



Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 1 octobre 2026 à 19h00

Liste des délibérations :

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2026 (Votée à l'unanimité)
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance (Votée à l'unanimité)
- 3- Administration de l'Assemblée - Demande de classement en station de tourisme (Votée à l'unanimité)
- 4- Finances - Décision budgétaire modificative n°1 - Budget commune (Votée à l'unanimité)
- 5- Finances - Autorisation de prêt donnée au Maire - Travaux d'aménagement du centre-bourg - finalisation des bâtiments Halles et maison médicale et réalisation des aménagements urbains (Votée à l'unanimité)
- 6- Finances - Adhésion Finistère Ingénierie Assistance (FIA) - Actualisation (Votée à l'unanimité)
- 7- Finances - Aide au transport scolaire - Renouvellement (Votée à l'unanimité)
- 8- Finances - Subventions aux associations - 2 -ème examen (Votée à l'unanimité)
- 9- Finances - admission de créances irrécouvrables en non-valeur (Votée à l'unanimité)
- 10- Urbanisme - Foncier - Procédure de biens sans maître - Parcelle ZY 36 (Votée à l'unanimité)
- 11- Urbanisme - Foncier - Procédure de biens sans maître - Parcelle ZN 2 (Votée à l'unanimité)
- 12- Urbanisme - Foncier - Procédure de biens sans maître - Parcelle YW 441 (Votée à l'unanimité)
- 13- Urbanisme - Foncier - Procédure de biens sans maître - Parcelle ZI 111 (Votée à l'unanimité)
- 14- Urbanisme - Foncier - Procédure de biens sans maître - Parcelle AC 166 (Votée à l'unanimité)
- 15- SPANC - Rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement (Votée à l'unanimité)
- 16- Administration générale - RH - Mise à jour du tableau des emplois (Votée à l'unanimité)
- 17- Administration générale - Informations diverses - Marchés (Votée à l'unanimité)
- 18- Urbanisme - Foncier - Consultation du conseil municipal dans le cadre d'un projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule (Votée à l'unanimité)
- 19- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire,

Yvan MOULLEC





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Solène Julien le Mao, Première adjointe, préside et ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

VP/2026/10/01/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2026

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. annexe n°1.

Madame Solène Julien Le Mao soumet le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 ;
- Madame Solène Julien Le Mao et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame la Première Adjointe propose la nomination de M. Rémy Le Coz comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de M. Rémy le Coz comme secrétaire de séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/03 DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC EN STATION DE TOURISME

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. annexe n°2.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-13 à L133-16 et R133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 classant l'Office du tourisme communautaire « Cap Sizun – Pointe du Raz » et pour une durée de cinq années en catégorie I ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2025 attribuant à la commune de Plouhinec la dénomination de commune touristique ;

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres de l'Assemblée le projet de classement de la commune de Plouhinec en station de tourisme.

En effet, la commune dispose de nombreux atouts touristiques reconnus et bénéficie à ce titre d'une fréquentation certaine d'une population non permanente significative en lien avec son attractivité touristique, population non permanente estimée à environ 10 000 personnes en haute saison.

Forte d'un patrimoine naturel riche avec ses magnifiques plages, d'une histoire culturelle renommée avec par exemple le port de Poulgoazec et son site préhistorique de Menez Dregan, d'une capacité d'hébergement certaine et de nombreuses animations à l'année et en période touristique, la commune de Plouhinec dispose manifestement de l'ensemble des atouts nécessaires à son classement.

Ces atouts ont déjà par le passé permis à la commune d'être classée en commune touristique du 28 mai 2009 et jusqu'au 28 mai 2014.

Par ailleurs, l'Office du tourisme communautaire « Cap Sizun – Pointe du Raz » a été classé par arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 et pour une durée de cinq années en catégorie I. Il permet donc aux communes de l'EPCI d'être classées en commune touristique et en station de tourisme.

De surcroît, Monsieur le Préfet du Finistère a accordé à la commune de Plouhinec la dénomination de commune touristique à la commune par arrêté du 12 août 2025.

Ainsi, conformément aux articles L133-13 à L133-16 et suivants du Code du tourisme, les communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique, peuvent être classées en « station de tourisme » pour une durée de douze ans, lorsqu'elles répondent à certains critères de fréquentation, d'équipements et d'accueil.

Ce classement permettrait notamment :

1. Valorisation de l'image de la commune :

Le classement valorise la vocation touristique de la commune auprès des institutions, des visiteurs, des investisseurs et des opérateurs touristiques.

Il renforce la notoriété de la commune dans les guides, plateformes, et circuits touristiques nationaux.

2. Le classement en « station de tourisme » puis possiblement en surclassement démographique, permet pour exemples :

- Une majoration des indemnités des élus (plus de travail car plus d'habitants à administrer)
- L'affectation directe des DMTO (droits de mutation à titre onéreux, taxe additionnelle communale) sans passer par le système de péréquation du Département ;
- La possibilité d'ouvrir les commerces le dimanche toute l'année,
- Une reconnaissance (image de la commune) plus forte à l'échelle nationale.

3. Renforcement du positionnement touristique dans l'intercommunalité

Le classement permet à la commune de peser davantage dans les politiques de développement touristique au niveau intercommunal (PLU, SCOT, contrats de territoire, etc.).

Il justifie le maintien ou le développement de services touristiques de proximité (office, signalétique, animations, accès aux services de proximité...).

4. Accès facilité à certaines aides et subventions permettant une amélioration de la qualité de vie à l'année :

Certaines aides publiques (État, Région, Europe) sont plus accessibles ou prioritaires pour les communes touristiques :

- Amélioration des infrastructures (mobilité notamment) ;
- Rénovation du patrimoine ;
- Développement d'équipements ou d'événements ;

5. Meilleure gestion de la fréquentation touristique

Le classement permet une planification plus adaptée des services publics en période touristique (saisonniers, collecte des déchets, voirie, sécurité...).

Il donne aussi plus de poids aux demandes de renforts saisonniers (gendarmerie, police municipale...).

Conformément au Code du tourisme, seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme ;

Qu'au regard des exigences du développement durable, le classement a également pour objet :

- de reconnaître les efforts accomplis par les communes pour structurer une offre de tourisme d'excellence ;
- d'encourager et de valoriser la mise en œuvre d'un projet tendant à stimuler la fréquentation touristique pérenne de la station au travers des actions et de mise en valeur des ressources ;
- de favoriser, en adéquation avec la fréquentation touristique de la station, la réalisation d'actions ou de travaux d'équipement et d'entretien relatifs à l'amélioration des conditions d'accès, d'accueil, d'hébergement, de séjour, à l'embellissement du cadre de vie, au tourisme de séminaires d'affaires ou de découverte, à la conservation des monuments et des sites, aux créations et animations culturelles et aux activités physiques et sportives, à l'assainissement et au traitement des déchets.

Considérant que le classement est, à la demande des communes touristiques intéressées, prononcé par arrêté de l'autorité administrative compétente pour une durée de 12 années ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1

Autorise M. le Maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme, sur l'ensemble du territoire communal et selon la procédure suscitée ;

Article 2

Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération ;

Article 3

Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture, ainsi que de tout organisme compétent, afin de faire aboutir cette demande et de signer tout document afférent à cette opération ;

Article 4

Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux services de l'État compétents, notamment à la Préfecture de du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/04 FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

COMPTE	BUDGET INITIAL	DM	BP	INFORMATION
FONCTIONNEMENT				
DEPENSE				
023 Virement de section d'investissement	840 000,00 €	40 000,00 €	880 000,00 €	
6817 - Dotations aux dépréciations	1 000,00 €	23 000,00 €	24 000,00 €	Provision affaire FONTAINE
	841 000,00 €	63 000,00 €	904 000,00 €	
RECETTE				
75888 : Autres recettes diverses de gestion courante	18 141,00 €	23 000,00 €	41 141,00 €	Pénalité affaire FONTAINE
722 (040) - Production immobilisée	80 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €	Travaux en régie badge maison médicale et halle couverte
	98 141,00 €	63 000,00 €	161 141,00 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSE				
2313 (040) : construction	60 000,00 €	40 000,00 €	100 000,00 €	Ecriture correspondante Travaux en régie badge
2313 122 : aménagement halle couverte	1 600 000,00 €	160 000,00 €	1 760 000,00 €	Palement avenant + mois supplémentaire MO halle couverte
2313 123 : aménagement maison médicale	1 290 000,00 €	80 000,00 €	1 370 000,00 €	Palement avenant + mois supplémentaire MO maison médicale
2315 62 : aménagement voirie centre bourg	920 000,00 €	60 000,00 €	980 000,00 €	révision de prix travaux du centre bourg
	3 870 000,00 €	340 000,00 €	4 210 000,00 €	
RECETTE				
021 : Virement de la section de fonctionnement	840 000,00 €	40 000,00 €	880 000,00 €	
1641 : emprunts en euros	600 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €	
	1 440 000,00 €	340 000,00 €	1 780 000,00 €	

En détail, cette modification budgétaire intervient notamment :

Fonctionnement :

- Augmentation du budget à hauteur de 40 000 € pour des travaux de badges sur les bâtiments communaux (Halles et maison médicale) et installés en régie (Immobilisation)
- Provision pour une recette prévisionnelle pour pénalités d'un contentieux d'urbanisme à hauteur de 23 000 €.

Investissement :

- 40 000 € pour l'écriture correspondante des travaux de badges sur les bâtiments communaux
- Augmentation du budget pour la construction des halles et de la maison médicale et des aménagements du centre-bourg : avenants et mois supplémentaires pour les bâtiments et réalisation des aménagements urbains : 300 000 €
- Augmentation du prêt prévisionnel d'équilibre pour la finalisation des travaux du centre-bourg de 300 000 €, soit à hauteur totale de 900 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget commune suscitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien-Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/05 FINANCES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES OFFRES DE PRETS POUR FINALISATION DES MARCHES DES BATIMENTS DU CENTRE – BOURG ET LA RÉALISATION DE LEURS AMÉNAGEMENTS URBAINS

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Vu la délibération VP2023/12/07/04 du 7 décembre 2024 prévoyant le lancement des marchés du centre-bourg ;

Vu les délibérations VP2023120707 et VP2023120708 du 7 décembre 2023 présentant des estimations initiales prévisionnelles des bâtiments du centre-bourg à réaliser (Halle couverte et maison médicale) ;

Vu la délibération VP2024100308 du 3 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des offres de prêts à hauteur de 1,5 million d'euros pour le lancement des bâtiments du centre-bourg ;

Vu la délibération VP2024121611 du 16 décembre 2024 validant l'offre de prêt à 1,5 million d'euro pour le lancement des bâtiments du centre-bourg ;

Vu les délibérations VP2024121638 du 16 décembre 2024, VP2025040329 du 3 avril 2025, VP2025070313 du 3 juillet 2025 validant les prix des différents lots pour la construction des halles couvertes, la maison médicale du centre-bourg et leurs aménagements ;

Vu la délibération VP2025100210 du 2 octobre 2025 précisant l'actualisation des bâtiments du centre bourg à hauteur de 5 431 331,22 € hors révision de prix ;

Considérant que dans le cadre de la finalisation des bâtiments du centre-bourg et de leurs aménagements urbains, le budget prévisionnel est une nouvelle fois actualisé du fait du lancement des travaux de terrassements, voiries, eaux, plantations, mobiliers urbains...— à ce jour - à hauteur de prévisionnel de 6 690 864.98 € hors révisions de prix ;

Qu'à la vue de ces montants, il est nécessaire pour la commune de souscrire un prêt d'environ 900 000 €, et que ce prêt et ses dépenses afférentes seront inscrits au BP 2026 ;

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches auprès des établissements bancaires et de crédits pour négocier l'offre de prêt la plus avantageuse pour la commune sur une durée comprise entre 20 et 25 années ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2026 ;

Il est précisé que le montant sera affiné courant des mois d'octobre /novembre et pourra être supérieur au besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de signature d'un emprunt d'environ 900 000 € dans le cadre des réalisations d'aménagement du centre-bourg, des bâtiments de la halle couverte et de la maison médicale ;
- Valide l'inscription annuelle des dépenses obligatoires nécessaires au remboursement des échéances d'emprunts et des frais associés au budget ;
- Donne délégation à M. Le Maire pour négocier et souscrire un emprunt d'environ 900 000 € auprès des établissements bancaires et de crédits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/06 TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ACTUALISATION ADHESION A FINISTERE INGENIEURIE ASSISTANCE (FIA)

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Vu la délibération de proposition d'adhésion à FIA en date du 2 juillet 2026 ;

Vu le Mail de FIA en date du 15 juillet 2026 précisant une évolution dans les statuts de l'entité FIA ;

Monsieur Rémy Le Coz expose à l'assemblée l'actualisation de l'adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance ».

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Entendu l'exposé de M. Rémy Le Coz,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'Administration du 7 mars 2014, et modifiés ;
- D'adhérer à cet établissement public ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, soit de 0,65 d'euro par habitant DGF 2026 (5108), soit 3 320,20 € pour la commune de Plouhinec et d'inscrire cette somme au budget ;
- De désigner M. Rémy Le Coz pour représenter, en cas d'absence de M. le Maire, la commune de Plouhinec à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

**VP/2026/10/01/07 FINANCE - ENFANCE – JEUNESSE – AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE
- RENOUVELLEMENT**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne rappelle la mise en œuvre du dispositif d'aide aux familles pour le transport scolaire, conformément à la délibération initiale du 24 octobre 2018.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune.

Puis, le conseil départemental, ayant mis fin à cette délégation aux communes, a exercé cette compétence jusqu'au 31 août 2017, qui relève du conseil régional depuis le 1^{er} septembre 2017 (loi NOTRE).

Ainsi, chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser la différence avec le prix pratiqué anciennement par la commune. Pour information complémentaire, le coût de cette mesure s'est porté à hauteur de 4 880 € l'année dernière.

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, BreizhGo modifie à la hausse de 10 € sa tarification de l'année précédente pour les deux premiers enfants, à savoir :

1^{er} enfant : 140 € / 2^{ème} enfant : 140 € / 3^{ème} enfant : 55 € / gratuit à partir du 4^{ème} ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoter les montants de l'année précédente, soit :

Participation Ville proposée	80 €	80 €	20 €	0 €
---	-------------	-------------	-------------	------------

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :
 - Aide pour le 1^{er} enfant : 80 €
 - Aide pour le 2nd enfant : 80 €
 - Aide pour le 3^{ème} enfant : 20 €
- Dit qu'aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens ;
- Dit que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/08 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2^{EME} EXAMEN

RAPPORTEUR : MADAME ARMELLE STREIFF LE BOZEC

Madame Armelle STREIFF LE BOZEC expose à l'Assemblée les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2026, 2^{-ème} examen, selon le tableau suivant :

ORIGINE DE LA DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDÉE	OBSERVATIONS	SOMME VERSEE EN 2025	SOMME PROPOSÉE EN 2026
ÉCOLES					
Collège LA MENNAIS - CAP SIZUN PONT-CROIX	06/03/2026		Voyages pour 32 élèves de Plouhinec	759,00 €	1 056,00 €
Association sportive collège LA MENNAIS PONT-CROIX	06/03/2026		22 élèves de Plouhinec	462,00 €	484,00 €
Ecole NOTRE DAME DE ROSCUDON PONT-CROIX	30/04/2026		Activités pédagogiques pour 20 élèves de Plouhinec		
ASSOCIATIONS SPORTIVES					

ASSOCIATIONS SPORTIVES					
JUDO CLUB DU CAP	26/03/2026	3 578,88 €	Achat de tatamis		
ARCHERS DU CASTEL	16/04/2026	40,00 €	2 adhérents de Plouhinec	100,00 €	20,00 €
MONDIAL PUPILLES	18/06/2026	400,00 €	4 joueurs de Plouhinec	500,00 €	152,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES					
ENFANCE ET PARTAGE QUIMPER	09/03/2026	150,00 €			
LE PTY PLUS EHPAD PLOUHINEC	13/03/2026				500,00 €
AFMTELETHON	15/07/2026				
ASSOCIATION KASTEL ROZ	07/09/2026	150,00 €	Soutien à la marche du 4/10/26 "Octobre Rose"		100,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
FINIST'AIR EVENEMENTS	28/01/2026	2 000,00 €	animation marché nocturne Pors Poulhan	1 000,00 €	1 500,00 €
KLIPENN AR C'HAB	24/03/2026	200,00 €	initiation aux danses traditionnelles bretonnes	200,00 €	200,00 €
DIVERS					
ASSOCIATION CONSERVATION MAMMIFERES ET OISEAUX MARINS DE BRETAGNE	06/03/2026				
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DU FINISTERE	07/04/2026	500,00 €			
COMITE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	23/06/2026				300,00 €

Madame Armelle STREIFF LE BOZEC expose également à l'Assemblée les différentes demandes de subventions exceptionnelles des associations pour l'année 2026, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE					
PLAISANCE EN CAP SIZUN	02/03/2026	2 000,00 €	Mise en conformité du voilier		1 000,00 €
CHM POINTE DU RAZ	24/03/2026	3 000,00 €	Compétition décernant le titre de champion de France des jeunes		3 000,00 €
LES VOILES DU CAP SIZUN	10/03/2026	500,00 €		500,00 €	500,00 €
			TOTAL ACCORDE :		8 812,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les attributions de subventions aux associations, 2 -ème examen, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2026 ;
- Approuve les attributions de subventions exceptionnelles, 2 -ème examen, aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2026 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

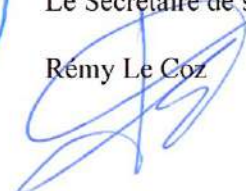
La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao




Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Angé BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/09 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur créances irrecevables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et notamment la procédure relative aux créances et recouvrement.

Vu la liste des créances admises en non-valeur et des créances éteintes transmises par le comptable public en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant que les créances à recouvrer correspondent au titre émis par la collectivité, mais que le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public que si la créance est habilitée, d'une créance peut être temporaire. Dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive, lorsqu'elle est éteinte.

Considérant que l'admission en valeur est demandée par le comptable, lorsqu'il rapporte que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ou bien décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Considérant qu'en toute hypothèse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, dès lors que la décision prise n'était pas à la date du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant à l'inverse que la créance à recouvrer, habilitée d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement ; qu'il s'agit, notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécuter une recommandation de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Considérant que, chaque année, le comptable public fait parvenir la liste des créances irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Considérant que, suite à la transmission de la liste des créances irrécouvrables, l'entrée des inscriptions en non-valeur se présente comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	265,92 €	265,92 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	265,92 €	265,92 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur ou en créances éteintes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances transmises par le comptable public en date du 26 juillet 2026 et comme présentées ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, soit un total de 265,92 € sur le budget principal ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/10 URBANISME – FONCIER – PROCEDURE DE BIENS SANS MAÎTRE –
PARCELLE ZY 36

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle ZY 36, située 8 rue de Lattre de Tassigny, d'une surface de 339 m².



Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux collectivités locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que *« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »*

Vu le constat d'urbanisme n°2024/001 constatant l'abandon de la parcelle ZY 36 en date du 16 septembre 2024, réalisé par le policier municipal ;

Vu la Demande de renseignements réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître en date du 04/10/2024

Vu la réponse de la Direction Générale de Finances publiques indiquant que la taxe foncière n'a pas été payé pendant au moins 4 années consécutives pour la parcelle ZY 36.

Vu la demande du Maire du 28/08/2020 au président de la Chambre des notaires du Finistère sollicitant de la connaissance d'éventuels héritiers sur la parcelle ZY 36.

Vu la réponse du 16 juin 2023 de la Chambre des notaires indiquant à la commune de la diffusion de la demande du 28/08/2020.

Vu la demande d'état hypothécaire n°2904P01 2025H1194 déposée le 07/02/2025 par la commune de Plouhinec,

Vu la réponse du service de la publicité foncière à la demande n°2904P01 2025H1194 indiquant qu'il n'y a eu aucune publication entre le 01/01/1975 et le 12/12/2024 concernant la parcelle ZY 36 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026, constatant l'absence de maître d'un bien situé 8 rue de Lattre de Tassigny et cadastré ZY 36 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, et que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisés par la commune, que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L.1123-I du CG3P.

Considérant que la parcelle ZY 36 considérée sans maître se situant sur le territoire communal doit être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle ZY36 d'une surface de 339 m², sise en la commune de Plouhinec, est sans maître au sens du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

- Constate que la parcelle ZY36 d'une surface de 339 m², sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » se situant sur le territoire communal, doit donc être réputé appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;
- Approuve l'intégration de la parcelle ZY36 d'une surface de 339 m², sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte ou tout document affairant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

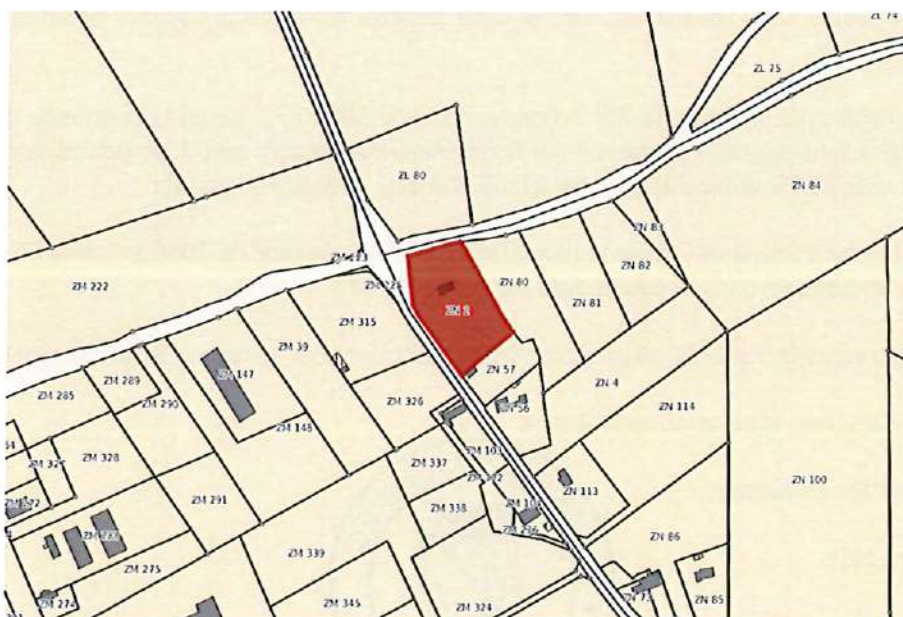
ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/11 URBANISME – FONCIER – PROCEDURE DE BIENS SANS MAÎTRE – PARCELLE ZN 2

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle ZN 2, située 1 rue de Lambabu, d'une surface de 5000 m².



Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »

Vu la Demande de renseignements réalisée par la mairie de Plouhinec dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître en date du 04/10/2024 ;

Vu la réponse de la Direction Générale de Finances publiques indiquant que la taxe foncière n'a pas été payé pendant au moins 4 années consécutives pour la parcelle ZN 2 ;

Vu la demande d'état hypothécaire n°2904P01 2025H1194 déposée le 07/02/2025 par la mairie de Plouhinec ;

Vu la réponse du service de la publicité foncière à la demande n°2904P01 2025H1194 indiquant qu'il n'y a eu aucune mutation depuis l'année 1996 pour la parcelle ZN 2 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026, constatant l'absence de maître d'un bien situé 1 rue de Lambabu et cadastré ZN 2 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, et que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisés par la commune que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P.

Considérant que la parcelle ZN 2 considérée sans maître se situant sur le territoire communal doit être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle ZN 2 d'une surface de 5000 m², sise en la commune de Plouhinec, est réputé sans maître au sens le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Constate que la parcelle ZN 2 d'une surface de 5000 m², sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » Se situant sur le territoire communal, doit donc être réputé appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;
- Approuve l'intégration de la parcelle ZN 2 d'une surface de 5000 m², sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte ou tout document affairant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

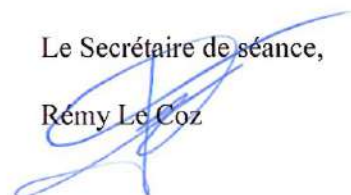
La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

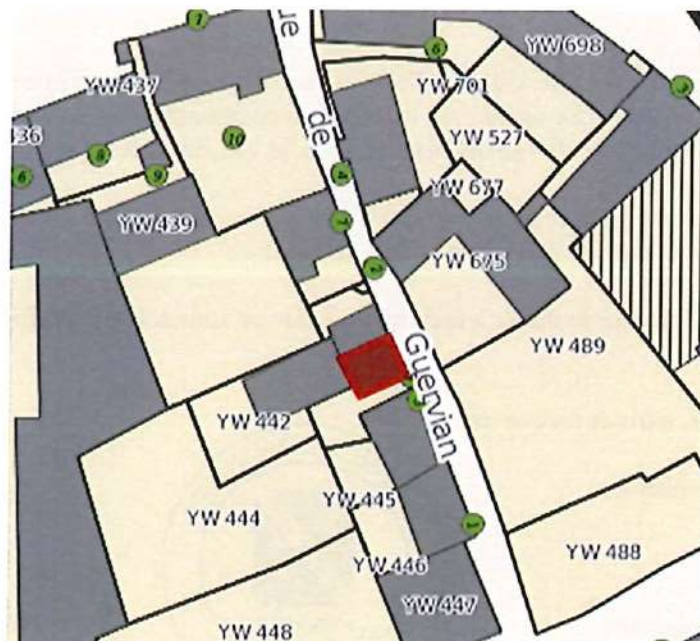
ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/12 URBANISME – FONCIER – PROCEDURE DE BIENS SANS MAÎTRE – PARCELLE YW 441

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle YW 441, située rue de Guervian, d'une surface de 20 m².



Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux ~~mairies et responsabilités~~ locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que « les biens qui n'ont pas de maître *appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.* »

Vu la Demande de renseignements réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître en date du 04/10/2024 ;

Vu la réponse de la Direction Générale de Finances publiques indiquant qu'e la taxe foncière n'a pas été payé pendant au moins 4 années consécutives pour la parcelle YW 441 ;

Vu la demande d'Etat hypothécaire n°2904P01 2019H17524 déposée le 01/08/2019 par la Société ENCELADE CONSEIL, indiquant qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier entre le 01/01/1969 et le 07/11/2018, ni aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis entre le 08/11/2018 et le 01/08/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026, constatant l'absence de maître d'un bien situé rue de Guervian et cadastré YW 441 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, et que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisés par la commune que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P.

Considérant que la parcelle YW 441 considérée sans maître se situant sur le territoire communal doit être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle YW441 d'une surface de 20 m², sise en la commune de Plouhinec, est réputé sans maître au sens du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Constate que la parcelle YW441 d'une surface de 20 m², sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » Se situant sur le territoire communal, doit donc être réputé appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;
- Approuve l'intégration de la parcelle YW441 d'une surface de 20 m², sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte ou tout document affairant à cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/13 URBANISME – FONCIER – PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE – PARCELLE ZI 111

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle ZI 111, située à Kervennec, d'une surface de 337 m².



Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »

Vu la Demande de renseignements réalisée par la mairie de Plouhinec dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître en date du 04/10/2024

Vu la réponse de la Direction Générale de Finances publiques indiquant que la taxe foncière n'a pas été payé pendant au moins 4 années consécutives pour la parcelle ZI 111.

Vu la demande d'état hypothécaire n°2904P01 2025H1194 déposée le 07/02/2025 par la mairie de Plouhinec,

Vu la réponse du service de la publicité foncière à la demande n°2904P01 2025H1194 indiquant l'absence de mutation depuis l'année 1997.

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026, constatant l'absence de maître d'un bien situé à Kervennec et cadastré ZI 111 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, et que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisés par la commune que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P.

Considérant que la parcelle ZI 111 considérée sans maître se situant sur le territoire communal doit être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle ZI 111 d'une surface de 337m², sise en la commune de Plouhinec, est réputé sans maître au sens le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Constate que la parcelle ZI 111 d'une surface de 337m², sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » se situant sur le territoire communal, doit donc être réputé appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;
- Approuve l'intégration de la parcelle ZI 111 d'une surface de 337m², sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte ou tout document affairant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

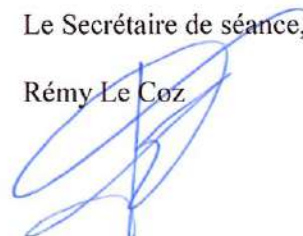
La Première Adjointe,

Solène Julien-Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/14 URBANISME – FONCIER – PROCEDURE DE BIENS SANS MAÎTRE – PARCELLE AC166

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle AC 166, située rue Saint Jérôme, d'une surface de 628 m².



Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux collectivités locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »

Vu le Constat d'urbanisme n°2024/003 en date du 9 octobre 2024, constatant l'état d'abandon de la parcelle AC 166 par le policier municipal ;

Vu la Demande de renseignements par la mairie de Plouhinec réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître en date du 04/10/2024 ;

Vu la réponse de la Direction Générale de Finances publiques indiquant que la taxe foncière n'a pas été payé pendant au moins 4 années consécutives pour la parcelle AC 166 ;

Vu la demande d'état hypothécaire n°2904P01 2025H1194 déposée le 07/02/2025 par la mairie de Plouhinec ;

Vu la réponse du service de la publicité foncière à la demande n°2904P01 2025H1194 indiquant qu'il n'y a eu aucune mutation entre le 01/01/1975 et le 12/12/2024 concernant la parcelle AC 166 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026, constatant l'absence de maître d'un bien situé rue Saint Jérôme et cadastré AC 166 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, et que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil ;

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisés par la commune que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P ;

Considérant que la parcelle AC 166 considérée sans maître se situant sur le territoire communal doit être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle AC 166 d'une surface de 628m², sise en la commune de Plouhinec, est réputé sans maître au sens du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Constate que la parcelle AC 166 d'une surface de 628m², sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » Se situant sur le territoire communal, doit donc être réputé appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;
- Approuve l'intégration de la parcelle AC 166 d'une surface de 628m², sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte ou tout document affairant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Le 1^{er} octobre 2026

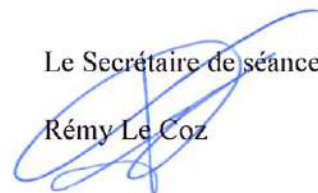
La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Angé BIOLCHINI.

VP2026100115 SPANC – RAPPORT DE L'ANNEE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Cf. Annexes n°4 et n°5.

Madame Solène Julien Le Mao rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet du Finistère et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit être accompagné de la note d'information annuelle sur les redevances
Plouhinec.

Considérant la bonne présentation du dit rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que de la note d'information annuelle sur les redevances ;
- Valide ledit rapport annuel 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien-Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/16 ADMINISTRATION GENERALE – RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°6

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST du 17 septembre 2026 ;

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, compte tenu des évolutions professionnelles, de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 35h00, Titulaire ;
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 35h00, titulaire ;
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 35h00, titulaire ;

Le tableau des effectifs suite aux modifications d'emplois présentées est mis à jour (Cf. Annexe) suivants les modifications présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les modifications, les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- D'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien-Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/17 ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES – CONVENTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe 7

Monsieur Rémy Le Coz propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des informations suivantes :

1/Marchés de location et pose de matériel d'illumination de fin d'année :

→ Marché sur trois ans – 25 000 € HT maximum par an - Entreprise Illumine Breizh

2/Marché de maîtrise d'œuvre – Construction Halles et Maison médicale : Entreprise Studio 2
Avenant n°6 suite à la prolongation direction études des travaux en septembre 2026 / mise en service :

- Halle couverte : + 3 415 € HT ;

- Maison médicale : + 3 665 € HT ;

→ Montant total du marché actualisé suite à l'avenant n°6 : 426 920 € HT soit 512 304 € TTC.

3/Déconstruction de l'ancien office du tourisme :

→ Entreprise Kérivel – 31 525 € HT – Démolition et désamiantage (sous-traitant : Entreprise Liziard)

4/Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Restauration de la Tour du moulin à vent de Tréouzien : (Cf. **Annexe 7**)

→ Le moulin à vent situé à Tréouzien, sur la commune de Plouhinec 29780, constitue un élément remarquable du patrimoine local. Implanté sur une propriété communale, il se trouve en bordure d'un sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans un souci de préservation du patrimoine et de valorisation des itinéraires de randonnée, sa restauration est aujourd'hui envisagée car s'il n'est pas en danger immédiat, son fût présente des fissures tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Au regard de ses compétences en matière de valorisation patrimoniale et d'aménagement des itinéraires de randonnée, la Communauté de communes Pointe du Raz Cap-Sizun est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Elle s'appuie pour cela sur une enveloppe annuelle d'Investissement dédiée à la restauration du patrimoine situé en bordure des sentiers de randonnée.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la Communauté de communes Pointe du Raz Cap-Sizun pour la réalisation de ces travaux.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prennent acte des informations communiquées pour les marchés publics susmentionnés ;
- approuvent l'avenant n°6 – marché de maîtrise d'œuvre- suite à la prolongation direction études des travaux en septembre / mise en service pour les Halles Couvertes et la maison médicale comme présenté ci-dessus ;
- approuvent le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la Communauté de communes Pointe du Raz Cap-Sizun pour la réalisation de ces travaux comme présentés en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/18 URBANISME – FONCIER – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRETE PREFECTORAL – RISQUE DE MERULE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. annexe n°8.

Madame Solène Julien Le Mao propose à l'Assemblée un projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence de risque de mérule.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-5, L. 126-25 et L. 131-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2025-11-21-00004 du 21 novembre 2025 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Finistère ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 11 septembre 2026, reçu en mairie le 23 septembre 2026, relatif à la consultation du conseil municipal dans le cadre du projet de nouvel arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la commune ;

Considérant que plusieurs signalements de présence de mérule ont été recensés dans le département du Finistère depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025 ;

Considérant que des cas de présence de mэрule ont été signalés sur le Plouhinec ;

Considérant qu'en application de l'article L. 131-3 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque des foyers de mэрule sont identifiés, le préfet peut, après consultation des conseils municipaux intéressés, délimiter par arrêté les zones de présence d'un risque de mэрule ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation prévoit d'inscrire l'ensemble du territoire de la commune de Plouhinec parmi les zones de présence d'un risque de mэрule ;

Considérant que cette inscription implique notamment, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur le territoire concerné, la production d'une information sur la présence d'un risque de mэрule dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er – Émet un avis **favorable** au projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère et à l'inscription de l'ensemble du territoire de la commune de Plouhinec dans cette zone.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Finistère dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 131-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz



CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 02.07.2026



L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

M. MOULLEC : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Je vais commencer par faire l'appel.

(Monsieur MOULLEC procède à l'appel.)

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026

M. MOULLEC : Point n° 1, approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026. Est-ce que quelqu'un a des commentaires à faire sur ce compte rendu ? Il n'y a pas de commentaires. Je sou mets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance

M. MOULLEC : Point n° 2, désignation du secrétaire de séance. C'est Armelle STREIFF LE BOZEC, la secrétaire de séance.

3- Administration de l'Assemblée – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032

M. MOULLEC : Point n° 3, Administration de l'assemblée, approbation du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat de 2026-2032. Vous avez tous été destinataires de ce règlement intérieur. Est-ce que vous avez des commentaires particuliers à faire ? Ça reprend pas mal de choses : la vie de la Collectivité, les convocations, les ordres du jour, les accès aux dossiers, les questions orales, les questions écrites, les tenues des séances, la présidence, le quorum, etc. Je ne vais pas le lire en entier, j'imagine que vous l'avez lu.

Est-ce que vous avez des questions sur ce règlement intérieur ? Ça concerne également l'organisation des débats et des votes, les débats ordinaires, les débats d'orientation budgétaire. Enfin bref, c'est toute la vie de la mandature qui est résumée en un règlement. Alors, je ne sais pas si vous avez des questions. Non, vous n'en avez pas ?

Si vous n'avez pas de questions, je le sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent sur ce règlement intérieur ? Des gens qui votent contre ? Unanimité, merci. Et je passe la parole à Rémy.

4- Sécurité - Adoption du Plan communal de sauvegarde – Lancement de la procédure

M. LE COZ : Le point n° 4, c'est l'adoption du Plan communal de sauvegarde. C'est quoi un plan communal de sauvegarde ? C'est une procédure en cas de risques qu'on appelle « majeurs », je vais les détailler un petit peu tout à l'heure. Et en cas de risques majeurs, le but c'est d'anticiper au maximum ce qu'il y aurait à faire. C'est quoi les risques qu'on peut avoir ? Un risque de tempête. On a un autre risque qu'on vient d'avoir, d'actualité, c'est la canicule. On peut avoir des risques de grand froid, des risques sanitaires, des risques de transports dangereux sur la route départementale, ça peut être un énorme accident où il faille aussi héberger des gens la nuit, des choses comme ça.

Et donc en fait, en face de tous ces risques qu'on analyse, on établit des procédures pour savoir ce qu'il y a à faire. Alors, c'est comme toute crise et gestion de crise qu'il y a derrière, il faut un pilotage. Comment on communique et rentrer dans les détails ? Quels sont les moyens humains, quels sont les moyens matériels qu'on va mettre en place ? Donc, tout ça va être décrit dans les détails. Avec les moyens humains, c'est carrément les noms et les fonctions des personnes, le numéro de téléphone pour pouvoir les joindre. Et, je le disais tout à l'heure, l'ensemble des moyens matériels. Je prends l'exemple de la canicule qu'on vient de vivre. Alors, on n'a pas déclenché de cellule de crise. Les gens qui étaient sur cette procédure et ce calcul de la mairie ont fait chacun un peu dans leur coin ce qu'il fallait, mais je pense qu'il aurait fallu qu'on réunisse tout le monde au début pour voir qui faisait quoi. Il y a des enseignements qu'on doit tirer, des choses qu'on a bien faites, d'autres qu'on a moins bien faites. Et donc, est-ce que demain par exemple, si on a du matériel à acheter ? Je pense, par exemple, à des brumisateurs pour l'école. Il y a des choses à regarder et à voir ce qu'on pourra faire.

Et donc aujourd'hui, ce Plan communal de sauvegarde, avec Julien on a élaboré l'ensemble de la nomenclature, la coquille, de tout ce qu'il y a à faire risque par risque. Alors, on n'a pas fini parce que c'est assez long, puisqu'on rentre dans les détails. Et d'ailleurs, quand on aura fini tout ça, quand on aura écrit toutes les procédures, il va falloir les jouer aussi pour voir si en les jouant on n'a pas oublié quelque chose et si on s'adapte réellement à la réalité du terrain. Déjà regarder si la personne que je dois appeler, par exemple des services techniques, le numéro de téléphone n'est pas bon, ce n'est qu'en essayant qu'on va savoir qu'il n'est pas bon. Donc, ce sont des choses comme ça qu'on fait. Alors c'est un peu comme ce qu'on faisait, des fois les comparaisons avec les plans pluriannuels d'investissement, où on a déjà expliqué que ce sont des procédures qui se jouent dans le temps, qu'on peut changer tout ça. Ici, c'est pareil. C'est quelque chose qui vit dans le temps et qu'il faut adapter.

Alors en plus, ça tombe bien parce qu'il y a des communes qui l'ont. Je sais que les villes comme Pont-l'Abbé ou Quimper, les grandes villes en général, parce qu'elles ont les moyens pour les faire. C'est long administrativement à mettre en place. Julien a fait déjà beaucoup de choses là-dessus. Et donc, on est en train de l'amender et de regarder. C'est quelque chose qu'on va développer de plus en plus. Et ça tombe bien parce que c'est aussi quelque chose qui va nous servir dans le cadre du label de surclassement de la commune en station touristique. Donc, c'est quelque chose qui tombe juste bien.

En gros, je pense que vous avez peut-être lu aussi les annexes sur ces deux sujets, donc je ne vais pas vous expliquer plus longtemps, mais si vous avez des questions, des remarques, je suis prêt à y répondre.

M. MOULLEC : Je voulais juste préciser que c'est un document important, tu l'as dit. Et puis on se rend compte, à chaque fois qu'on a une catastrophe – heureusement ce n'est pas tous les jours, mais on a eu une tempête en 2023, on a eu une canicule, là, qui n'a pas été simple à gérer – de l'importance de ce document-là dans la mesure où on se rend également compte qu'on doit d'abord et avant tout compter sur nous, sur les prestataires, le SDIS, qui interviennent, quand il se passe des événements comme ça. Plus que sur l'État, comptons sur nous d'abord. Donc, faisons en sorte d'avoir un

document qui est bien établi. Et puis comme tu l'as dit, Rémy, c'est important, il est évolutif dans le temps et s'enrichit au fur et à mesure des expériences, alors souvent malheureuses, mais il faut quand même qu'on ait un document qui soit bien élaboré et qui puisse venir sécuriser toutes ces choses-là le jour où les événements dramatiques parfois se produisent. Donc voilà, c'est important de le faire. Et comme tu l'as dit, qui rentre aussi dans le dossier qu'on doit présenter concernant le surclassement de la Commune en station de tourisme.

M. LE COZ : Oui. Et puis juste un autre mot, c'est qu'on va pouvoir aussi s'appuyer peut-être sur d'autres communes, et en particulier la comcom. Parce que je parlais de mutualisation de moyens, mais là il y a peut-être quelque chose à faire. Ce n'est pas la peine qu'on achète tous la même chose, qui peuvent servir qu'au cas où. Autant avoir quelque chose, mais dont on sait qu'il sera disponible le jour J, c'est ça qui est important.

M. GARNIER : On a une date butoir pour... ?

M. LE COZ : Non, je n'ai pas de date butoir.

M. MOULLEC : Alors si, dans la mesure où lui aussi, il faisait partie du surclassement de la Commune. Donc la date butoir, c'est maintenant, en gros.

M. GARNIER : Et après, il y a une révision obligatoire annuelle peut-être ou... ?

M. LE COZ : Tous les cinq ans, on doit le revoir, mais c'est évolutif, comme je disais. C'est permanent en fait.

M. MOULLEC : Tous les cinq ans, tu as une clause de revoyure, mais rien ne t'empêche, au contraire, d'enrichir au fur et à mesure.

M. LE COZ : Donc le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver le lancement du Plan communal de sauvegarde de la commune tel que présenté ci-joint en annexe à la présente délibération.

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

5- Sécurité – SPA – Renouvellement de la convention de gestion de fourrière animale

M. LE COZ : SPA, renouvellement de la convention de gestion de fourrière animale. Donc, c'est l'ensemble des animaux qui nous sont signalés soit par les administrés soit par les services de la Commune. On ramasse les animaux errants et on les emmène à la SPA. Et pour faire ça, on a une convention avec la SPA. C'est une convention annuelle. Donc ici, c'est une convention que l'on va signer pour l'année 2027. Et c'est la gestion de fourrière animale. Et pour faire ça, on a une redevance vis-à-vis de la SPA qui est de 1,55 € TTC par habitant. Ce qui nous fait à peu près 6 000 et quelques euros qu'on va payer à la SPA pour pouvoir faire ça. C'est quelque chose qu'on signe tous les ans. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Pas de questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver le renouvellement de la convention de gestion de fourrière animale avec la SPA pour l'année 2027 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et les documents afférents.

6- SIVOM – CB – Convention définissant les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession des réseaux

M. LE COZ : Point n° 6, Centre-bourg, convention définissant les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession des réseaux d'assainissement des eaux usées. Donc, on a créé un réseau d'eaux usées de l'autre côté de la route, devant les halles et puis la Maison médicale. Ces deux bâtiments étant reliés au réseau tout-à-l'égout, il va falloir rétrocéder au SIVOM qui en assurera la charge dans le futur. Et donc pour faire ça, il y a toute une modalité parce qu'avant que le SIVOM accepte de prendre la rétrocession de ce réseau, il faut que le réseau soit fait dans les règles de l'art. C'est-à-dire qu'il faut des plans des ouvrages, les tracés des canalisations, les caractéristiques des canalisations avec les natures, si c'est du PVC, si c'est des nouveaux produits, les diamètres, est-ce qu'il y a des pompes de relevage, sur les points de raccordement au réseau principal comment ça marche. Et il nous faut aussi des inspections caméras pour vérifier un peu tout ça et puis des curages des réseaux avant de l'accepter. Et aujourd'hui, c'est ce qui est en train d'être fait. Et donc, le SIVOM se propose que la commune lui rétrocède le réseau. Et c'est le SIVOM qui, à partir de ce moment-là, va gérer l'ensemble de ce réseau-là.

Est-ce que vous avez des questions ? Juste pour l'anecdote, on a fait la même chose pour le lotissement qui a été fait juste derrière là, donc le réseau a été rétrocédé au SIVOM. Pas de questions ? De remarques ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la convention présentée en annexe, définissant les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession des réseaux d'assainissement des eaux usées pour les futurs bâtiments du centre-bourg, halles, Maison médicale, ceci afin de permettre leur intégration au patrimoine du SIVOM de la baie d'Audierne ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

Alors aujourd'hui, je m'excuse, j'ai une double casquette parce que c'est moi qui présente ça et c'est moi qui signe l'autre côté de la feuille aussi parce que je suis président du SIVOM.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie. Donc, je passe la main temporairement.

7- Jeunesse – Finances – Participation financière - Initiation du breton à l'école – Partenariat avec le CD 29 – Renouvellement

Mme LE BORGNE : La délibération suivante porte sur le renouvellement de l'initiation à la langue bretonne à l'école Les Ajoncs. Ça concerne les trois classes de maternelle. Donc, c'est un dispositif qui est mis en place depuis de nombreuses années, qui ne concerne effectivement que les maternelles. C'est un partenariat entre le Département, la Région et la Commune pour assurer cette initiation à la langue bretonne pour les écoles maternelles. Ça représente un coût de 5 400 €. Cette année, il semblerait qu'il y ait moins de classes finalement à rentrer dans le dispositif que ce qui était initialement prévu. Du coup, le coût pour la Commune par classe serait de 760 €. Au départ, c'était prévu 750 €, mais vu qu'il y a moins de classes, c'est réparti sur moins de communes.

Et donc, on a 54 élèves potentiellement qui seraient concernés pour l'année en question, l'année à venir. Il y a une partie qui est payée par le Département, une autre partie par la Région. Est-ce que vous avez des questions sur cette initiation à la langue bretonne ? Non, pas de questions particulières ? Donc, je vais vous soumettre la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la proposition du Président du Conseil départemental susmentionnée pour la période 2026-2027 ;
- Approuver la prise en charge par la Commune de 2 280 € au titre du cofinancement de l'opération d'un montant global de 5 400 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Merci pour les enfants de la maternelle.

8- Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère – Achat de deux tiralos pour les personnes à mobilité réduite

Mme LE BORGNE : Le point suivant. Là, on est sur un autre sujet, on est sur le tiralo. La Commune dispose depuis de nombreuses années de deux Tiralos. C'est pour les personnes à mobilité réduite, pour leur permettre notamment d'aller de la plage jusqu'à la baignade. C'est quelque chose qui doit quand même être manipulé par une personne valide pour que les personnes puissent aller se baigner. Mais c'est un équipement utile pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir se baigner. Et ce matériel est quand même un petit peu vieux, parce qu'il doit dater déjà d'une bonne quinzaine, voire une vingtaine d'années. Du coup, il a été rendu nécessaire de les changer.

Le coût de ces deux tiralos se porte à hauteur de 5 086 € HT. Il y a des financements possibles, puisque le Département finance ce genre de matériel à hauteur de 80 %. On va donc solliciter le Département. Pour ne rien vous cacher, je crois qu'on a déjà anticipé un petit peu, et on a déjà eu la réponse. Alors en fait, au Département, on va leur demander 4 068 € et on a déjà reçu une notification pour 4 069 €. Donc, un euro de plus que ce qu'on a demandé. Ce sont des questions d'arrondies derrière, mais tant mieux pour nous.

Donc, il nous faut quand même prendre la délibération. Je suppose que vous n'allez pas être contre, du fait qu'en plus c'est déjà notifié positivement. Avez-vous des questions sur ces tiralos qu'on va acheter ? Pas de questions particulières ? Je soumetts au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le plan de financement proposé ci-dessus pour un coût total de l'opération à hauteur de 5 086 € hors taxes ;
- Approuver la demande de subvention au Conseil départemental du Finistère au titre de l'appel à projets accessibilité des plages finistériennes à hauteur de 4 068 € ;
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus et l'autofinancement à minima de la Commune à hauteur de 1 018 € hors taxes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, c'est voté à l'unanimité. Merci pour les personnes à mobilité réduite.

9- Finances – Demande subvention au Conseil Départemental du Finistère – Achat de radars pédagogiques

Mme LE BORGNE : Je continue sur le point suivant qui concerne des radars pédagogiques. La Commune fait régulièrement des campagnes de tests de vitesse sur la Commune, puisqu'effectivement il y a des endroits où on nous signale des vitesses excessives. C'est le cas effectivement sur certains secteurs. Et donc, pour justement limiter un petit peu les effets des gens qui roulent un petit peu trop vite, il est prévu d'acheter des radars pédagogiques, en l'occurrence deux radars pédagogiques. Ça peut être financé par un fonds du Département qui s'appelle le Fonds départemental de sécurité routière 2026. C'est quelque chose qui est venu remplacer ce qu'on appelait dans le temps les amendes de police, parce que c'était payé là-dessus auparavant.

Donc, pour acheter ces deux radars pédagogiques, ça nous coûterait 7 604,38 € hors taxes. Et le Département peut financer à hauteur de 80 %, soit la somme de 6 083 €. Pour l'instant, cette demande-là, on n'a pas eu de réponse encore parce qu'on va transmettre la demande là. Et donc, le coût qui resterait à la charge de la Commune, si nous avons la subvention du Département comme souhaité, il nous resterait à charge 1 521,38 € HT. Donc, avez-vous des questions particulières sur ces radars pédagogiques ?

Un intervenant : Je me posais une question technique : est-ce que ces radars sont équipés d'enregistreurs ?

Un intervenant : De plaque, non. Pas de plaque de voiture, des vitesses, oui.

Un intervenant : Je réfléchissais à ça. Je me dis, est-ce qu'on a la capacité par exemple, sur 12 heures, de savoir combien ?

M. LE COZ : Oui. On compte les véhicules en réel, heure par heure, on sait te dire le flux qu'il y a, même sur un mois, si on voulait. Et puis, on regarde les vitesses, le nombre de véhicules et dans les deux sens.

M. MOULLEC : Ce sont des engins qu'on pose régulièrement à des endroits justement en prévision d'aménagement futur, ça donne le flux, ça donne la vitesse. Ils sont fixes, mais les autres on peut les bouger aussi.

M. LE COZ : On en a quatre mobiles.

M. MOULLEC : Et ça sert justement à avoir des données précises en vue de potentiels aménagements de voirie. Mais ceux-là, ce sont des fixes, parce qu'il y a des endroits où on a vraiment besoin de fixe.

Mme LE BORGNE : C'est aussi pour avoir un effet dissuasif. Forcément, ça ne suffira pas, il faut autre chose, mais pour un effet dissuasif, ce n'est déjà pas mal.

M. MOULLEC : Alors il y a des sujets, comme tu poses la question, puisqu'on parlait des plaques ou des verbalisations, il y a des discussions en ce moment entre l'État et l'AMF, l'Association des maires de France, pour accorder la possibilité aux collectivités de mettre des vrais radars qui verbalisent. Mais pour l'instant, ça n'aboutit pas parce que l'installation est à la charge de la mairie, mais les PV et la recette sont dans la caisse de l'État. Et du coup, pour l'instant l'Association des maires de France a refusé le principe. L'idée, c'était d'avoir une répartition des recettes. Il y a des discussions en cours sur ce sujet-là aussi. Parce que c'est vrai qu'au bout d'un certain temps, quand les gens savent que le radar qui est là est pédagogique et qu'il ne verbalise pas, à bout d'un moment, l'effet dissuasif c'est sûr qu'il s'amenuise.

Mme LE BORGNE : Mais des fois ça sert à faire prendre conscience aux gens qu'ils roulent un peu vite quand même.

Mme BONNIZEC : On les mettrait où les fixes ?

M. LE COZ : C'est à Kerruc et Kerglogay.

M. MOULLEC : On avait enlevé les gendarmes allongés.

Mme STREIFF LE BOZEC : Les coussins berlinois là.

M. MOULLEC : Les coussins berlinois, oui, on les avait enlevés.

(Propos entrecoupés.)

Me LE BORGNE : Il y a un long projet d'aménagement dans ces quartiers-là, parce qu'on a eu effectivement des gens qui roulaient jusqu'à 144 km/h, alors que c'est limité à 30. C'était même une moto, je peux vous dire.

M. MOULLEC : 144 au lieu de ?

M. LE COZ : 30.

M. MOULLEC : La connerie n'a pas de limites.

Mme STREIFF LE BOZEC : Est-ce qu'on a une date pour l'installation de ces radars-là ?

M. LE COZ : C'est cette année, après l'été.

Mme LE BORGNE : On avait parlé de faire ça après le mois de septembre.

M. LE MAIRE : Oui, septembre, octobre.

Mme LE BORGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions sinon par rapport à ces radars pédagogiques ? Non. Je vais soumettre la délibération au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le Plan de financement proposé ci-dessus pour un coût total de l'opération à hauteur de 7 604,38 € HT ;
- Approuver la demande de subvention au Conseil départemental du Finistère au titre de l'appel à candidatures Fonds départemental de sécurité routière 2026 à hauteur de 6 083 € HT ;
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessous et l'autofinancement a minima de la commune à hauteur de 1 521,38 € HT ;
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci pour ces deux radars pédagogiques qui vont, je pense, trouver un bon usage.

10- Finances – Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunications

Mme LE BORGNE : Je continue sur la délibération suivante. Là, on est sur un tout autre sujet, il s'agit d'encaisser la redevance d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunication. Il s'agit de facturer les lignes qui ont été posées pour la fibre optique. Et donc, il y a toute une tarification qui est prévue. Vous voyez, il y a une tarification de 49,11 € par kilomètre ou par artère souterraine. Pour l'aérien, c'est 65,49 €. Et 32,74 €, c'est pour les installations qui sont enterrées notamment, donc c'est toujours pour la fibre. Il était même question de pouvoir revenir sur les années antérieures, les années 2026, 2025, 2024, 2023, et même 2022, mais comme chez nous, de toute façon, la fibre optique n'est arrivée que l'année dernière, le retour ne se fera que sur l'année 2025 et l'année 2026. Mais en tous les cas, je peux vous dire que ce ne sera pas non plus la panacée, puisque pour 2025, ça nous ferait toucher une redevance de 130 € ; et pour 2026, 644 €.

Un intervenant : C'est normal, il n'y a pas beaucoup de fibres enterrées.

Mme LE BORGNE : Voilà. Donc, on ne va pas être enrichi à l'extrême par ce genre de choses.

M. MOULLEC : Ça nous coûte plus cher en paperasse et gestion administrative qu'autre chose.

Mme LE BORGNE : En plus, il faudra quand même faire les écritures comptables correspondantes, c'est une petite recette. Bon après, les petites rivières font peut-être des grandes rivières, je ne sais pas, mais bon.

Mme LE BORGNE : Avez-vous des questions sur cette fameuse redevance d'occupation du domaine public ? Non. Donc, je vais lire la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- décider d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir, en 2026, 49,11 € par kilomètre et par artère de souterrain, 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien, 32,74 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, des cabines notamment. Il faut préciser qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre, en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Je vous passe le côté technique, je n'y connais rien.
- Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des autres dernières valeurs trimestrielles et de l'index général relatif aux travaux publics ;
- Inscrire annuellement cette recette au compte 70-323 du budget communal ;
- Charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif, ainsi qu'un titre de recettes ;
- Demander une rétroactivité de cinq ans conformément à l'article L2321, alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques, et donc de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci pour les petites redevances que nous allons rentrer.

11- Travaux – Aménagements – Proposition d'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

M. LE COZ : Point n° 11, c'est la proposition d'adhésion à Finistère ingénierie assistance. Finistère ingénierie assistance est un cabinet d'ingénierie qui fait du pilotage de projets ou qui fait aussi de l'apport technique. C'est une émanation qui dépend du Conseil départemental. Leur domaine d'activité, c'est tout ce qui est aménagement des bâtiments. Ils peuvent intervenir aussi sur de la voirie, de l'habitat, sur de l'eau potable, de l'assainissement, sur les mobilités aussi, ils sont très performants. Et donc ils peuvent aller presque jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais là, ils préfèrent déléguer parce qu'en fait ils ne sont pas assez pour pouvoir faire tout ça. C'est un cabinet avec lequel des conventions ont déjà été signées. L'EPCI est déjà adhérente de Finistère ingénierie assistance. Il y a aussi quelques communes, je sais que Goulien, Clédén, je crois, font appel à ce cabinet-là.

Aujourd'hui, pour pouvoir y adhérer, le prix de la cotisation annuelle est de 0,55 € par habitant, ce qui fait pour la commune 2 808,30 €. On a donc une cotisation annuelle à

payer et c'est tout ce qu'on a à payer. L'ensemble des études qui vont être diligentées par la suite sont gratuites pour la Commune. On propose d'adhérer à FIA et on va les mettre à faire une étude complète, dont on a besoin depuis longtemps, qui est sur le groupe scolaire. Ils connaissent bien ces domaines-là. Si on y adhère, et si vous répondez oui à la délibération, on va les mettre immédiatement. Ils sont prêts à travailler tout de suite. Donc, je voudrais voir l'ensemble du groupe scolaire qu'est-ce qui est bien, qu'est-ce qui serait à améliorer, comment on pourrait faire et tout ça.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques là-dessus ? Pas de questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour décider de :

- Approuver les statuts de l'établissement public adoptés par son conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le conseil d'administration le 10 janvier 2020 et le 28 avril 2022 ;
- Adhérer à cet établissement public ;
- Approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration, soit de 0,55 € par habitant, DGF, soit 2 808,30 € pour la Commune de Plouhinec ;
- Inscrire cette somme au budget ;
- Désigner Monsieur Rémy LE COZ pour représenter, en cas d'absence de Monsieur le Maire, la Commune de Plouhinec à l'assemblée générale de Finistère ingénierie assistance ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion, ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

12- Travaux – Convention tripartite Enedis – SDEF – Ville de Plouhinec – Fiabilisation de réseaux électriques

M. LE COZ : Point n° 12, convention tripartite Enedis, SDEF, ville de Plouhinec sur la fiabilisation des réseaux électriques. Je suis déjà intervenu sur ce sujet-là en Conseil municipal. Par contre, on n'a jamais pris la délibération pour savoir si on y adhérerait ou pas. Je répète que suite à la tempête Ciarán, Enedis a débloqué des budgets assez conséquents pour fiabiliser l'ensemble de son réseau électrique, en particulier tout ce qu'on appelle les « fils nus électriques ». Donc, c'est pour les remplacer soit par du fil torsadé, soit par du souterrain. Sachant que le souterrain sur Plouhinec c'est compliqué parce qu'il y a de la roche un peu partout, donc les travaux sont plus conséquents et durent beaucoup plus longtemps que prévu et donc c'est aussi beaucoup plus cher.

Là-dedans, Enedis prend tout ce qui est électricité à sa charge, c'est-à-dire que ça peut être le déplacement des canalisations de distribution, le remplacement des poteaux, la reprise des matériels d'éclairage public, parce que souvent sur les poteaux électriques on a aussi un éclairage public qui est couplé, s'il faut le changer, c'est eux qui prennent ça en charge aussi. La durée de l'opération est prévue pour aller entre 2027 et 2035. C'est à peu près le même contrat que la mandature précédente avait signé en 2017 et que l'on a fini il y a deux ans. Il y a tout un tas de quartiers qui ont été

vus pour le faire. On a déjà commencé, derrière ici, rue du Château d'eau, on l'a fait. On l'a fait au bord de plage toute la rue Anne de Bretagne.

Le SDEF intervient en deuxième partie si jamais on décide de les solliciter pour de la modification d'éclairage public. S'il n'y a pas d'éclairage public, c'est Enedis qui s'occupe et c'est tout ce qu'il y a à faire. On essaie aussi au maximum de voir avec eux parce qu'il est arrivé qu'il y ait des poteaux électriques qui soient déplacés, je sais que ça peut causer préjudice à des administrés parce que les gens n'aiment pas trop ça. Mais aujourd'hui, on a eu beaucoup de conventions et de servitudes qui ont été faites avec des privés, parce que les poteaux sont souvent sur des espaces privés. On profite de ça pour les ramener sur de l'espace public, donc c'est au bord de nos espaces que nous, on gère parce que c'est beaucoup plus facile pour Enedis d'avoir comme seul interlocuteur la Commune et de ne plus avoir les propriétaires privés. Sachant que les propriétaires privés, ce sont des choses qui datent de très autrefois. Ça a été fait par oral et il n'y a aucune convention, il n'y a rien du tout, donc c'est un peu compliqué. Voilà ce que je voulais vous dire là-dessus.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Pas de questions, pas de remarques ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le projet de convention et ses dispositions comme présentées ci-dessus et en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

13-Travaux – Centre-Bourg – État des atterrissages financiers et avenants

M. LE COZ : Point n° 13, Centre-bourg. Là, c'est une information, il n'y a pas de vote. C'est une information qu'on vous donne sur l'atterrissage financier et les avenants qui ont été signés sur les bâtiments des halles et de la Maison médicale. Je redis, sur les halles, c'est 1 000 m² à peu près. Il y a :

- Une surface de jeu pour les activités de pétanque d'à peu près 400 m² ;
- 400 m² autres à peu près permettant l'extension du marché pour les étals du marché du dimanche ;
- Un bureau et un espace de stockage pour le club de pétanque ;
- Une salle de réunion qui est à destination de l'ensemble des associations, exactement comme la salle Chez Jeanne ou la salle 1 000 Club et l'Abri du Marin maintenant, c'est pareil, pour 40 personnes à peu près ;
- Une buvette et son espace de stockage ;
- des espaces techniques et des sanitaires publics qui sont extérieurs et qui sont accessibles aux PMR.

Donc je répète, parce que c'est quelque chose qu'on a déjà dit, et on entend de temps en temps des retours d'administrés et des demandes, il n'est pas prévu d'avoir des

échoppes de marché permanentes et fixes. Je profite aussi de la présence de la presse pour le relayer parce qu'il y a des gens qui croient que c'est un marché comme à Audierne où on va avoir des commerces fixes. Ce n'est pas ça du tout. Ça aura des extensions de marché le dimanche, mais ce n'est pas des halles au sens Audierne ou Quimper, si vous voulez. C'est bien des halles à disposition de l'ensemble. Alors, on a dit qu'on pouvait récupérer tout l'ensemble pour des manifestations, des trocs et puces et tout, des choses comme ça par exemple ou des concerts demain. Donc, il y aura une zone qui est prévue pour le marché et puis il y a une zone qui est prévue pour la pétanque.

M. MOULLEC : Juste, une petite précision par rapport à ce que tu dis, Rémy, l'objectif était d'avoir un ensemble qui était mutualisable, de manière à avoir un point central dans le bourg qui fait aujourd'hui presque 1 000 m², et à l'intérieur duquel, en configuration fermée, on peut mettre jusqu'à 700 personnes. Mais l'idée, c'est d'avoir un point d'attractivité dans le bourg, qui sera complété après par d'autres choses encore parce qu'il y a d'autres projets. Donc, il est scindé en deux : une partie boulodrome couvert, parce qu'il y a plein de gens qui jouent à la pétanque toute l'année, de les mettre à l'abri, et une partie halle couverte destinée à accueillir le marché le dimanche, mais peut-être d'autres marchés dans la semaine aussi en été, et des animations, le tout étant mutualisable et pouvant être en configuration ouverte ou en configuration fermée. Et l'ensemble de la surface qui entoure tout ça, devant la Maison médicale, l'ancien Crédit Agricole qui va être rasé, pouvant potentiellement être fermé pour pouvoir faire des animations également en dehors de cet espace où les aménagements paysagers vont être faits une fois que les bâtiments seront terminés. C'est un environnement global qui vient entourer tout ça.

M. LE COZ : Il y a le deuxième bâtiment qui est la Maison de santé, il y a, à peu près, presque 700 m² de surface là-dessus. Donc, il y a un cabinet d'ostéopathie, quatre cabinets de médecine générale, un cabinet de kiné, deux cabinets infirmiers, un cabinet de sage-femme, un espace d'accueil pour une psychologue, et un cabinet qui est resté brut pour le moment de 80 m² et qui pourrait très bien être aménagé pour un dentiste, si on en trouvait un. On a aussi un espace commun de salle de réunion et cuisine pour les praticiens. Enfin, on a un logement, un studio, soit pour un futur garde médical ou un médecin stagiaire.

Pour information, tous les praticiens qui sont aujourd'hui à la Maison médicale de vont réintégrer cette nouvelle Maison médicale. Et il y a deux kinés aussi qui sont prévus, qui viennent aussi en même temps. Aujourd'hui, il y a deux locaux pour des futurs médecins, qui sont libres si on en trouvait un troisième, plus l'ensemble des 80 m² bruts dont j'ai parlé tout à l'heure qui pourraient servir pour une activité comme un dentiste.

M. MOULLEC : Juste une précision. Aujourd'hui, ces 84 m² sont figés pour des dentistes. On aurait pu y mettre d'autres professions dedans, mais on va entamer des démarches encore. Quand le bâtiment sera fini, on fera une communication là-dessus encore assez élargie. Mais cette surface brute là, aujourd'hui, est figée, elle est exclusivement réservée pour des dentistes.

M. LE COZ : La prévision de fin de travaux des deux bâtiments, c'est fin juillet. Après, il restera à faire tous les aménagements extérieurs, on en parlera tout à l'heure. Il y a tout l'éclairage public qu'on va mettre dedans, la rue, les parkings, les espaces verts qu'on va mettre autour, le parking pour les praticiens. Tout ça, on imagine le finir fin novembre, début décembre. Ça voudrait dire qu'on pourrait envisager un emménagement de tout le monde au début de l'année prochaine.

M. MOULLEC : Juste un petit complément également, puisqu'on est sur le périmètre du centre-bourg pour lequel on avait présenté un projet en 2020, ce qui est en train d'être réalisé fait partie. Je rappelle juste que la Collectivité a racheté l'ancien commerce de Chez Jeanne, ça va faire presque deux ans, en lien avec l'Établissement public foncier régional, qui est un satellite de la région, et qu'on a un projet là-dessus aussi pour venir redynamiser le bourg, un projet de commerce en façade pour lequel un appel à manifestation d'intérêt sera fait sans doute au début de l'année prochaine. Et à l'arrière, une prochaine démolition. Normalement, au mois de novembre, l'arrière sera démoli. L'objectif étant de trouver un bailleur pour sortir six à sept appartements pour de la location à l'année.

M. LE COZ : Et dans les aménagements, il y a aussi la démolition de l'actuel ex-office de tourisme, ça en fait partie. Il y a une information sur les prix avec tous les avenants. La Maison de santé reviendrait à 1 721 779,86 € et les halles couvertes à 1 529 512,17 €. Ça veut dire qu'avec tous ces calculs, le taux d'avenant est de 5,63 pour les halles et de 1,45 pour la Maison de santé, ce qui est tout à fait remarquable à mes yeux. Voilà ce que je voulais vous présenter. Je fais voter à moins qu'il y a des questions.

Mme STREIFF LE BOZEC : Rémy, je pense que c'est lié aux travaux. J'ai remarqué aujourd'hui que la rue Saint-Winoc, les employés avaient enlevé « route barrée », donc on peut dès maintenant reprendre la rue Saint-Winoc là où il y a eu le pavage ou pas ?

M. LE COZ : S'il n'y a plus de panneau, tu as le droit de rouler.

M. BIOLCHINI : Mais par contre, ne pas prendre l'ex-sens interdit, comme j'ai vu ce matin. Prendre le même sens de circulation qu'avant.

M. LE COZ : On ne changera pas de sens de circulation. Donc, ceux qui arrivent de la rue de Pros Poulhan, il faut bien qu'ils tournent à droite et non pas à gauche.

Mme STREIFF LE BOZEC : Comme avant.

M. LE COZ : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'état des atterrissages financiers et avenants tels que présentés ci-dessus en annexe 11 ;
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

14- Travaux – Aménagements urbains – Avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre

M. LE COZ : J'ai parlé des bâtiments, on a un peu parlé des aménagements urbains aussi. Et donc, on a un nouvel avenant n° 6 à voter aujourd'hui. Pourquoi on a un nouvel avenant ? C'est parce que nous avons fait l'acquisition – on avait passé ça, de mémoire, lors des derniers conseils – de 250 m² de surface derrière l'ancien presbytère, qui va servir à faire un petit parking privé de 8 places, qui sera destiné uniquement aux praticiens, ils auront une barrière. Alors, ils auront aussi des places, parce qu'ils sont plus que huit, donc on est obligé de leur faire aussi des places. Je pense, par exemple, aux kinés ou aux infirmiers qui vont, qui viennent, leur faire des places réservées devant. On a aussi la création d'une rampe d'accès PMR qui n'avait pas été prévue au début. On a deux places d'arrêt minute qui vont être créées pour le bar Le Celtic, à l'arrière. On a aussi des containers enterrés d'ordures ménagères que l'on met à côté. On a des bornes foraines qu'on rajoute pour les futures manifestations dans les halles. Et puis, on en a parlé un peu, la complétude des réseaux que l'on a faite autour de la nouvelle Maison de santé et des halles couvertes. Et donc pour tout ça, on a un petit avenant de 9 955 € HT, ce qui va porter l'ensemble des coûts d'aménagement à 421 466,92 €.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur ce sujet-là ?

M. BOUER : Question pour le parking de 8 places, les repose-vélos c'est prévu ? Je reviens à chaque fois là-dessus, mais c'est important quand même.

M. LE COZ : Ils sont prévus, mais pas dans ce parking de 8 places. Ils sont à l'extérieur de ce parking-là.

M. MOULLEC : Pour être accessibles à tout le monde.

M. BOUER : Oui, aussi aux praticiens, parce qu'il y aura peut-être certains qui viendront à vélo, c'est ça que je veux dire.

M. LE COZ : Il y a une praticienne qui m'a dit qu'elle viendrait à vélo.

M. LE COZ : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le nouvel avenant n° 6 à hauteur de 9 955 € HT, portant le coût global de maîtrise d'œuvre à 351 222,43 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 et tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

15- Foncier - Convention de servitude ENEDIS pour raccordement du parc Éolien de Gwiler Kerne – Secteur de Kervennec – Parcelles ZK 63 et ZM 23

M. LE COZ : Point n° 15, convention de servitude Enedis pour le raccordement du parc éolien de Gwiler. À Guilers, c'est déjà commencé, il y a trois éoliennes qui arrivent. Et pour pouvoir faire ça, Enedis doit prévoir le raccordement de réinjection de l'électricité

qui sera générée par les éoliennes sur un poste Enedis qui peut accepter les puissances et les ampérages suffisants pour ces trois éoliennes. Il n'y a pas, autour de Guiliers, de poste avec ces caractéristiques-là. Il y en avait bien un à Plozévet, mais il est déjà pris par les éoliennes de Plozévet, et donc il n'y a pas la puissance nécessaire. Le premier poste source qu'Enedis a trouvé dans tout le coin, c'est le poste source qui est à côté du Tamary's. C'est le grand poste source qu'on a avec son relais principal qui est à Kervénec. Aujourd'hui, à Kervénec, il y a eu un changement du poste pour faire ça.

Et donc, ça veut dire que de Kervénec jusqu'à Guiliers, il va falloir faire venir du réseau haute tension qui va être enterré complètement. Ça veut dire qu'entre Ty Gwen, Mahalon, on va passer devant Keriambert, et tout ça, on a des tranchées à faire. On va faire le maximum de tranchées sur les bas-côtés, parce qu'on ne veut pas casser la route. On a aussi deux parcelles privées, les parcelles ZK 63 et ZM 23 qu'on appelle chemin de Kervénec, qui sont des parcelles privées de la ville. Ce n'est pas de l'espace public. Et donc, il va falloir qu'on fasse une convention de servitude avec Enedis pour qu'ils puissent passer par ces deux parcelles-là. Ce qui va être fait.

Un accord a été signé par la mandature précédente, qui permet à Enedis d'utiliser l'espace public de la ville pour ses propres besoins. Et c'est une convention qui est valable pour les 30 futures années, de 2017 à 2047. Alors, on va être très vigilants quant à la réfection de la voirie, si jamais il doit y en avoir. En général, avec Enedis, il n'y a pas trop de problèmes. Par contre, avec d'autres concessionnaires, c'est beaucoup plus compliqué.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions là-dessus ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la signature de la convention de servitude pour le passage de câbles sous les parcelles privées de la ville, ZK 63 et ZM 63 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

16- Travaux – Avenant à la convention NWJ MET4 – Modification du plan d'implantation

M. LE COZ : Point n° 16, avenant à la convention NWJ MET 4, modification du plan d'implantation. Une société qui s'appelle NWJ Groupe a prévu d'installer sur la zone de Ty Frapp deux recharges électriques très puissantes, avec rechargement rapide. Il y a deux bornes et puis un petit local de stockage. En fait, c'est un onduleur qui est mis en place pour réinjecter, comme les éoliennes, pour aller s'approvisionner sur le poste le plus proche. Ça tombe bien pour eux, il y en a un qui est assez conséquent, qui est juste à côté, à Ty Frapp. C'est pour ça qu'ils ont mis ça là-dedans. Par contre, quand ils ont fait leur demande de dossier d'urbanisme, on s'est aperçu que ça a été rejeté parce qu'il y a une obligation de mettre ce local de stockage de l'onduleur à dix mètres de la voirie, et il n'était pas tout à fait à dix mètres. Donc, on a un avenant à faire pour ça. Je vous rappelle que pour ces bornes, la Commune va toucher 2 000 €

annuellement. Et pour le local de l'onduleur, on va toucher aussi 2000 €. Donc, la Commune touchera 4 000 € tous les ans pour cette implantation. Et donc il y a une modification du terrain à cause de ces dix mètres-là, ils sont obligés de le reculer un petit peu. C'est l'avenant qu'on vous présente aujourd'hui.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? C'est un peu technique, je m'en excuse.

Mme STREIFF LE BOZEC : Concrètement, comme c'est une recharge rapide, si on compare...

M. LE COZ : Une charge complète, c'est entre 15 et 20 minutes. Il y a la même chose aujourd'hui à Guengat par la même entreprise. Et ce sera la seule de ce type-là dans tout le Cap Sizun ? À partir du moment où il y en a une, les autres communes ne peuvent pas en mettre à côté.

M. MOULLEC : Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'aujourd'hui, la recharge la plus rapide qu'on peut avoir dans les véhicules, c'est 20 minutes. Faut pas être 10 à faire la queue.

M. LE COZ : Mais il y a deux bornes, donc tu peux faire deux en même temps.

M. GARNIER : Sur le privé, celle de Lidl ?

M. LE COZ : Elle va moins vite. C'est la plus puissante qu'il y aura dans le coin. Le délai n'est pas du tout pareil. Et j'avais vu, les prix ne sont pas non plus exorbitants, pour l'instant.

M. MOULLEC : Je vois des gens faire le plein, branchés au Carrefour, les mecs ils font la sieste dans la bagnole.

M. LE COZ : On a déjà discuté entre nous, pourquoi ils ont choisi là ? Ça les regarde. Demain, il y aura une future zone artisanale aussi, donc c'est quelque chose qui va s'étendre.

Mme STREIFF LE BOZEC : Et donc, tu as bien dit qu'aucune autre commune du Cap Sizun... ?

M. LE COZ : Ils ne pourront en mettre nulle part, c'est sûr. Après, si des concurrents veulent se mettre ailleurs, mais bien sûr.

Mme STREIFF LE BOZEC : Voilà, c'est ça, leur société, non. Parce que ça va sûrement se développer.

M. LE COZ : Mais eux, ils n'en mettront pas ailleurs.

(Propos entrecoupés sur les bornes de recharge pour vélos électriques...)

M. LE COZ : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'avenant présenté ci-dessus à la convention visée le 16 décembre 2024 par la délibération VP, je vous fais grâce des chiffres, avec la société NWJ MET ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**17- Travaux – SDEF – Convention – Extension du réseau télécom
vidéoprotection – IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules
électriques) - Futurs commerces – Pose de bornes arrêt minute**

M. LE COZ : Point n° 17, SDEF. Dans le cadre des aménagements urbains qui sont là, on a demandé au SDEF de faire une extension de réseau. En clair, on a passé les fourreaux pour éventuellement faire demain de la vidéoprotection sur ce site-là. Il y a aussi une borne de recharge électrique du SDEF qui existe déjà et qu'on va déplacer de 15 mètres, à peu près. Et puis on a passé les fourreaux aussi tout de suite pour les futurs commerces que l'on ferait. Si vous regardez de la mairie, le mur en face où on a fait la brèche dans le mur là, vous regardez la partie droite, les commerces, c'est là qu'ils seront demain. On a prévu aussi de mettre des bornes arrêt minute sur les deux places arrêt minute qu'on va mettre pour le Celtic. Il y aura un petit dispositif lumineux, avec le temps et tout ça, un peu comme à Audierne là, vous voyez, où le temps est décrétement. Donc pour ouvrir tout ça, en fait c'est l'ensemble de tous les fourreaux que l'on a passés à cet effet-là.

Pour faire ça, on a un petit avenant à passer supplémentaire. On en a pour 20 700 € pour faire tous ces travaux-là. Comme c'est une demande d'extension et que ce n'est pas pris dans les conventions qu'on a avec le SDEF, c'est évidemment tout à charge pour la Commune.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. BOUER : Je vais avoir de la continuité, c'est toujours la borne de recharge électrique pour les vélos, j'espère qu'on a prévu ça également.

M. LE COZ : Mais ça fait partie.

M. BOUER : Non, mais c'est parce que tu parlais des voitures, c'est pour ça.

M. LE COZ : Ce n'est pas sur le parking privé pour les médecins, mais il y aura une borne de rechargement pour les vélos.

M. BOUER : Mais je parlais des repose-vélos tout à l'heure, je n'avais pas parlé de l'électricité. Là, je te parle des vélos à assistance électrique universels.

M. LE COZ : C'est prévu, avec le kit de maintenance et tout ça. Pas d'autres questions ? Pas de remarques ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Accepter le projet de réalisation des travaux, extension du réseau télécom, vidéoprotection, IRVE. La vidéoprotection, c'est les fourreaux, on n'a pas encore

démarré. Je vous en avais parlé, il y a une étude qu'on va démarrer pour ça. IRVE, c'est les recharges des véhicules électriques, les futurs commerces et les poses de bornes arrêt minute ;

- Approuver le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 700 € HT, soit 24 840 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et de ces éventuels avenants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

18- Travaux – SDEF – Avenant convention éclairage public en centre-bourg

M. LE COZ : Point n° 18, avenant à la convention d'éclairage public du centre-bourg. Qui dit aménagement dit refonte de tout l'éclairage public. On a passé déjà une délibération pour dire ça. Et donc aujourd'hui, tous les lampadaires qui bordaient l'enclos paroissial et qui étaient tous hors service, on les remplace tous pour remettre de l'éclairage public. Et sur les trois ou quatre éclairages que l'on a à côté du trottoir de l'église, côté route départementale, on le fait aussi. Sauf que jusqu'à présent, les câbles qui alimentaient l'ensemble de ces trois ou quatre lampadaires côté rue, en fait ils passaient dans l'enclos paroissial. Et donc là, il y a toujours des tombes qui existent et on a préféré passer par le trottoir. C'est pour ça qu'on a défoncé tout le trottoir et qu'on a repassé tous les fourreaux pour éviter justement de toucher à l'enclos paroissial. Et c'est bien un enclos paroissial et non pas un cloître, comme on le disait avant. C'est ça la modification du tracé, tout le long de la RD 784. Tout ça va nous coûter un peu. On a 12 675 € à faire.

Est-ce que vous avez des questions ?

Un intervenant : Les anciens câbles restent enfouis en fait ?

M. LE COZ : On les laisse, on ne touche à rien. Donc la prise en compte, avenant compris, pour tout l'éclairage public.

Donc le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Accepter le projet d'avenant de travaux supplémentaires secteur du centre-bourg comme présenté ci-dessus ;
- Approuver le plan de financement actualisé global, proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale révisée à hauteur de 177 825 € ;
- Autoriser le Maire à signer ledit avenant avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

19- Travaux - SDEF – Convention d'audit énergétique de la mairie

M. LE COZ : Encore le SDEF, convention d'audit énergétique de la mairie. Aujourd'hui, parmi les prestations, le SDEF a une compétence d'accompagnement pour la gestion énergétique des bâtiments. On a déjà fait appel à eux dans le cadre du conseil en énergie partagée, où on a fait un audit sur certains bâtiments, qui ont découlé sur diverses actions, soit d'isolation, soit de changement de chaudière. Pour ceux qui étaient dans la mandature précédente, je suis intervenu de nombreuses fois pour expliquer tout ce qui avait été fait. Aujourd'hui, on propose de faire un audit global sur la mairie. Il y a des choses qu'on sait déjà tout seul aussi, on a la chaudière qui arrive à bout de souffle et qu'il va falloir changer. On a énormément de surfaces vitrées qui font que l'hiver, il fait froid et que l'été, il fait chaud, donc il y a peut-être des solutions à trouver.

Aujourd'hui, pour pouvoir prétendre à des subventions, il faut passer par des organismes qui sont agréés. Et ça tombe bien, le SDEF est agréé pour des choses comme ça. Juste pour la mairie, on a quand même 1 130 m² et le coût de la prestation serait de 4 428 € TTC. Pour faire ça, on a les règles du SDEF qui sont de 90 % dans la limite de 2 500 € par audit et par bâtiment. Et au-delà de 2 500 €, c'est la Collectivité qui prend en charge. Il y a toute une manipulation financière. On paie, on reverse au SDEF, qui nous reverse après. Sur un coût de 4 428 € TTC, le reste à charge de la Commune serait d'un montant de 2 178 €. Après cette étude et cet audit énergétique, on verra ce qu'il faut faire et on repassera devant vous pour vous proposer les solutions que l'on aura actées.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions là-dessus ? Pas de remarque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le projet de convention d'audit énergétique de la mairie avec le SDEF comme présenté ci-dessus, le projet d'avenant de travaux supplémentaires – secteur du centre-bourg ;
- Approuver le plan de financement proposé par le Maire et le reste à charge communal à hauteur de 2 178 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

20- Travaux – SDEF – Convention d'audit énergétique de l'école des Ajoncs

M. LE COZ : La même chose, mais au lieu d'être sur la mairie, on propose de faire un deuxième bâtiment qui est l'école Les Ajoncs. Je disais tout à l'heure que Finistère Habitat allait faire son audit sur l'ensemble des bâtiments, voir s'ils sont bien conçus, ce qu'il faut et tout ça. Par contre, sur l'énergie propre, on va faire la même chose que pour la mairie, on va le faire sur l'école Les Ajoncs.

Je vous fais grâce de tout ce que j'ai dit vis-à-vis du SDEF sur la mairie. La seule chose que je dois vous dire, je vous ai dit la surface qu'il y avait pour la mairie, ici on a quand même 2 000 m² sur la surface chauffée dans le groupe scolaire. La prestation va être de 3 588 €. Et le reste à charge pour la Commune sera de 1 338 €.

Est-ce que vous avez des remarques, des questions ? Pas de remarques ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le projet de convention d'audit énergétique de la mairie avec le SDEF, comme présenté ci-dessus ;
- Approuver le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le reste à charge communale à hauteur de 1 338 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et je crois que j'ai terminé.

M. MOULLEC : Merci, Rémy.

21- Enfance – Jeunesse – Crèche les petits Korrigans – Demande de subvention FME (fonds de modernisation 2026)

Une intervenante : Je vais vous parler de la crèche. Suite à une visite de la Protection maternelle et infantile, on nous a demandé de faire de petits travaux à la crèche. Ce ne sont pas des gros vraiment, ce sont des petites choses, puisqu'il s'agit d'installer un local poussettes, des boutons moletés sur les fenêtres, un portillon sur un espace extérieur, les revêtements amortissants à revoir dans le vestiaire des familles, repeindre les dortoirs, et mettre aussi des anti-pince-doigts. Donc, ce ne sont pas de gros travaux.

Ces travaux-là vont être réalisés en régie par le personnel communal. Ça coûte au total 4 058,64 € HT de fournitures. La CAF peut financer ces travaux à hauteur de 3 246,91 € HT. Il resterait à charge pour la Commune 811,73 € HT. Ce sont juste de petits travaux qu'on ferait durant la période de fermeture pour qu'on soit opérationnels à la réouverture, fin août.

Est-ce que vous avez des remarques là-dessus ou pas ? Non ? Donc, je sou mets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le plan de financement des travaux et la demande de subvention auprès de la CAF pour le financement de travaux d'aménagement à la crèche, comme présenté ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci pour les petits Korrigans.

22- Urbanisme – Foncier – Cession – Tal ar vilien – Parcelles YI 198 – 200 – 202 – 203 – 204 - 205

Mme JULIEN LE MAO : Cession des terrains sur Tal ar vilien. Nous allons opérer une cession rue Tal ar vilien pour les parcelles YI 198, 200, 202, 203, 204, 205, dans le cadre d'un projet d'habitat porté par la société Ambition développement conseil,

représentée par Monsieur BOTTON Yves. La surface cédée par la Commune se porte à hauteur d'environ 16 000 m², pour un prix de 100 000 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Je ne sais pas s'il y a des questions.

M. MOULLEC : Je vais peut-être faire une précision. C'est une parcelle qui était à la vente il y a deux ans à 100 000 € et que la mairie avait souhaité de préempter. Donc, il est constructible et sur lequel il y a un projet qui mixe à la fois des lots à bâtir en cession libre, et des logements sociaux. Deux blocs de 25 logements : un bloc de 25 pour les seniors valides et un bloc de 25 logements sociaux typiques comme on peut les trouver un peu partout, pour les primoaccédants. Je ne sais pas si vous visualisez où c'est, mais il y a une maison sur cette parcelle-là qu'un précédent promoteur avait envisagé de détruire. Mais ceux-ci, ils gardent la maison également et la réhabilitent. Donc, il y aurait 17 lots en accession à la propriété, libres de constructeurs, et donc les 50 logements sociaux dont je vous ai parlé, ventilés en deux blocs de 25. Voilà pour les précisions.

Une intervenante : Plus la maison.

M. MOULLEC : Plus la maison. Est-ce que vous avez des questions ?

Une intervenante : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la cession par la Commune des parcelles YI 198, 200, 202, 203, 204, 205 à la société Ambition développement conseil, représentée par Monsieur Yves BOTTON, ou toute société qui s'y substituerait ;
- Approuver le prix de la cession de 1,6 hectare environ pour un montant de 100 000 € ;
- Dire que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents juridiques et/ou autres afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la première adjointe, Madame JULIEN LE MAO, à signer l'ensemble des documents juridiques et/ou autres afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Une unanimité. Merci.

23- Urbanisme – Foncier – Alignement – Partie de la parcelle YC 171

Mme JULIEN LE MAO : Le deuxième, c'est l'alignement d'une partie de la parcelle YC 171. La parcelle YC 171 appartient au bar Le Celtic, sis au 3, rue du Général de Gaulle. L'acquisition parcellaire a pour objectif d'aligner le domaine public au droit du bâtiment privé et, ainsi, de permettre la création d'un cheminement de sécurité le long des futurs stationnements projetés. La surface cédée par les représentants légaux de la société L'Ange 23 se porte à environ 35 m² pour un prix de vente de 20 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je sou mets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YC 171 par les représentants légaux de la société L'Ange 23, sise 3, rue du Général de Gaulle ;
- Approuver le prix d'achat d'environ 35 m² pour un montant de 20 € le mètre carré ;
- Dire que les frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la première adjointe, Madame JULIEN LE MAO, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité, merci.

24-Associations – Demande d'une subvention exceptionnelle – L'Asso du Port

M. MOULLEC : Pascal ?

M. DRUON : C'est une demande de subvention de l'association L'Asso du port. Dans un premier temps, on pensait reporter ça en septembre. Et puis, L'Asso du port m'a appelé, ils avaient des problèmes de trésorerie, à savoir qu'ils sont obligés de payer leurs prestataires et leurs fournisseurs avant la fête qu'ils organisent le 8 août. J'en ai parlé au maire qui m'a dit : « OK, on va les aider ». Notamment pour la location de WC publics, ils sont obligés de payer avant, certaines prestations qu'ils paient avant. S'ils n'ont pas de trésorerie, les gens ne viennent pas.

M. MOULLEC : Pour info, L'Asso du port, c'est la fête à Pors-Poulhan.

M. DRUON : Y a-t-il des questions là-dessus ? En fait, c'est simplement qu'au lieu de le faire au mois de septembre, on le fait maintenant. Mais il faut que ça reste exceptionnel.

M. MOULLEC : C'est une fête qui existe depuis trois ans, qui attire pas mal de monde, et qui a l'avantage d'être organisée sur le territoire communal de Plouhinec, mais en association avec des gens de Plouhinec et des gens de Plozévet. Je vois toujours d'un très bon œil ce mélange bigouden-capiste qui vient apaiser les tensions qu'on a pu connaître un temps assez lointain dans les environs. On est copain, du coup on fait la fête ensemble. Et je trouve ça très bien. Il y a un petit souci de trésorerie. Le but, c'est de leur permettre d'avancer les frais de cette fête-là.

M. GARNIER : Ils n'ont pas questionné un autre prestataire ?

M. DRUON : La grosse dépense, dans un premier temps, c'était la location de toilettes mobiles. Et ça, il n'y en a pas 36, il y a Locarmor et puis...

M. GARNIER : Oui, il y en a d'autres, moi j'en ai utilisé un autre au mois d'avril.

M. DRUON : Je ne sais pas, donc je ne peux pas te répondre. Entre autres, ils ont parlé d'autres dépenses à faire avant la manifestation. C'est une équipe sérieuse.

M. MOULLEC : Oui, ils sont sérieux, on peut leur faire confiance. Et peut-être potentiellement interroger l'année prochaine sur...

M.GARNIER : Non, mais parce que comme tu dis, c'est exceptionnel, l'année prochaine, si c'est le même cas, ça ne devient plus exceptionnel. Il faut qu'on trouve une solution quoi.

M. MOULLEC : Oui, tout à fait.

M. DRUON : Il est présenté aux membres du Conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle validée pour l'année 2026 pour L'Asso du port pour la réalisation des fêtes du port 2026. Après examen de la demande, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme suivante à l'association L'Asso du port, montant proposé 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver cette subvention exceptionnelle.

Qui est contre ? Des abstentions ?

M. MOULLEC : À l'unanimité. Merci pour eux. Merci, Pascal.

25- Ressources humaines –Tableau des emplois - MAJ

M. MOULLEC : La délibération suivante concerne les ressources humaines et la mise à jour du tableau des emplois. Si vous avez lu la délibération, on peut s'apercevoir que Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, compte tenu des évolutions professionnelles, de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise, 35 heures titulaire ;
- Deux postes d'agent de maîtrise, 35 heures titulaires ;
- Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe 33 heures titulaire ;
- Et un poste d'adjoint technique principal deuxième classe, 30 heures titulaire.

Je précise, on n'a pas embauché 05 personnes. Il s'agit simplement de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'évolution de carrière des agents sur leur poste. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ça.

M. LE LAY : Qui c'est ?

M. MOULLEC : On ne donne pas les noms en conseil. Ce ne sont pas des recrutements, c'est juste afin de permettre d'ouvrir les postes aux grades supérieurs pour qu'ils puissent évoluer dans leur catégorie. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ça.

Mme STREIFF LE BOZEC : C'est juste pour la présentation : les deux premières lignes, pourquoi ce n'est pas regroupé en poste d'agent de maîtrise, puisque les deux c'est 35 heures et titulaires ?

M. MOULLEC : Parce qu'on l'a fait comme ça.

Mme STREIFF LE BOZEC : D'accord, mais c'est bien la même chose ? Ça fait bien trois postes d'agent de maîtrise ?

M. MOULLEC : Oui. Et puis on aurait pu regrouper comme l'autre avant.

Mme STREIFF LE BOZEC : Non, parce que l'autre c'est différent, en adjoint technique il y en a un à 33 heures et l'autre à 30 heures.

M. MOULLEC : En deuxième ligne, tu as deux postes d'agent de maîtrise 35 heures titulaire.

Mme STREIFF LE BOZEC : Oui, mais la même chose que la première ligne. Ça fait trois postes.

M. MOULLEC : C'est comme ça, ça ne change rien. Des questions ? Non. Donc le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les modifications, les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- Adopter les modalités ainsi proposées ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Donc, unanimité. Merci.

26- Ressources humaines – Rapport social unique (RSU) 2024

M. MOULLEC : La délibération n° 26 concerne toujours les ressources humaines et le Rapport social unique, que vous avez tous eu. Le Rapport social unique, comme c'est précisé dans la délibération, fait état des ressources humaines dont dispose la Commune. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis.

Je vous invite, si vous ne l'avez pas fait, à le parcourir, il est très intéressant. Vous y apprendrez, notamment – la liste n'est pas exhaustive – qu'au 31 décembre 2024, la ville comptait 54 agents employés que ces agents-là étaient représentés à 65 % par des femmes, à 35 % par des hommes. On est loin de la parité. La pyramide des âges indique une moyenne d'âge de 50 ans de la part des agents de la Collectivité. Position particulière, on a deux agents en disponibilité. Qu'est-ce que je pourrais vous dire encore ? Que la masse salariale, les charges de personnel représentent 48,44 % des dépenses de fonctionnement pour un montant global de 2 214 034 millions, ce n'est pas rien, que la moyenne par agent d'absence pour motif médical est de 27,4 jours. Alors ça s'explique parce qu'on a des agents en long arrêt de maladie. En 2024, on a eu cinq accidents du travail déclarés au total. Que la Collectivité emploie quatre travailleurs handicapés, qui sont en emploi permanent. Et qu'en 2024, 65,2 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Il y a plein d'autres renseignements, je ne vais pas tous vous les faire, mais c'est quand même très intéressant et je vous invite à consulter tout ça dans le détail.

Vous avez des questions peut-être par rapport à ce document ? Non ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver le présent rapport social unique de la commune, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Des votes contre ? Unanimité. Merci.

M. COLLIN : Si je peux me permettre, je vais faire une petite précision par rapport à la question d'Armelle tout à l'heure. Ça n'apparaissait pas, mais il y a deux agents de maîtrise principaux et un agent de maîtrise principal.

Mme STREIFF LE BOZEC : Tu vois, il y avait bien une raison.

M. COLLIN : Ce sera bien précisé dans la délibération.

27- Exercice du droit à la formation des élus du Conseil municipal – Mandat 2026-2032

M. MOULLEC : Délibération 27, exercice du droit à la formation des élus du Conseil municipal. Dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Vous avez toute une liste de formations qui concernent l'environnement, la ruralité, l'alimentation, le fonctionnement des collectivités locales, le budget communal, le breton, l'informatique, la conduite de projet. Ce sont des formations auxquelles vous pouvez avoir accès. Ce n'est pas exhaustif. Je vous incite d'ailleurs fortement à vous former en cours de mandat. Le vote des crédits également.

Pour l'exercice 2026, dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 2 000 € a été inscrit sur ce volet formation, qui pourrait être déplafonné par l'intermédiaire d'une décision modificative si besoin, si des fois on mangeait ces 2 000 €-là. Vous avez également, à l'arrière, les formalités à remplir pour pouvoir accéder à cette formation et le volet qui concerne la prise en charge des frais.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce droit à la formation ? Peut-être que certains ont déjà entamé les démarches pour se former, non ?

Mme BONNIZEC : Par le DIF.

M. MOULLEC : Armelle, je sais que tu aqz fait une formation ?

Mme STREIFF LE BOZEC : Oui, j'ai fait une après-midi, sensibilisation à l'intelligence artificielle. Super ! Donc à la fac à Quimper.

Mme BONNIZEC : Par le DIF ?

Mme STREIFF LE BOZEC : Je ne sais plus si c'est le DIF ou si c'est...

Mme LE BORGNE : Moi je réapprends le breton comme càd.

M. MOULLEC : Voilà, tu peux apprendre le breton là-dessus par exemple, c'est ça.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Décider d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 27 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;
- Prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal.

Est-ce qu'il y a des abstentions sur cette délibération ? Des votes contre ? Unanimité. Merci.

28- Administration de l'Assemblée – Mise à jour des référents communaux CNAS

M. MOULLEC : La délibération suivante concerne la mise à jour des référents communaux CNAS. Il est exposé au Conseil municipal qu'en adhérant au Comité national d'action sociale, la Collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la Collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaie l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Peut-être des précisions, Julien, sur ce qu'est le CNAS exactement ?

M. COLLIN : Le CNAS, en fait, c'est le Comité national des œuvres sociales auquel la Commune est adhérente. Par exemple, on peut avoir des chèques ANCV, vous savez, pour partir en vacances ou profiter de tarifs réduits. On peut également avoir des billetteries spécialisées. C'est un peu le comité d'entreprise, entre guillemets, pour les fonctionnaires en fait.

M. MOULLEC : Merci. Considérant que la Collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Considérant que la Collectivité doit désigner un agent pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué agent » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour désigner une déléguée élue, je propose Isabelle PALUD, adjointe aux affaires sociales ; et comme agent, Madame Hélène HECQUET, de la RH.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité. Merci pour elles.

29-Administration de l'Assemblée – Désignation de représentants à l'Association d'animation Les Ateliers Jean-Moulin (A3JM)

M. MOULLEC : Délibération 29, administration de l'assemblée et désignation de représentants à l'association d'animation Les Ateliers Jean-Moulin. Il est exposé à l'assemblée la nécessité de désigner des représentants de la Commune au sein de l'Association d'animation Les Ateliers Jean-Moulin.

Vu les statuts de l'association d'animation adoptés par l'assemblée générale constitutive le 7 octobre 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Désigner Monsieur Yvan MOULLEC, représentant titulaire de la Commune de Plouhinec au sein de l'Association d'animation Les Ateliers Jean-Moulin ;
- Et de désigner Monsieur Marc-Ange BIOLCHINI pour représentant suppléant de la commune de Plouhinec au sein de l'Association d'animation Les Ateliers Jean-Moulin.

J'aurai l'occasion de m'exprimer plus tard sur ce sujet-là, mais au regard des difficultés de l'association à perdurer, de la manière récurrente dont la Collectivité – je ne parle pas de la Commune là, mais de la Communauté de communes – est appelée à abonder pour faire perdurer un petit peu l'association, il a été décidé qu'à partir du mois de septembre ou octobre, après l'été là, c'est la Collectivité qui prendra définitivement la main sur le site Jean Moulin. On travaille en partenariat avec l'association, avec les responsables associatifs, qu'il s'agisse des métiers d'art, de tous ceux qui évoluent là. L'idée est de faire perdurer la chose en attendant que se développe le projet sur Jean Moulin qui va s'étaler sur 15 ans, et qui va démarrer au mois de septembre, notamment avec la Kantoch', la future cuisine centrale pour les écoles du Cap Sizun, et tout ce qui se déroulera après en matière d'hébergement, en matière de, comment je dirais ça, pas un musée, mais...

Mme STREIFF LE BOZEC : Le futur écomusée ?

M. MOULLEC : Oui, le futur écomusée. Bref, il y a tout un travail de fond à faire, mais dans un lieu où ceux qui y sont aujourd'hui présents auront toujours leur place. Mais si c'est pour mettre au pot tous les trois mois, je veux dire, à un moment donné, autant qu'on prenne la main. Ça soulagera fortement ceux qui aujourd'hui sont en gestion de ce site-là et qui ont beaucoup de difficultés. Ce n'est pas simple pour eux. On s'achemine vers là. Mais dans l'intermédiaire, il faut encore qu'on nomme des élus, donc c'est moi et Marc-Ange.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? C'est un site important pour la Commune, pour le port. Il y aura une présentation qui sera faite prochainement, au deuxième semestre, du schéma de développement qui est prévu et également de la maquette financière, parce qu'il y aura aussi des recettes là-dedans. Mais en attendant, c'est la Collectivité qui prend la main. Mais il faut nommer deux élus. Donc je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ça ? Je la sou mets au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour désigner :

- Monsieur Yvan MOULLEC, représentant titulaire de la Commune de Plouhinec au sein de l'association ;
- Monsieur Marc-Ange BIOLCHINI, suppléant de la Commune de Plouhinec au sein de l'association ;

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Une unanimité, merci.

31- Administration de l'Assemblée – Communauté de communes Cap Sizun- Pointe du Raz – Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions intercommunales

M. MOULLEC : La délibération n° 30 a été retirée. Ensuite, désignation de représentants du Conseil municipal au sein des commissions intercommunales.

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil communautaire qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibérations distinctes après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil municipal dans chacune des commissions communautaires ci-après :

- Commission ressources ;
- Commission nature et cycle de l'eau ;
- Commission attractivité ;
- Commission déchets et PCAET ;
- Services à la population ;
- Aménagement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour désigner :

- Commission ressources, Madame Sylvie LE BORGNE ;
- Commission nature et cycle de l'eau, Monsieur Yves-Marie BOUER ;
- Commission attractivité, Monsieur Marc-Ange BIOLCHINI ;
- Commission déchets et PCAET, Monsieur Romuald GARNIER ;
- Commission services à la population, Madame Armelle STREIFF LE BOZEC ;
- Commission aménagement, Madame Solène JULIEN LE MAO.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Pas de question ? Je la soumetts au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Des votes contre ? Unanimité. Merci.

32- Administration de l'Assemblée – Communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant du Conseil municipal

M. MOULLEC : Toujours administration de l'assemblée, Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, commission locale d'évaluation des charges transférées, désignation d'un représentant du Conseil municipal. Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la création de la CLECT du Cap Sizun Pointe du Raz et d'y désigner un représentant du Conseil municipal.

Entendu le présent rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Prendre acte de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Cap Sizun, comme exposé en annexe 16.

La CLECT est chargée d'évaluer les impacts financiers lorsqu'il y a des transferts de compétences, notamment entre la Commune et la Communauté de communes. On ne l'a pas réunie au dernier mandat, je crois.

Une intervenante : Non, on ne l'a jamais réunie au dernier mandat.

M. MOULLEC : Mais on pourrait être amené à la réunir sur ce mandat-ci, notamment en rapport avec la mise en place du PLUi, où là on pourra avoir des transferts de charges à évaluer entre les différentes collectivités. Voilà pour la précision.

- Désigner Madame Sylvie LE BORGNE comme représentante du Conseil municipal de la Commune de Plouhinec au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz ;
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette CLECT ? Pas de question ? Je la sou mets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Une unanimité. Merci.

33- Administration générale – Informations diverses – Marchés

M. MOULLEC : 33, informations diverses, marché.

M. LE COZ : Il y a deux petits marchés pour cette information. On a un marché sur de l'entretien de voirie que l'on fait avec la société Colas. Pour le collège de Locquéran, on a repris tout le quai de bus où les cars s'arrêtent. On a refait tout le devant pour un montant de 70 247,31 €. Et enfin, on vient de faire une campagne de ce qu'on appelle le PATA, c'est-à-dire le bitumage, gravillonnage. On fait un certain nombre de routes et de rues que l'on fait tous les ans et qui nous a coûté 61 630,80 €. Donc c'était uniquement une information.

M. MOULLEC : Avez-vous des questions par rapport à ces marchés ? Donc, il n'y a pas de vote, c'est juste de l'information.

34- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

M. MOULLEC : Questions diverses. Est-ce que vous avez des questions particulières à évoquer ? Non ?

C'est le dernier Conseil municipal avant la période estivale et je vous souhaite à toutes et à tous de passer un bon été, sauf aux conseillers communautaires que je reverrai avec plaisir la semaine prochaine. Voilà, bon été à vous, profitez bien, on aura du boulot à la rentrée. Merci.

(La séance est levée à 20h26.)

Le 21/07/2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC



**GOUVERNEMENT***Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 07 10 2026
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

Fiche d'instruction pour le classement d'une commune en station de tourisme

Rappel de la procédure	
Date de l'arrêté prononçant la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI :	12 aout 2025
Date de l'arrêté prononçant le classement en catégorie I de l'office de tourisme compétent sur le territoire faisant l'objet du classement :	24 octobre 2024
Date de la délibération de la commune ou de l'EPCI sollicitant le classement de la commune en station de tourisme :	01 octobre 2026
Dossier déclaré complet par la préfecture en date du :	

Cas particuliers concernant les délibérations
Le classement porte seulement sur une fraction de commune : la délibération doit fixer précisément le périmètre, un plan lui est annexé
L'EPCI ne peut pas solliciter le classement si la commune est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Pour chacun des critères, préciser dans la case « Commentaires (facultatifs sauf précision demandée) » correspondant la page de la note de présentation visant ce critère, sauf pour ceux présentant des consignes spécifiques.

Description du critère	Respect du critère		Commentaires (facultatifs sauf précision demandée)
1° Accès et circulation dans la commune touristique :			
Présence d’une signalisation routière, cyclable et piétonne de jalonnement vers l’office de tourisme et les lieux touristiques.	☒ Oui	☐ Non	- Passage de la Véloroute V45 – La Littorale - Bandes cyclables sur chaussée sur des zones pacifiées, limitées à 30 km/h pour se rendre du bourg de Plouhinec à l’office de tourisme - Présence d’aménagements sur chaussée à voie centrale de la mairie à la plage de Mesperleuc - Zone de rencontre limitée à 20 km/h à Pors Poulhan - Zone de rencontre limitée à 20 km/h dans le lotissement communal relié à la rue René Quillivic - Zone limitée à 30 km/h de Kergoglay à Pors Poulhan - Rue des écoles en zone 30 ⇒ Voir photos en annexe n°1 ⇒ Voir carte en annexe n°2
Mise à disposition, à titre gratuit ou payant, d’au moins un mode actif ou alternatif à la voiture individuelle permettant : - la mobilité sur le territoire de la commune et l’accès aux principaux lieux touristiques, - et, le cas échéant, la desserte des principaux lieux touristiques depuis la gare ferroviaire ou routière. La commune assure l’information relative à cette mise à disposition et, le cas échéant, à cette desserte.	☒ Oui	☐ Non	- Itinéraires vélos : ○ Mise à disposition de cartes avec les itinéraires vélos ○ Passage de la Véloroute V45 ⇒ Voir carte de destination de l’office de tourisme en annexe n°3 - Transports en commun : ○ Ligne de bus 953 Plogoff – Audierne – Quimper : ⇒ Voir horaires en annexe n°4

			- Système de covoiturage Karo covoiturage en centre-bourg : l'aire partenariale Jean Guillou / 15 places ⇒ Voir carte en annexe n°5 - Communication sur le site Internet de la commune concernant ces services : ⇒ Voir annexe n°6
--	--	--	---

catégorie I et répondant aux exigences en matière d'accueil en langues étrangères et d'ouverture au public de cette catégorie.			
5° Services de proximité autour de la commune touristique :			
Présence sur le territoire de la commune des commerces suivants :			
des services de restauration	☒ Oui	☐ Non	5 restaurants + 14 foodtrucks/traiteurs immatriculés sur la commune + 8 foodtrucks et paillotes vendant sur la commune en été
des commerces de bouche	☒ Oui	☐ Non	1 commerce de bouche
un service bancaire	☒ Oui	☐ Non	2 DAB
un service de consommation courante	☒ Oui	☐ Non	2 supermarchés : - Carrefour, - La Vie Claire
pendant la période touristique, un marché hebdomadaire favorisant la commercialisation de produits locaux ou dont le mode de production et de distribution est respectueux de l'environnement.	☒ Oui	☐ Non	Marché dominical, géré par l'association « Les Etals du Cap », avec notamment : - Un maraîcher bio de Guiler-sur-Goyen - Un boulanger – producteur de Douarnenez - Un producteur de miel...
Présence d'une offre pharmaceutique sur le territoire de la commune ou présence d'une officine de pharmacie dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile.	☒ Oui	☐ Non	2 pharmacies sur le territoire communal + 3 pharmacies dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile (2 à Audierne, 1 à Pont-Croix)
Présence d'autres professionnels de santé sur le territoire de la commune ou dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile.	☒ Oui	☐ Non	Sur le territoire communal : - 12 infirmiers - 2 médecins - 1 sage-femme - 2 masseurs-kinésithérapeutes - 1 orthophoniste - 2 ostéopathes - 1 podologue-pédicure

			- 1 psychanalyste - Soins énergétiques - 1 magnétiseuse – médium – psycho-énergéticienne - 1 praticienne en haptonomie - 1 reflexologue plantaire - 1 diététicienne – nutritionniste
6° Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique :			
La commune propose pendant la période touristique des activités journalières variées dont le programme est diffusé par l'office de tourisme, ou par le bureau d'information touristique, et elle répond à au moins 5 des critères suivants :			Nombre de critères respectés : 8
a) Bénéficie de la marque d'Etat « Destination pour tous » ou présence d'au moins deux établissements distingués par la marque d'Etat « Tourisme & Handicap.	☐ Oui	☒ Non	
b) Présence d'au moins un restaurant dont le chef est distingué par le titre de maître restaurateur, ou d'au moins un restaurant utilisant des produits locaux et engagé dans une démarche plus respectueuse de l'environnement.	☒ Oui	☐ Non	3 restaurants ou traiteurs utilisant des produits locaux et engagés dans une démarche plus respectueuse de l'environnement : - L'annexe - Atou Saveurs - Juvica - Comme chez mémé
c) Organisation régulière de visites d'entreprises du patrimoine vivant, d'établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, ou d'exploitations agricoles ouvertes aux touristes pour la présentation de leur activité et, le cas échéant, la vente de leurs produits.	☒ Oui	☐ Non	Pendant la Toussaint, un évènement breton de visites d'entreprises a lieu dans le Cap Sizun depuis 2022, dont à Plouhinec : - Les Ateliers Jean Moulin organisent une visite par semaine l'été et ont déjà participé à l'évènement annuel des « Semaines du Tourisme Economique et des savoir-faire » STESF. - L'entreprise « Les couteux de la souris grise » fait de la visite à l'année via le dispositif de la CCI « Les secrets

			de nos boîtes » et a déjà participé aux Ateliers Jean Moulin. - L’entreprise « Rectangle d’Or » a déjà participé à la STESF. - L’Atelier Kerouer (Pascal Courmarcel, tourneur sur bois) organise des visites à l’année via le dispositif de la CCI « Les secrets de nos boîtes » et a déjà participé à la STESF. - La ferme Racines littorales a déjà réalisé des visites de fermes. - La ferme Bourgeons a déjà réalisé des visites de fermes. - L’OT propose régulièrement des visites de la Criée de Poulgoazec. ⇒ Voir annexe n°8
d) Organisation par la commune, ou avec son soutien, d’un événement majeur, annuel ou biennal, de nature culturelle ou de mise en valeur de productions artisanales ou gastronomiques ou du patrimoine naturel local.	☒ Oui	☐ Non	- Festivités du 13 et 14 juillet - Journées européennes du patrimoine - Journées du patrimoine de pays au moulin de Tréouzien - Journées européennes de l’archéologie, à Menez Dregan - Rencontres préhistoriques de Bretagne - Journées européennes des métiers d’art - Le Goyen en lumière - Course cycliste UCI Tout commence en Finistère Ladies Classic – 5 ème manche de la Coupe de France FDJ United ⇒ Voir annexe n°9
e) Présence d’un établissement thermal au sens de l’article R. 1322-52 du code de la santé publique.	☐ Oui	☒ Non	
f) Présence d’au moins 20 équipements, espaces, sites, ou itinéraires de pratiques sportives parmi	☒ Oui	☐ Non	RES national :

ceux définis dans la nomenclature du recensement national des équipements, espaces et sites de pratique établie par le ministre chargé des sports.			1. Poney club de Kergoff (N° d' : E001I291970010) 2. Centre d'entraînement équestre de Lambabu (N° : E001I291970011) 3. Port de Pors Poulhan – zone de mouillage (N° : E001I291970004) 4. Plage de Gwendrez – baignade aménagée (N° : E001I291970002) 5. Plage de Mesperleuc – boucle de randonnée (N° : E003I291970003) 6. Plage de Mesperleuc – baignade aménagée (N° : E003I291970003) 7. Courts de tennis de Kersiny (N° : E001I291970007) 8. Port de Kersiny (N° : E001I291970012) 9. Complexe sportif R. Normand – terrain de football (N° : E001I291970006) 10. Complexe sportif R. Normand – pumptrack (N° : E001I291970006) 11. Complexe sportif R. Normand – Salle multisports / gymnase (N° : E001I291970006) 12. Complexe sportif R. Normand – Salle de musculation/cardiotraining (N° : E001I291970006) 13. Complexe sportif R. Normand – Dojo / salle d'arts martiaux (N° : E001I291970006) 14. Complexe sportif R. Normand – Gymnase intercommunal (N° : E001I291970006) 15. Circuit de Poulgoazec – boucle de randonnée (N° : E001I291970009) 16. Centre nautique de Plouhinec (N° : E001I291970001) 17. Circuit de Locquéran – boucle de randonnée (° : E001I291970008) 18. Stade Alain Kervevan – terrain de football (N° : E001I291970005) 19. N° : E001I291970005)
--	--	--	--

			20. Stade Alain Kervevan - Stade (E001I291970005) + en cours : construction d'un boulodrome couvert – livraison novembre 2026 à l'emplacement des terrains de pétanque dans le centre-bourg
g) Ouverture d'un équipement culturel public ou privé.	☒ Oui	☐ Non	- Médiathèque René Quillivic - Expositions d'art en mairie et dans l'ancienne école de Pors Poulhan - Présence de galeries d'art
h) Ouverture au public d'un site ou monument naturel, historique classé ou inscrit.	☒ Oui	☐ Non	- Eglise saint-Winoc, inscrit Monument historique - Nécropole mégalithique du Souc'h, classée Monument historique
i) Organisation d'un circuit pédestre ou cyclable de visite culturelle ou de découverte du patrimoine naturel de la commune.	☒ Oui	☐ Non	- L'Office de Tourisme organise les visites guidées de la créée depuis 2024 (voir page 30 du Guide de séjour de l'office de tourisme, joint). Ces visites étaient réalisées auparavant directement par la Mairie. - 3 Chemins balisés de petite randonnée (PR) en libre accès toute l'année : <u>Le sentier de Menez Dregan</u>, <u>La balade de l'étang</u> (aussi sur Mahalon), <u>La vallée du Goyen</u> (sur Pont-Croix et Audierne aussi). - 2 balades non balisées, livret vendu à l'OT (« les visites de Jérémy ») : <u>Bois de Locquéran</u>, <u>Port de Poulgoazec</u>. - GR34 => voir carte de destination, jointe au dossier - 2 circuits VTT balisés : <u>Dolmens</u>, <u>Vallée du Goyen</u> ⇒ Voir annexe n°10
j) Pour les communes concernées, organisation d'une surveillance des plages, et affichage des informations relatives à la pollution par les déchets, à la qualité des eaux de baignade et aux conditions météorologiques.	☒ Oui	☐ Non	- Surveillance des plages chaque été - Label Pavillon bleu pour les plages de Gwendrez et Mesperleuc - Affichage de la qualité des eaux de baignade
7° Urbanisme et environnement			
Existence d'un document d'urbanisme applicable définissant les objectifs et les actions mises en	☒ Oui	☐ Non	Type de document : PLU Date d'entrée en vigueur : 20 octobre 2011

œuvre pour le développement de l'économie touristique de la commune.			
Existence d'un document spécifique définissant la stratégie et les objectifs de la commune en matière de tourisme durable, notamment la gestion durable des flux touristiques, et de sobriété énergétique, dont une version mise à jour est transmise à la Préfecture de département au 6 ^{ème} anniversaire de l'arrêté préfectoral classant la commune.	☒ Oui	☐ Non	Type de document : Schéma touristique du Cap Sizun Date d'entrée en vigueur : 19 décembre 2024 (délibération en conseil communautaire) ⇒ Schéma touristique du Cap Sizun joint
Existence d'un espace vert équipé ou d'une zone naturelle susceptible d'accueillir les visiteurs.	☒ Oui	☐ Non	- Plage de Mesperleuc - Plage de Gwendrez - Plage de Kersiny - Moulin de Tréouzien
Sensibilisation des agents de la commune, des acteurs économiques du tourisme et des touristes à l'environnement et au changement climatique.	☒ Oui	☐ Non	Sensibilisation des agents de la commune : - L'office de tourisme du Cap Sizun est signataire de la charte du voyageur en Bretagne et la diffuse via le guide de la destination : ⇒ Voir annexe n°11. - Réunions de sensibilisation au sein de l'office de tourisme, par exemple sensibilisation des professionnels au label Accueil vélo : ⇒ Voir annexe n°12. - Journée tourisme et biodiversité, avec valorisation des labels du tourisme durable, sensibilisation des habitats protégés, des espèces emblématiques du Cap Sizun. - La communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz mène régulièrement des actions de sensibilisation à la réduction des déchets. Voir par exemple les affiches sur les bonnes pratiques en espaces naturels en annexe n°13. - Actions annuelles Label Pavillon Bleu sur les plages communales

Démarche active en faveur du développement durable caractérisée par la satisfaction d’au moins deux des critères suivants :			Nombre de critères respectés : 4
insertion, dans les autorisations d’occupation temporaire du domaine public conclues par la commune en vue de l’organisation d’activités de tourisme, de restauration ou de loisirs, de clauses environnementales de nature à assurer la préservation du patrimoine naturel et l’intégrité des sites dans lesquels ces activités sont organisées	☒ Oui	☐ Non	Cf. Annexe 13 B : annexe environnementale jointe aux AOT et signée par les bénéficiaires
engagement de la commune dans un dispositif gouvernemental de préservation de l’environnement ayant notamment pour objectif la préservation des plages ou la suppression de l’utilisation de pesticides	☒ Oui	☐ Non	- Label Pavillon bleu pour les plages de Gwendrez et Mesperleuc
présence sur le territoire de la commune d’au moins un point de recharge pour véhicules électriques ou hybrides accessible au public, à raison d’un point de recharge par tranche de vingt places de stationnement	☒ Oui	☐ Non	- 4 bornes dans la zone d’activité de Ty Frapp - 2 bornes au centre-bourg - 2 bornes sur le terre-plein de Poulgoazec ⇒ Voir carte en annexe n°14
mise à disposition, sur le territoire de la commune, de casiers afin de favoriser le dépôt temporaire de bagages	☒ Oui	☐ Non	- Casiers en accès libre à l’extérieur de la médiathèque René Quillivic
8° Hygiène et équipements sanitaires :			
Avis de l’Agence régionale de santé concernant l’hygiène publique, dont, notamment, la qualité de l’eau potable de la commune ou de la fraction de commune concernée par le classement, ainsi, le cas échéant, que la qualité des eaux de baignade.	☒ Oui	☐ Non	Commentaire obligatoire en cas d’avis réservé ou défavorable de l’ARS : - Qualité de l’eau potable : ⇒ Rapport annuel de l’ARS sur la qualité de l’eau, joint au dossier ⇒ Fiche d’information du public sur la qualité de l’eau distribuée, jointe au dossier - Qualité des eaux de baignade :

			⇒ Contrôle sanitaire des eaux Plouhinec, joint au dossier
Présence de sanitaires publics, entretenus quotidiennement en période touristique, à raison d'un sanitaire public par tranche de 5 000 unités de capacité d'accueil d'une population non permanente, sans que le nombre total de sanitaires soit inférieur à deux, et dont au moins un est accessible aux personnes à mobilité réduite.	☒ Oui	☐ Non	Capacité d'accueil d'une population non permanente : 10 020 Nombre de sanitaires : - 19 sanitaires dont 6 PMR - 11 urinoirs + à partir de l'été 2026 : 1 sanitaire mixte, 1 sanitaire PMR et 2 urinoirs dans les nouvelles halles couvertes.
Mise à disposition du public, en nombre suffisant et selon une répartition adaptée aux flux touristiques, de cendriers et de poubelles permettant la collecte séparée des ordures ménagères résiduelles, emballages, verres et bio déchets. La commune assure une information à jour facilement accessible relative aux points et modes de collecte des déchets.	☒ Oui	☐ Non	Capacité d'accueil d'une population non permanente : 10 020 Mise à disposition de cendriers aux usagers Mise à disposition de poubelles : ⇒ Voir carte en annexe n°15 Information sur les points et modes de collecte des déchets : - L'EPCI édite un guide du tri et un mémo tri : voir guide papier joint ⇒ Voir annexe n°16
9° Sécurité :			
Elaboration par la commune d'un document présentant sa stratégie et les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques.	☒ Oui	☐ Non	Plan communal de sauvegarde du 2 juillet 2026 + recrutement d'un second policier municipal + saisonniers sur le littoral. Cf. Annexe n°17



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

Demande de classement en station de tourisme

Annexes et notes de présentation précisant les 9 critères

Mairie, rue du Général de Gaulle 29780 Plouhinec
Ti-kêr, straed ar Général de Gaulle 29780 Ploeneg
Tél/pgz : 02 98 70 87 33
mairie@plouhinec.bzh
www.plouhinec.bzh

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIERE, CYCLABLE ET PIETONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES

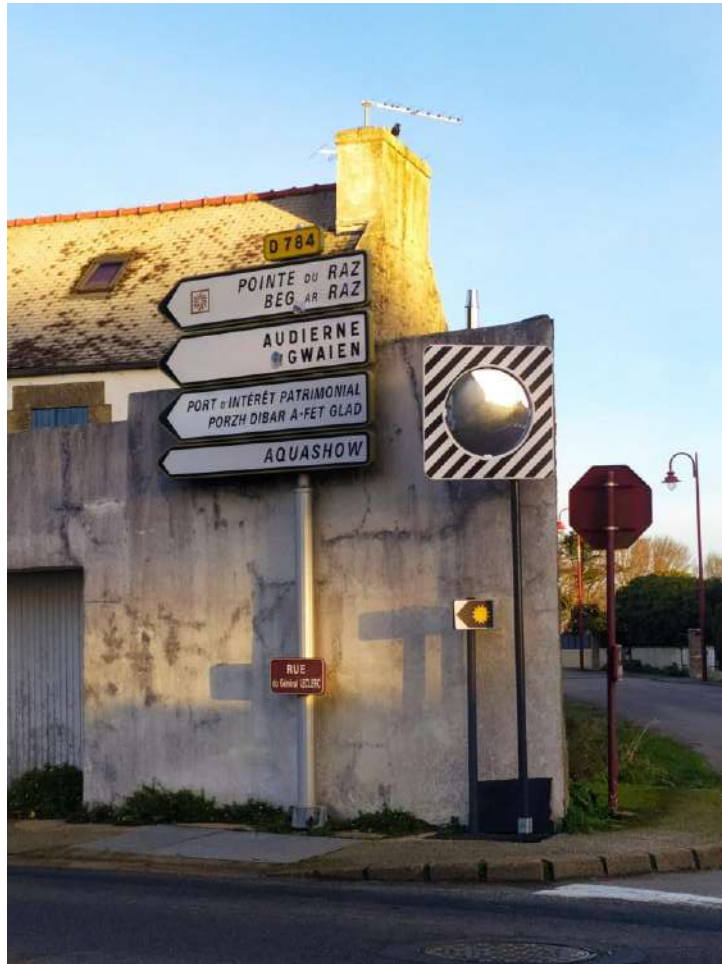


Signalétique vers les lieux touristiques depuis le centre-bourg.



Signalétique du site préhistorique de Menez Dregan depuis le centre-bourg.

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIERE, CYCLABLE ET PIETONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Signalétique vers les lieux touristiques depuis le centre-bourg.
Jalonnement de la route du vent solaire.



Signalétique vers les sites de Pors Poulhan, Menez Dregan et l'allée couverte, depuis le centre-bourg.

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIERE, CYCLABLE ET PIETONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Signalétique à l'angle de la RD784 et de la rue de Locquéran, indiquant le centre nautique et le conservatoire des bouées.



Signalétique à l'angle de la RD784 et de la rue de la République, indiquant la route côtière, le conservatoire des bouées et les commerces du quartier de Poulgoazec. Jalonnement de la V45.



Signalétique à l'angle de la rue de la République et la rue Noël Le Hénaff, indiquant le centre nautique et les commerces et services du quartier de Poulgoazec. Jalonnement de la V45.

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIERE, CYCLABLE ET PIETONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Zone 30 et signalétique dans le centre-bourg.



Zone 20 devant la mairie.



Zone 30.
Signalétique à l'angle de la RD784 et de la rue des écoles.

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIERE, CYCLABLE ET PIETONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Bandes cyclables sur chaussée pour se rendre du centre-bourg à la plage de Mesperleuc + zone 30.



Bandes cyclables sur chaussée et signalétique touristique vers la plage de Mesperleuc.
Jalonnement V45.

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE, CYCLABLE ET PIÉTONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Zone 20 dans Pors Poulhan

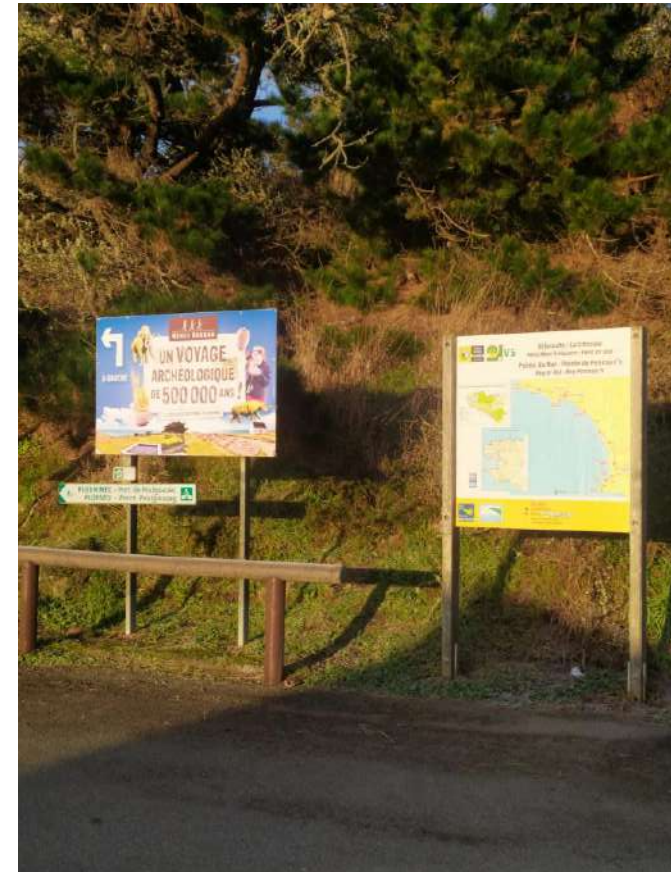


Zone 20 dans Pors Poulhan.

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIERE, CYCLABLE ET PIETONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Signalétique vers les lieux touristiques dans la zone 20 de Pors Poulhan.
Jalonnement V45.



Signalétique du site préhistorique de Menez Dregan, carte de la véloroute V45, à Pors Poulhan.

Jalonnement V45 indiquant la direction du port de Poulgoazec.

PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE, CYCLABLE ET PIÉTONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Carte de la véloroute – itinéraire, à Poulgoazec.



Jalonnement V45, à Poulgoazec.

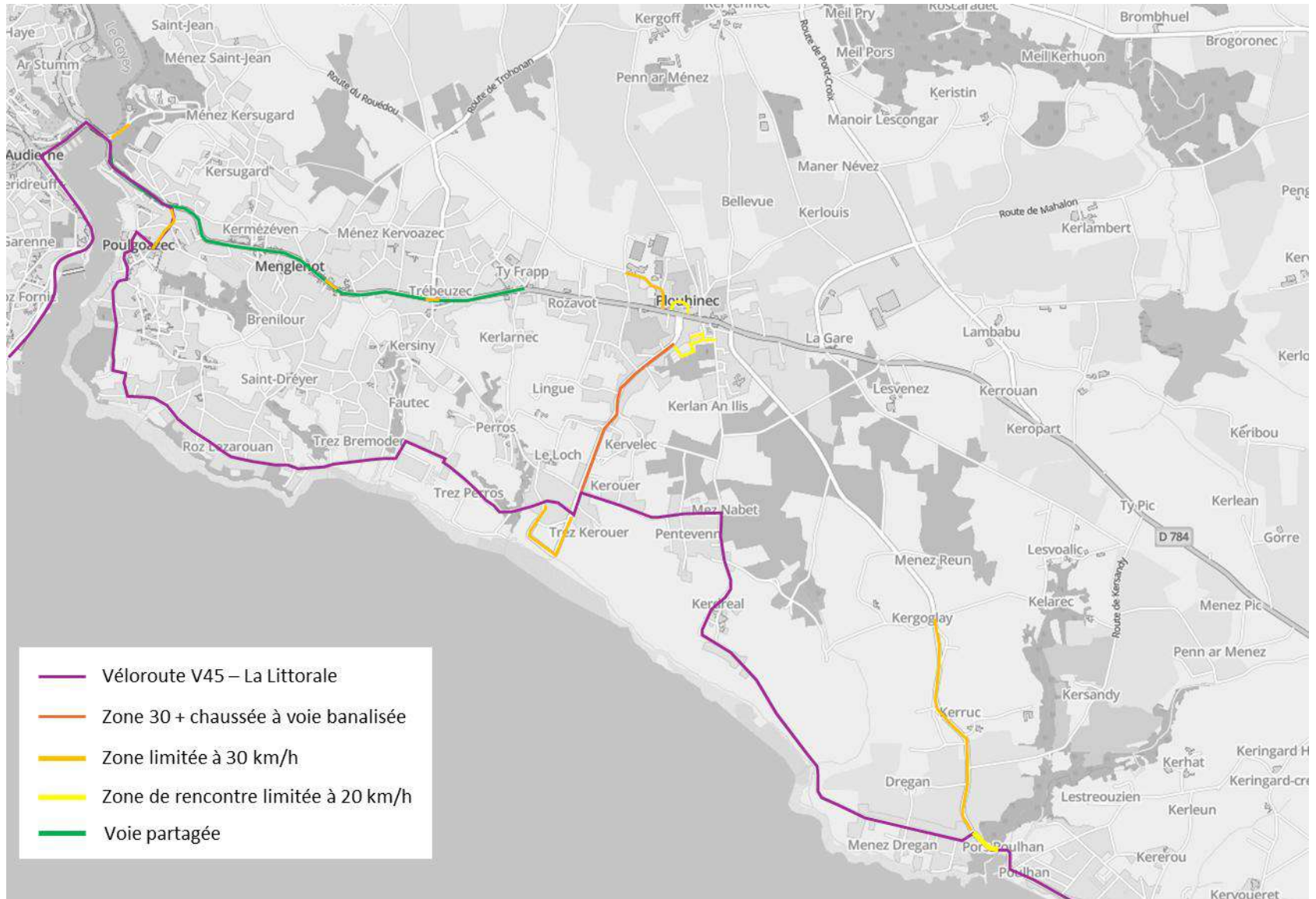
PRESENCE D'UNE SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE, CYCLABLE ET PIÉTONNE DE JALONNEMENT VERS L'OT ET LES LIEUX TOURISTIQUES



Jalonnement V45, à Poulgoazec.



Jalonnement V45 au niveau de la RD784, à la sortie du port d'Audierne – Plouhinec.





LOCALISATION DE L'AIRE PARTENARIALE JEAN GUILLOU



INFORMATION SUR LES MOBILITES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE



MA VILLE

MON QUOTIDIEN

MES LOISIRS

MES DÉMARCHES



Accueil > Mon quotidien > Mobilités

Mobilités

Plouhinec propose plusieurs solutions de mobilité pour simplifier vos déplacements, telles que les transports en commun, le covoiturage et les pistes cyclables.



PAGE

Se déplacer à vélo

Dans le Cap Sizun, plusieurs aménagements facilitent les déplacements à vélo, notamment la véloroute V45 et le Youtar.



PAGES

Covoiturer

Facilitez vos déplacements et réduisez votre impact environnemental grâce au covoiturage : la commune de Plouhinec vous accompagne pour partager vos trajets en toute simplicité.



PAGE

Les parkings

Retrouvez ici toutes les informations pratiques sur les parkings publics de la commune, pour faciliter vos déplacements et stationnements à Plouhinec.



PAGE

Les transports en commun

Bénéficiez d'un réseau de transports en commun (cars et de services adaptés), pour vos trajets réguliers comme occasionnels.



PAGE

Organiser ses déplacements sur le territoire

Découvrez comment organiser vos déplacements sur le territoire du Cap Sizun.



PAGE

Taxis

La liste des taxis du Cap Sizun est à votre disposition pour faciliter vos déplacements dans la région.



PAGE

Recharger sa voiture électrique

Plusieurs bornes de recharge électrique sont disponibles sur le territoire.



PAGE

Service et stationnement des camping-cars

Découvrez les services dédiés aux camping-caristes, conçus pour offrir confort et praticité aux voyageurs.



PAGE

Plan interactif

Retrouvez tous les lieux d'intérêt du territoire, classés par catégories. Utilisez la carte pour situer les adresses utiles et préparer vos déplacements. Cliquez sur un lieu...

INFORMATION SUR LES MOBILITES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE



[MA VILLE](#) [MON QUOTIDIEN](#) [MES LOISIRS](#) [MES DÉMARCHES](#)



Accueil > Aires de covoiturage

Aires de covoiturage

Retrouvez les aires de covoiturage à Plouhinec et en Cap Sizun.

Il y existe trois aires de covoiturage sur le territoire :

- **Plouhinec** (15 places) : 3, rue Jean Guillou
- Pont-Croix (15 places) : 20, rue Victor Hugo
- Confort-Meilars (15 places) : 75 Confort (parking de la mairie)

INFORMATION SUR LES MOBILITES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE



MA VILLE **MON QUOTIDIEN** **MES LOISIRS** **MES DÉMARCHES**



Tous les horaires sont accessibles sur le site de la Région : <https://www.breizhgo.bzh/se-deplacer-en-bretagne/se-deplacer-en-car/finistere>

Le site Korrigo permet de trouver et de calculer facilement son itinéraire :

KORRIGO



CARTE DES STATIONNEMENTS ET BOX VELO





6° Activités et équipements sur le territoire de la commune

Annexe n°8

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

ORGANISATION REGULIERE DE VISITES D'ENTREPRISES

ENTREPRISE	SAVOIR-FAIRE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	VISITES A L'ANNEE		VISITES PONCTUELLES		
							SANS DISPOSITIF	SECRET DE NOS BOITES	STESF *	VISITES DE FERME	QUINZAINE DE L'ALIMENTATION
LES ATELIERS JEAN MOULIN	ATELIERS D'ARTISANAT D'ART	MAINE	FRANCOISE	27 RUE DE LA	29780	PLOUHINEC	OUI		OUI		
LES COUTEAUX DE LA SOURIS GRISE	COUTELLIER			27 RUE DE LA	29780	PLOUHINEC		OUI	OUI (via les ateliers Jean Moulin)		
ATELIER KEROUER	TOURNAGE SUR BOIS	COURMARCE	PASCAL	LIEU DIT KER	29780	PLOUHINEC		OUI			
RACINES LITTORALES	MARAICHAGE	CLEMENT	BENOIT	ALLEE DE KER	29780	PLOUHINEC				OUI	
BOURGEOIS	MARAICHAGE ET PETITS FRUITS	QUILLIVIC	JULIETTE	1 BIS ALLEE D	29780	PLOUHINEC				OUI	OUI
CRIEE DE POULGOAZEC	CRIEE			POULGOAZEC	29780	PLOUHINEC					OUI
RECTANGLE D'OR	FABRICATION DE TAPIS	SIVELL	FLORE	27 RUE DE LA	29780	PLOUHINEC			OUI		

**Semaines du Tourisme Economique et des Savoir-faire »*

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÈNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

L'édition numérique du
15 décembre 2025

Le Télégramme



Se connecter

A la Une

Bretagne

Communes

Sports

Municipales

Décode

Économie

Culture et Loisirs

Tourisme

Servi

Soirée poissonnade le samedi 13 juillet sur le terre-plein du port de Plouhinec

Le 10 juillet 2024 à 10h32



Un feu d'artifice clôturera la soirée, samedi 13 juillet, à Plouhinec.

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

Journées européennes du Patrimoine

Ouverture et visites du Moulin de Tréouzien et du Centre d'interprétation de Menez Dregan.

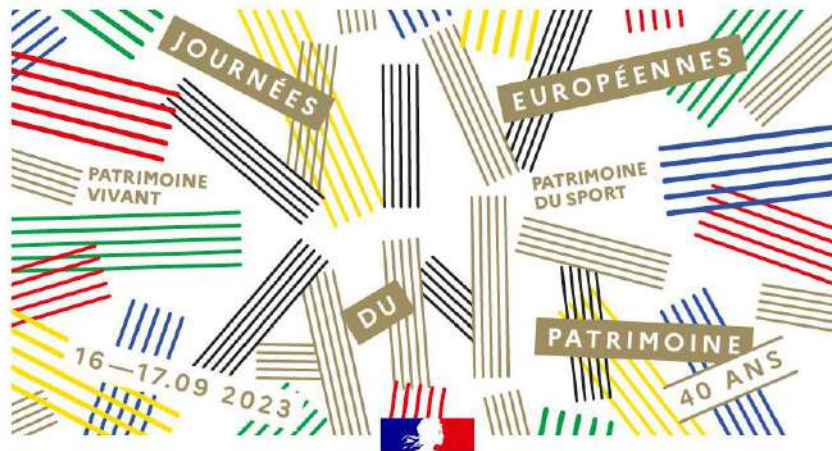
- 20 et 21 septembre 2025
- 21 et 22 septembre 2024
- 16 et 17 septembre 2023
- 17 et 18 septembre 2022
- Etc.



Journées Européennes du Patrimoine 2024



Les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu le 16 et 17 septembre 2023, au moulin de Tréouzien et sur le site de Menez Dregan.



ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

Journées Européennes du Patrimoine

MOULIN DE TRÉOUZIEN **MENEZ DREGAN**

Patrimoine Durable

17-18.09 2022

Visite du moulin à eau

Balade commentée sur la vallée de Tréouzien
SAMEDI 17 SEPTEMBRE à 15h, au départ du moulin

Balade commentée autour des moulins
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE à 15h, au départ du moulin

Ouverture de Menez Dregan et du Moulin de Tréouzien de 14h à 17h

Vendredi 16 Septembre
Journées dédiées aux scolaires

www.journeesdupatrimoine.fr
#JournéesDuPatrimoine

À Plouhinec, au programme des Journées européennes du patrimoine

Le 11 septembre 2023 à 16h03



À Plouhinec, le moulin de Tréouzien ouvre ses portes samedi 16 et dimanche 17 septembre pour les Journées européennes du patrimoine. (Archives Le Télégramme)

À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le moulin de Tréouzien ouvrira ses portes samedi 16 et dimanche 17 septembre, de 14 h à 18 h.

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

Journées du Patrimoine de Pays

RDV annuel au moulin de Tréouzien.

L'édition 2025 sera consacrée au thème « Terre à terre.
Editions précédentes :

- 27-28-29 juin 2025
- 22-23 juin 2024, thème « L'eau, utile à tous »
- 24 et 25 juin 2023, thème : « 25 ans d'engagement »
- 25 et 26 juin 2022, thème : « Être et renaître »
- 26 et 27 juin 2021, thème : « L'arbre, vie & usages »
- Etc.



**23
24
25
JUN
2023**
 25^e édition

JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS & DES MOULINS

Parrainées par Carole Gaessler

Fêtons
25 ans
d'engagement !

1978-2023






Animations tous publics - Programme national sur : www.patrimoinedepays-moulins.org

INSTITUT FLORE
GUYONNAIS

FCM
Fédération
Cévenole
Moulins

ALPES
SOUTERRAINES
DE FRANCE

FEMMINE
DE FRANCE

FCM
Fédération
Cévenole
Moulins

FCM
Fédération
Cévenole
Moulins

FCM
Fédération
Cévenole
Moulins

FCM
Fédération
Cévenole
Moulins

FCM
Fédération
Cévenole
Moulins

FCM
Fédération
Cévenole
Moulins

LES 24 ET 25 JUIN AU MOULIN DE TRÉOUZIEN

Pendant les 2 jours :

Visite commentée
du moulin

Balade autour des
moulins à 14h

Commentaire sur
l'expo Drustuilh à 16h

Le samedi 24 :

Atelier vannerie avec Cap sur l'osier
de 14h à 18h

Le dimanche 25 :

Animation musicale
avec Klipenn dès 14h

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

Journées Européennes de l'Archéologie

Elles ont lieu chaque année au site archéologique de Menez Dregan. La commune organise des animations ouvertes à tous.

- 13 juin 2025
- 14 juin 2024
- 16 et 17 juin 2023
- 18 et 19 juin 2022
- 19 et 20 juin 2021



Journées Européennes de l'Archéologie

Thème : les fouilles archéologiques

13 juin 2025 - Plouhinec



Descriptif du projet :

Découverte par le public des fouilles archéologiques.

Commanditaire

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulle
29 780 PLOUHINEC
A l'attention de Josée Bonizec

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.



Journées Européennes de l'Archéologie

Thème : la poterie Néolithique
14 ou 15 juin 2024 - Plouhinec



Descriptif du projet :

Découverte par le public de la poterie néolithique.

Commanditaire

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulles
29 780 PLOUHINEC
A l'attention de Josée Bonizec

Journées Européennes de l'Archéologie



Les Journées Européennes de l'Archéologie auront lieu **SAMEDI 18 JUIN** sur le site de Menez Dregan, de 14h à 17h.

L'activité poterie est gratuite et ouverte à tous. Le centre sera quant à lui ouvert de 13h30 à 17h. ATTENTION il sera fermé le vendredi 17 juin.

Présentation des activités proposées au public :

- La parure préhistorique – fabrication d'un collier en pierre, coquillages ou bois...

A partir de 5 ans

Au Paléolithique comme au Néolithique, les populations n'ont pas manqué de coquetterie. Grâce aux éléments de parure retrouvés par les archéologues, de nombreuses possibilités de reconstitution s'offrent à nous : perforation de coquillages par abrasion ou avec un perçoir en silex, polissage d'une pierre, fabrication d'une cordelette par les plus grands... Et évidemment, enfilage des pierres sur la corde ! Chaque participant repart avec sa parure.

Atelier en continu, sans inscription, jauge sur place en respect des normes sanitaires en vigueur.

- Démonstration de feu par percussion à 14h00-15h00 et 16h00.

Public concerné

Tout public, à partir de 5 ans.



ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÈNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.



Journées Européennes de l'Archéologie

Thème : la parure préhistorique
19 juin 2021 - Plouhinec



Descriptif du projet :
Une journée pour découvrir la parure préhistorique.

Commanditaire
Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulles
29 780 PLOUHINEC
A l'attention de Josée Bouizec

Amérique du
25

Le Télégramme



Secrétariat Espace France sei

A la Une

Bretagne

Communes

Sports

Économie

Culture et Loisirs

Tourisme

Services



ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

Rencontres préhistoriques de Bretagne

Ces rencontres se veulent un outil de médiation consacré à la découverte de la préhistoire bretonne, à travers la découverte de sites archéologiques et l'apprentissage, par le geste, du mode de vie des préhistoriques. Cette manifestation s'adresse à un public large et propose des démonstrations de techniques et de savoir-faire, des ateliers d'initiation ouverts au public. Elles sont organisées à Plouhinec depuis 2015.

La commune fait appel au CPIE Val de Vilaine, soutenu par la région Bretagne, pour l'organisation des animations.

- 28 juillet 2025
- 29 juillet 2024
- 31 juillet 2023
- 1^{er} août 2022
- 2 août 2021
- 10 août 2020



Rencontres préhistoriques de Bretagne

Thème : du Paléolithique au Néolithique,
découvrons la préhistoire

Option 28 juillet 2025 - Plouhinec



Descriptif du projet :

Une journée pour découvrir en s'amusant le mode de vie et les techniques de la préhistoire.

Commanditaire

Mairie de Plouhinec
Rue du Général de Gaulle
29 780 PLOUHINEC
À l'attention de Josée Benizec

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.




Rencontres préhistoriques de Bretagne

Thème : du Paléolithique au Néolithique,
découvrons la préhistoire

Option 29 juillet 2024 - Plouhinec



Descriptif du projet :

Une journée pour découvrir en s'amusant le mode de vie et les techniques de la préhistoire.

Commanditaire
Maire de Plouhinec
Rue du Général de Gaulle
29 780 PLOUHINEC
À l'attention de Josée Bonizée



RENCONTRES PRÉHISTORIQUES DE BRETAGNE

**CENTRE D'INTERPRÉTATION DE MENEZ
DREGAN - PLOUHINEC**

29 JUILLET



Atelier fouille archéologique

À vos outils pour découvrir un site du Néolithique !
Plusieurs sessions : 11h - 13h30 - 15h - 16h30
À partir de 7 ans



Atelier gravure et parure en pierre polie

Ateliers pour découvrir la vie au Néolithique :
Fabriquez votre parure en pierre polie comme à la préhistoire et
apprenez à faire des gravures au silex !
À partir de 5 ans



Atelier archéozoologie

À l'aide d'ossement d'animaux, mettez vous dans la peau d'un
archéologue pour découvrir la faune de la préhistoire !
À partir de 7 ans.



Atelier lampe à graisse et sifflet en argile

Venez vous initier au savoir faire des gens de la préhistoire !
Créez votre lampe à graisse en pierre et modeler votre sifflet en
argile.
À partir de 6 ans



Le petit déjeuner de Mû

Pour les plus jeunes, venez découvrir la vie d'un enfant de la
préhistoire dans un conte interactif.
À partir de 3 ans

GRATUIT!

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

Amérique du
15**Le Télégramme**    Secrétariat Espace France se

A la Une Bretagne Communes Sports Économie Culture et Loisirs Tourisme Services

Sur le site archéologique de Menez Drégan à Plouhinec, des rencontres préhistoriques menées à bien

Article réservé aux abonnés

Le 03 août 2023 à 16h00



La nécropole néolithique de la pointe du Souc'h, constituée de dolmens fouillés entre 2001 et 2006, est classée Monument historique.

Lundi 31 juillet avait lieu, toute la journée, les rencontres préhistoriques organisées par le site archéologique de Menez Drégan et le Centre permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine, à Saint-Just, ont pu se dérouler dans de bonnes conditions malgré la tempête. Si les organisateurs craignaient de ne pas pouvoir mener à bien l'ensemble des ateliers, tout a pu être fait, « même le lancer de jet ! », a plaisanté l'une des responsables du site.

Les Rencontres Préhistoriques de Bretagne

Les Rencontres Préhistoriques de Bretagne - 14ème édition



Depuis 2008, dans le cadre d'une convention développée avec le Conseil Régional de Bretagne, le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) a imaginé une démarche de médiation du patrimoine, à l'échelle de la région. Elle vise à faire découvrir au grand public les modes de vie de nos ancêtres préhistoriques et les traces de leurs activités encore visibles de nos jours. Cette manifestation se veut avant tout ludique, conviviale et familiale. Elle associe une démarche expérimentale à une approche pédagogique dont l'objectif est d'animer, tout au long de l'année, les principaux sites préhistoriques bretons.

Cet outil de médiation itinérant en région Bretagne est une première pierre à la nécessaire mise en réseau des grands sites préhistoriques bretons, permettant de proposer une offre cohérente, homogène et complémentaire en matière de médiation du patrimoine.

Les sites de Menez Dregan et la Nécropole de la Pointe du Souc'h

Depuis 465 000 ans le site de Plouhinec a vu se succéder des générations d'hommes et de femmes. Depuis le paléolithique jusqu'au Néolithique, ses occupants ont laissé, au fil du temps, des traces de leur passage : outillage, maîtrise du feu, premières constructions funéraires...

Découvrez la Préhistoire en Bretagne en vous promenant le long du sentier de la découverte.

Le Lundi 1er août 2022

De nombreuses animations sont au programme :

- Atelier maquette de dolmen (à partir de 7 ans)
- Fouilles archéologiques (à partir de 7 ans)
- Maquillage à l'ocre (pour tous les âges)
- Fabriquer un rhombe en bois - la musique préhistorique (à partir de 7 ans)

Informations pratiques : Tout public

De 11h à 17h, le lundi 1er août

Au centre d'interprétation de Menez Dregan, Plouhinec

Restauration sur place : crêpes et galettes

Tarifs : 4,50€ pour les adultes à partir de 12 ans, 3€ pour les 7 à 12 ans, gratuit pour les moins de 7 ans.

Plus de renseignements avec le service animation au 06 38 59 04 40.



ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

Amérique du

15

Le Télégramme    Secrétariat Espace France si[A la Une](#) [Bretagne](#) [Communes](#) [Sports](#) [Économie](#) [Culture et Loisirs](#) [Tourisme](#) [Services](#)

À Plouhinec, une quinzaine d'artistes à découvrir aux Ateliers Jean-Moulin à l'occasion des Journées européennes des métiers d'art

Le 01 avril 2025 à 15h47

 MENU [Accueil](#) > [Bretagne](#) > [Plouhinec](#)

À Plouhinec, les ateliers Jean-Moulin accueillent les Journées européennes des métiers d'art

C'est aux ateliers Jean-Moulin qu'a eu lieu ce vendredi 29 mars 2024, le lancement de la 18e édition des Journées européennes des métiers d'art (JEMA), qui se dérouleront du 2 au 7 avril, autour de la thématique « Sur le bout des doigts ».

 Ouest-France

Publié le 31/03/2024 à 19h00

[Abonnez-vous](#) LIRE PLUS TARD PARTAGER**Newsletter
Douarnenez**

Chaque matin, recevez
toute l'information de
Douarnenez et de ses
environs avec Ouest-
France



Huques Roger et Françoise Mairé, respectivement styliste modéliste et coordinatrice du site des ateliers Jean-Moulin, Michel Acoustin, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne et Béatrice Macé, vice-présidente culture Région Bretagne, propriétaires des bâtiments ont présenté les temps forts de la 18e édition des Journées européennes des métiers d'art. | OUEST-FRANCE



6° Activités et équipements sur le territoire de la commune

Annexe n°9 (13/15)

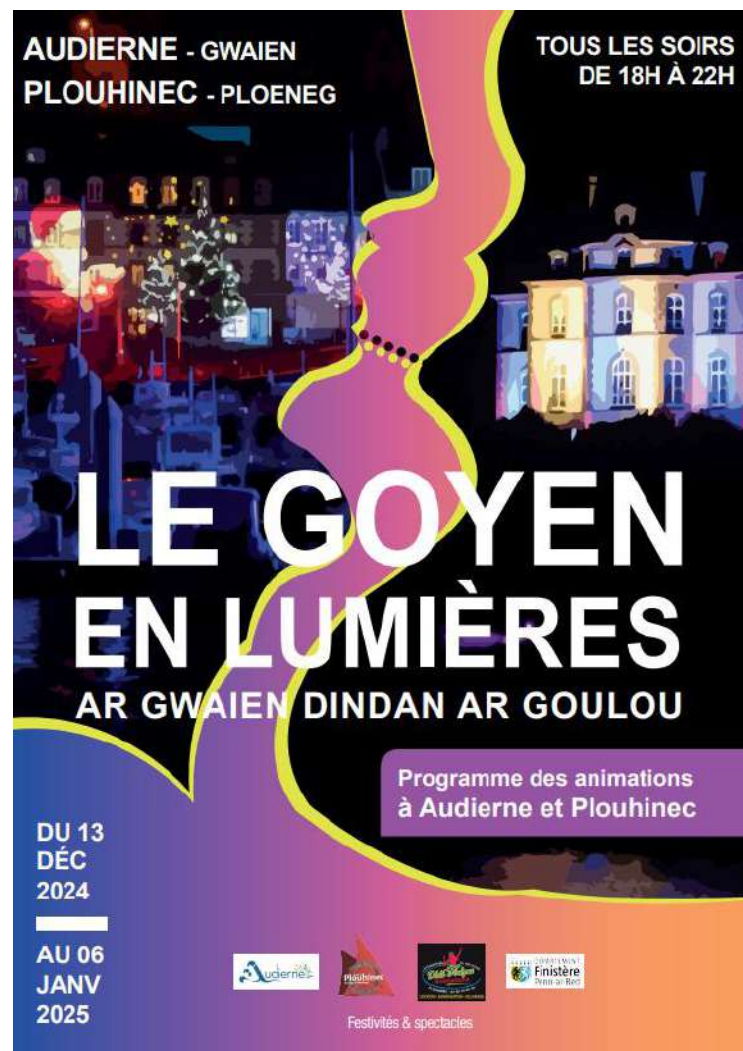
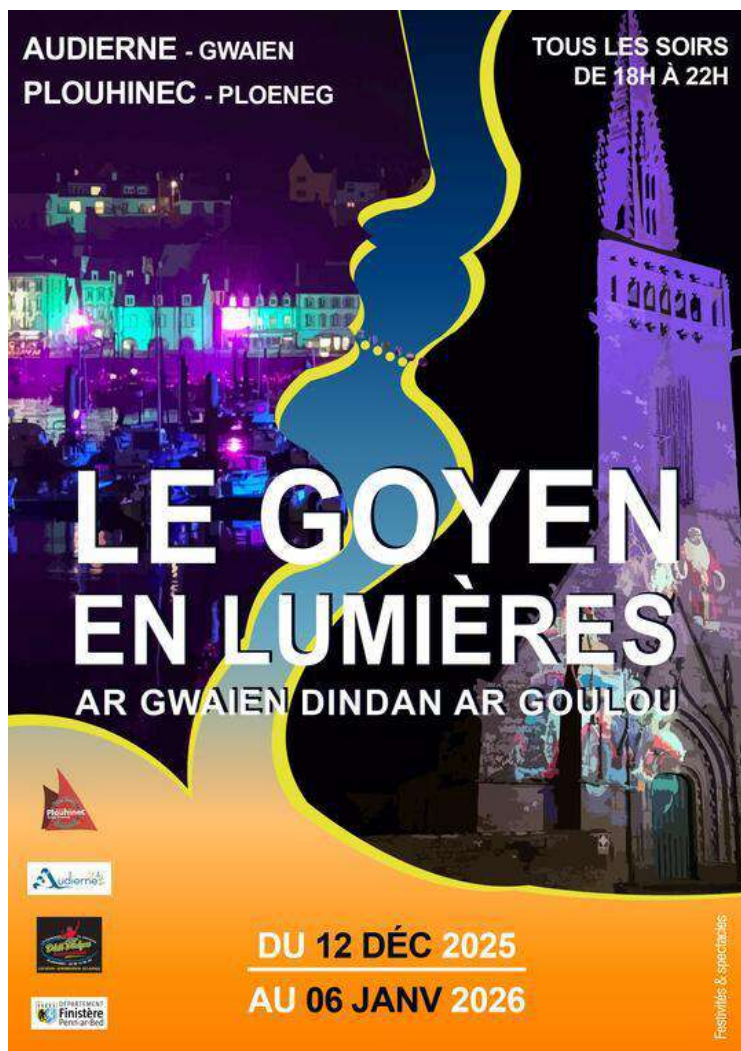
Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.





6° Activités et équipements sur le territoire de la commune

Annexe n°9 (14/15)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL OU BIENNAL, DE NATURE CULTURELLE OU DE MISE EN VALEUR DE PRODUCTIONS ARTISANALES OU GASTRONOMIQUES OU DU PATRIMOINE NATUREL LOCAL.

AUDIERNE - GWAÏEN
PLOUHINEC - PLOENEG

TOUS LES SOIRS
DE 18H À 22H

LE GOYEN EN LUMIÈRES

AR GWAÏEN DINDAN AR GOULOU

DU 15
DÉC
2023

AU 02
JANV
2024

Festivités & spectacles

Manifestation organisée avec le soutien du Département du Finistère

AUDIERNE - GWAÏEN
PLOUHINEC - PLOENEG

TOUS LES SOIRS
DE 18H À 22H

LE GOYEN EN LUMIÈRES

AR GWAÏEN DINDAN AR GOULOU

DU 09
DÉC
2022

AU 01
JANV
2023

AVEC SPECTACULAIRES

Festivités & spectacles

TOUS LES SOIRS DE
18H À 23H

LE GOYEN EN LUMIÈRES

AR GWAÏEN DINDAN AR GOULOU

DU 10
DÉC
2021

AU 02
JANV
2022

AUDIERNE sur le port
PLOUHINEC sur le port
PONT-CROIX

Du 17 au 24 décembre,
tous les après-midis
sur la Place de la République

Festivités & spectacles



6° Activités et équipements sur le territoire de la commune

Annexe n°9 (15/15)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

ORGANISATION PAR LA COMMUNE, OU AVEC SON SOUTIEN, D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR, ANNUEL SPORTIF





6° Activités et équipements sur le territoire de la commune

Annexe n°10 (1/8)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.



DÉCOUVERTES ET ACTIVITÉS

SÉJOURNER

AGENDA : JOUR PAR JOUR

BOUTIQUE & BILLETTERIE

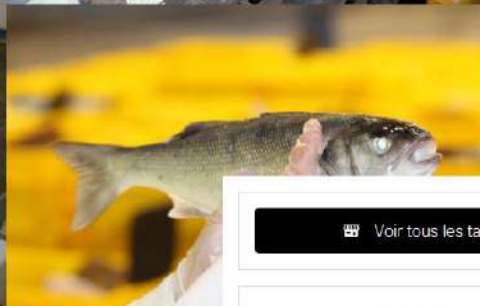
NOS ÉDITIONS

FR

Accueil / Toute l'offre / Visite guidée de la criée de Poulgoazec (Plouhinec-Audierne) - Plouhinec

Visite guidée de la criée de Poulgoazec (Plouhinec-Audierne)

LES VISITES ARTISANALES ET TECHNIQUES, MARITIME, MÉTIERS, VISITES ARTISANALES, VISITE TECHNIQUE À PLOUHINEC



Voir tous les tarifs

Contactez
Visite guidée de la criée de Poulgoazec (Plouhinec-Audierne)

Saisissez votre message

Venez découvrir le monde de la pêche professionnelle. La pêche est l'une des composantes essentielles de l'économie locale. Vous pouvez assister au débarquement du poisson dans l'après-midi ou opter pour une visite guidée qui comprend : un exposé sur la vie de port et les techniques de pêche suivi d'un reportage sur la pêche au bar dans le Raz de Sein (vidéo) ; une visite commentée de la halle à marée : les espèces à la vente, la qualité de la pêche, les labels ; la vente de la pêche du... [Lire la suite](#)

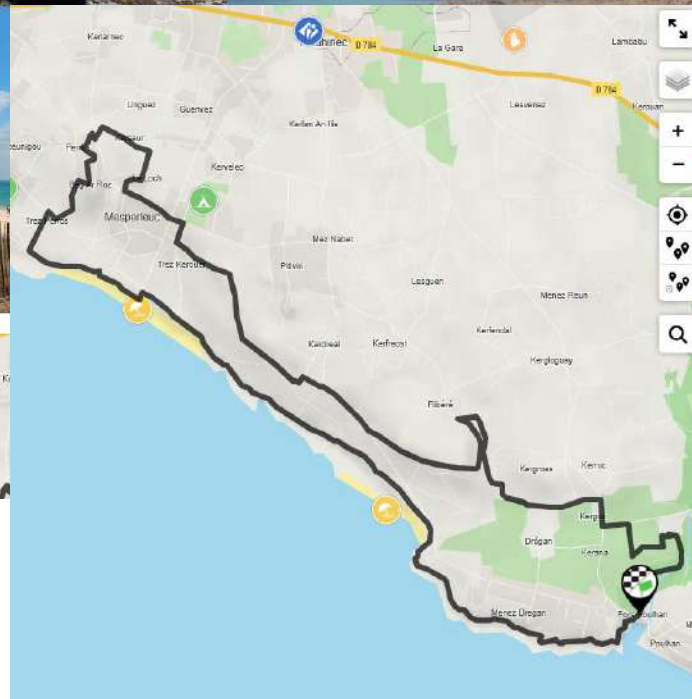
ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.

Le sentier de Menez Dregan - PR® 23 PÉDESTRE À PLOUHINEC



Retour à la liste

Voir les photos (4)



11.0 km



Pédestre



3h 40min



Facile

La découverte d'un ancien foyer, dans la grotte effondrée de Menez Drégan, atteste l'occupation du territoire par l'homme depuis au moins 350 000 à 400 000 ans.

ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.



La Balade de l'étang - PR® 22

PÉDESTRE À MAHALON

12.0 km



Pédestre



3h



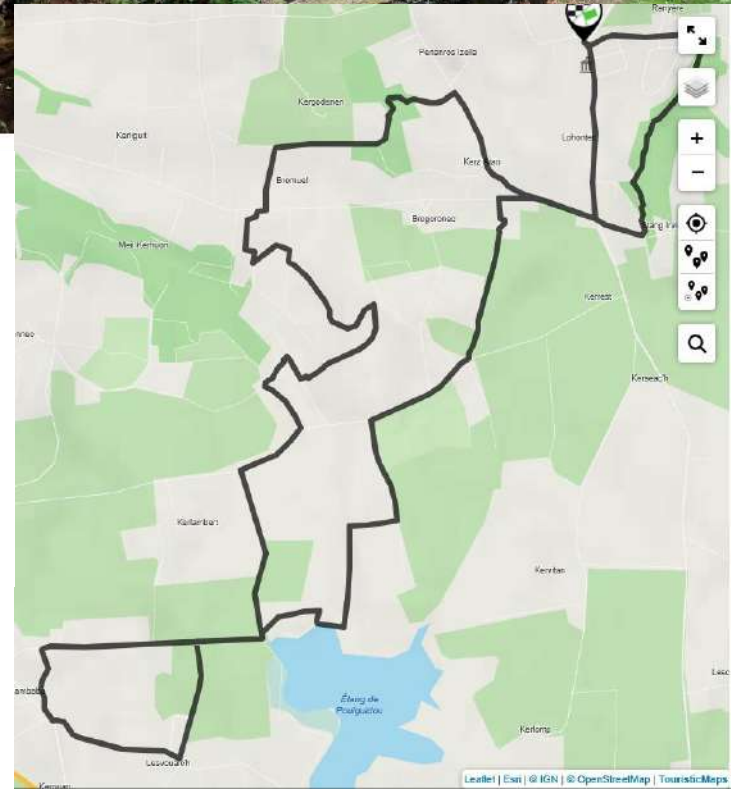
Moyen

Entre étang, bois et bocages, ce circuit reliant le bourg de Mahalon à la chapelle Saint-Tugdual de Lambabu en Plouhinec permet de découvrir les richesses paysagères du Cap-Sizun.

Départ du parking de l'église à Mahalon.

A voir en chemin :

- Eglise Saint-Magloire
- Lavoir, calvaire, fontaine de Stang Irvin
- Etang de Pouliguidou
- Chapelle de Lambabu
- Chapelle Saint-Pierre





6° Activités et équipements sur le territoire de la commune

Annexe n°10 (4/8)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.



DÉCOUVERTES ET ACTIVITÉS

SÉJOURNER

AGENDA : JOUR PAR JOUR

BOUTIQUE & BILLETTERIE

NOS ÉDITIONS

FR

Accueil / Liste des boucles PR® / La Vallée du Goyen - PR® 19 - Pont-Croix



La Vallée du Goyen - PR® 19

PÉDESTRE À PONT-CROIX

11.0 km



Pédestre

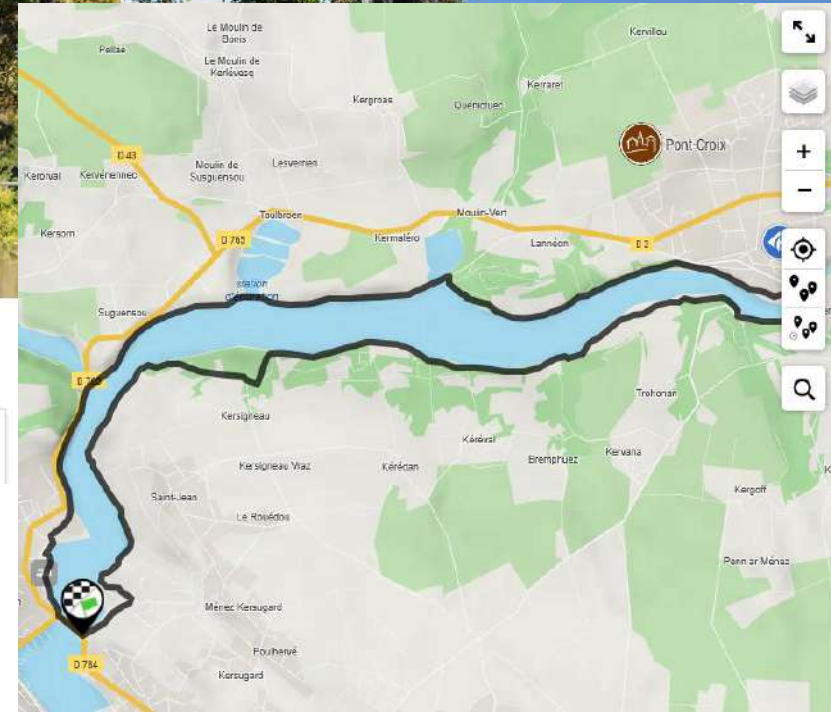


2h 45min



Facile

Une échappée dans la riante vallée du Goyen vers l'ancienne capitale de basse Cornouaille : Pont-Croix et sa remarquable collégiale, Notre-Dame de Roscudon.



ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.



2.7 km



Pédestre



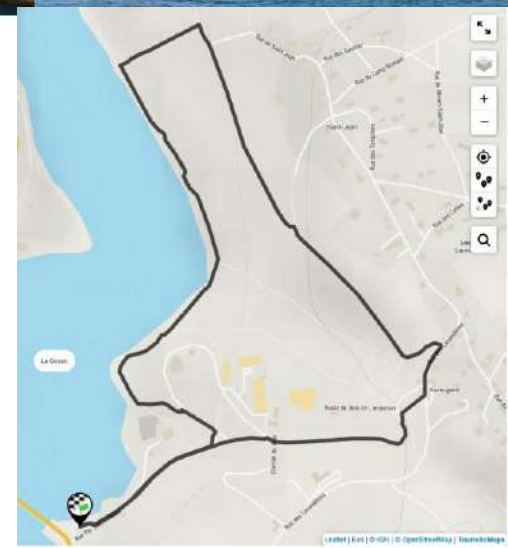
1h 15min



Moyen

Découvrez les rives boisées de la rivière du Goyen. Lors de votre cheminement, vous passerez à côté de l'émblématique château de Locquér, de l'ancien cimetière de bateaux, et vous profiterez d'un superbe point de vue sur Audierna (depuis le lavoir St Jean).

L'office de tourisme valonise, sur un grand document pliable et payant, les 4 visites de Jérém : Audierna, ville et port, Youtar et bois de Sugensou, Bois de Locquér et Port de Poulgozec. Indispensable pour vos visites.



ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.



Les visites de Jérémy, Port de Poulgoazec

PÉDESTRE À PLOUHINEC



Voir les photos (3)

5.0 km



Pédestre



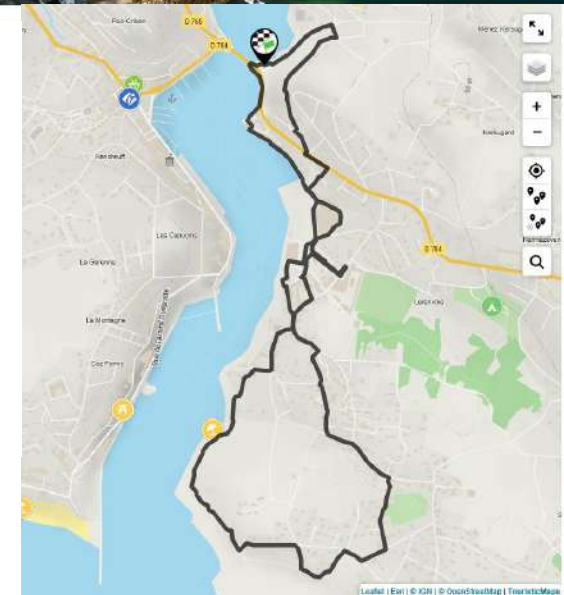
2h



Moyen

Balade portuaire et côtière au cœur du riche passé de Poulgoazec (Plouhinec). Aujourd'hui encore, ce quartier est tourné vers la mer. Le port de pêche accueille la criée d'artisans pêcheurs côtiers (pêche de qualité, ligneurs et fileyeurs), l'ancien abri du marin et un petit conservatoire de bouées et de balises.

L'office de tourisme valorise, sur un grand document pliable et payant, les 4 visites de Jérémy : Audierne, ville et port, Youtar et bois de Suguenso, Bois de Locquéran et Port... [Lire la suite](#)



ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.

**35.0** km

VTT



3h 30min



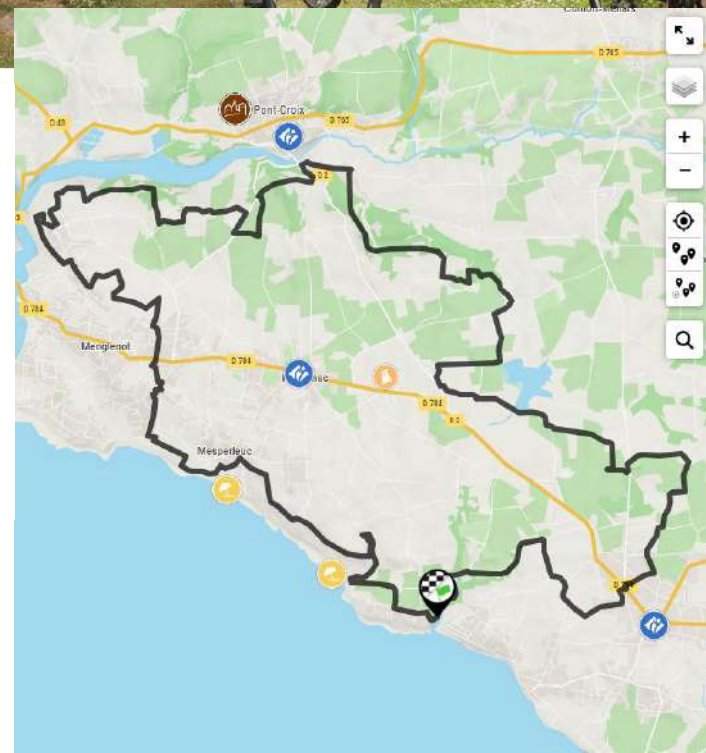
Difficile

La mer, la rivière et la campagne confèrent à Plouhinec trois visages différents. Ce parcours permet de découvrir tous ces aspects : depuis le port de Pors-Poulhan jusqu'à l'étang de Poulguidou, en longeant les plages et les rives du Goyen, vous pourrez vous rendre compte de la richesse du patrimoine naturel, archéologique et religieux de la commune.

A voir en chemin :

- Port-abri de Pors-Poulhan
- Village de Lambabu, la chapelle de Saint-Tugdual
- Étang de Poulguidou
- Vallée du Goyen

[Lire la suite](#)



ORGANISATION D'UN CIRCUIT PÉDESTRE OU CYCLABLE DE VISITE CULTURELLE OU DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE.



Vallée du Goyen - VTT 8

VTT À MAHALON

37.0 km



VTT



3h 15min



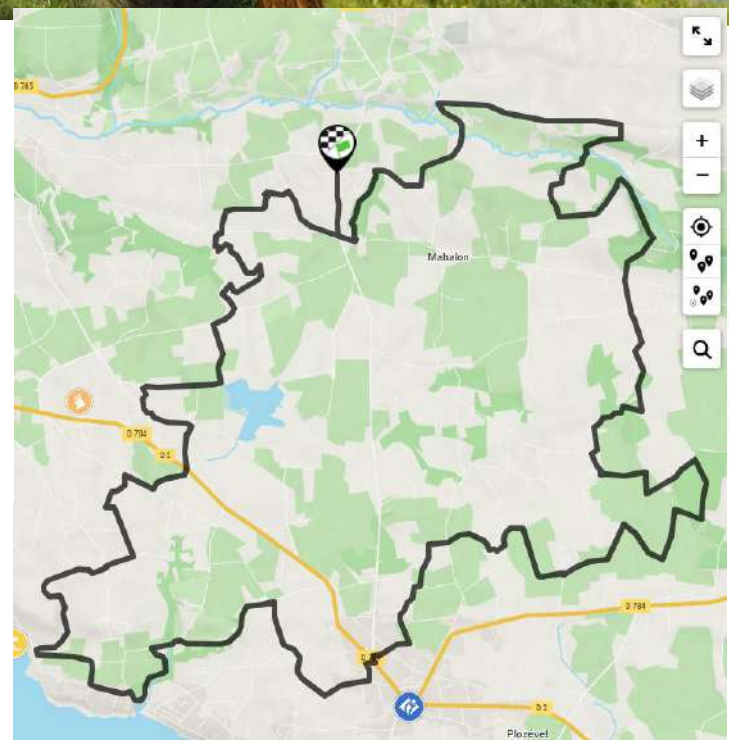
Facile

A flanc de coteau de la Vallée du Goyen, Mahalon et Confort-Meilars vous offrent une approche privilégiée du monde rural. le temps d'une promenade, le parcours de la Vallée du Goyen vous dévoilera ses trésors : ses chapelles, ses manoirs, ses fontaines, ses calvaires, ses bois et prairies. Respectez les lieux privés et les clôtures installées pour le bétail.

Point de départ : parking de l'église, Mahalon

A voir en chemin :

- Eglise St-Magloire (XVIe)
- Etang de Poulguidou
- Village de... [Lire la suite](#)



SENSIBILISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TOURISME ET DES TOURISTES A L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

= Ici, destination durable =

Voyageons ensemble
Charte du voyageur

En Bretagne, sur ce territoire marin, urbain, paysan, on murmure que...

Les **voyageurs** ne comptent pas pour du beurre.
La côte se montre plus **sauvage** que les habitants.
On reçoit des vagues d'émotions, même en pleine **tempête**.
On grave chaque instant dans sa **mémoire**, pas sur les pierres.
On ramasse ses déchets parce que c'est pas la **mer** à boire.
On retourne la **terre** des champs, pas le sable fin de l'estran.
On consomme local aussi naturellement que l'on **savoure** une crêpe.
On pose volontiers la bolée pour danser au **fest-noz**.
On **contemple** les ballets d'aigrettes sur la pointe des pieds.
On retrouve sa **liberté** sans s'échapper des sentiers de randonnée.
Les guides enchantent les visiteurs et ce n'est pas une **légende**.
La **rencontre** avec la Bretagne se partage avec fierté.

Les Offices de Tourisme de Bretagne vous souhaitent la bienvenue.
Degemer mat !

Projet soutenu par :

Partagez et signez la charte du voyageur : www.charte-du-voyageur.bzh

Logo of Bretagne Tourisme



Signer la Charte du Voyageur

Votre e-mail*

☐ J'accepte de recevoir des communications, étant entendu que je peux facilement me désinscrire de ces communications à tout moment après mon inscription.

Signer la Charte

Si vous souhaitez agir pour un tourisme responsable et explorer la Bretagne, nous vous invitons à devenir des ambassadeurs de la Charte du Voyageur.

SENSIBILISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TOURISME ET DES TOURISTES A L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.



Réunion de sensibilisation des professionnels au label Accueil vélo, par l'office de tourisme du Cap Sizun.

SENSIBILISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TOURISME ET DES TOURISTES A L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.



Vous avez des questions sur les espaces naturels ?
Contactez espaces-naturels@cap-sizin.fr



Vous avez des questions sur les espaces naturels ?
Contactez espaces-naturels@cap-sizin.fr



7° Urbanisme et environnement

Annexe n°13 B (Extrait)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

SENSIBILISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Annexe environnementale aux Autorisations Occupation Temporaire du domaine public (AOT)

ACTIVITES DE TOURISME, DE RESTAURATION, DE LOISIRS ET ACTIVES ASSIMILEES

COMMUNE DE PLOUHINEC (29780)



ANNEXE

**PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX
AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

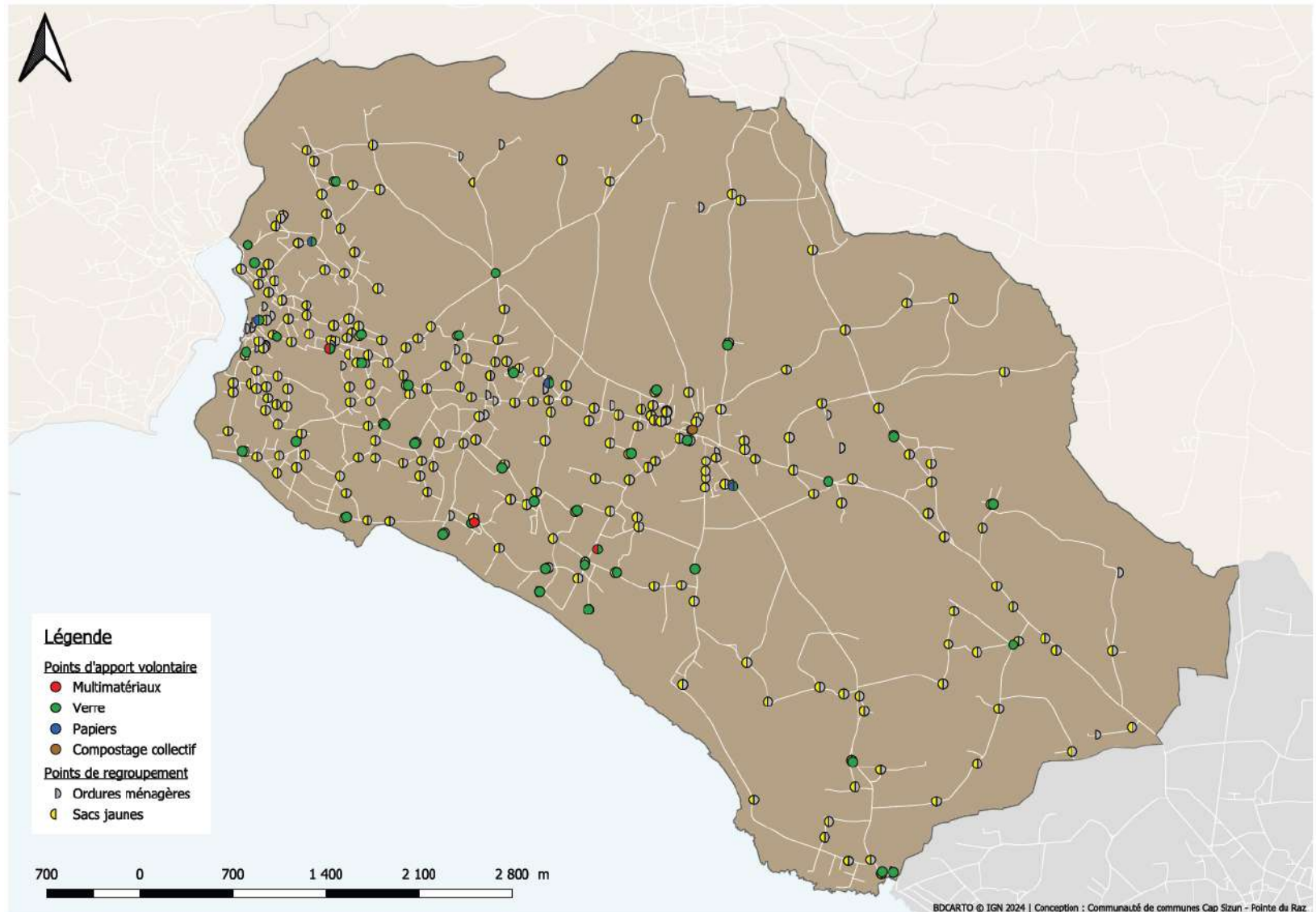
Activités de tourisme, de restauration, de loisirs et activités assimilées

La présente annexe fait partie intégrante de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle fixe les prescriptions minimales destinées à assurer la préservation du patrimoine naturel, la protection des paysages et l'intégrité des sites sur lesquels les activités sont organisées.

PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AU MOINS UN POINT DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES ACCESSIBLE AU PUBLIC, À RAISON D'UN POINT DE RECHARGE PAR TRANCHE DE VINGT PLACES DE STATIONNEMENT



MISE A DISPOSITION DE POUBELLES PERMETTANT LE COLLECTE SEPARÉE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, EMBALLAGES, VERRES ET BIO DECHETS



LA COMMUNE ASSURE UNE INFORMATION À JOUR FACILEMENT ACCESSIBLE RELATIVE AUX POINTS ET MODES DE COLLECTE DES DÉCHETS.





9° Sécurité
Annexe n°17 (Extrait)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100103-DE

STRATEGIE COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'AFFLUX DE POPULATION EN PERIODE TOURISTIQUE



**Stratégie communale de sécurité
et de gestion de l'afflux touristique**

Document établi dans le cadre du dossier de classement en station de tourisme

Commune	Plouhinec (29780) – Finistère
Objet	Présentation de la stratégie et des mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique
Plan communal de sauvegarde	PCS du 2 juillet 2026
Date du document	Septembre 2026

Critère 9° « Sécurité »



ANNEXE

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Activités de tourisme, de restauration, de loisirs et activités assimilées

La présente annexe fait partie intégrante de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle fixe les prescriptions minimales destinées à assurer la préservation du patrimoine naturel, la protection des paysages et l'intégrité des sites sur lesquels les activités sont organisées.

Préambule

La présente annexe définit les prescriptions environnementales applicables à toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par la Commune en vue de l'exercice d'une activité touristique, de restauration, de loisirs ou de toute activité assimilée.

Ces prescriptions ont pour objet de garantir la préservation du patrimoine naturel, paysager et environnemental de la commune, de limiter les incidences des activités autorisées sur les milieux naturels et d'assurer l'intégrité des sites sur lesquels elles sont exercées.

Le titulaire de l'autorisation s'engage à exercer son activité dans le respect du site occupé, de son environnement et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 1 - Principe général de préservation du site

Le titulaire exerce son activité de manière à ne provoquer aucune dégradation durable du domaine public, du paysage, des sols, de la végétation, des habitats naturels ou, plus généralement, du milieu environnant.

Il prend toutes dispositions utiles afin de réduire au strict minimum l'impact de son installation, de son matériel, de son personnel, de ses clients ou usagers sur le site occupé et ses abords.

Aucun aménagement, fixation, scellement, terrassement, creusement, coupe ou modification du terrain ou des éléments naturels présents sur le site ne peut être réalisé sans l'accord préalable et exprès de la Commune et, le cas échéant, l'obtention des autres autorisations administratives nécessaires.

Article 2 - Protection des espaces naturels, de la faune et de la flore

Le titulaire veille à préserver la végétation existante ainsi que les habitats naturels situés dans l'emprise de l'autorisation et à proximité immédiate.

Il s'interdit notamment :

- arracher, couper ou dégrader la végétation existante, sauf autorisation expresse ;
- porter atteinte aux dunes, talus, haies, zones humides, espaces enherbés ou autres milieux naturels ;
- déranger intentionnellement la faune présente sur le site ;
- détruire ou détériorer des nids, gîtes, habitats ou zones de reproduction ;
- introduire ou favoriser la propagation d'espèces végétales ou animales susceptibles de porter atteinte aux équilibres naturels.

Lorsque la sensibilité écologique du site le justifie, la Commune peut imposer au titulaire des prescriptions complémentaires relatives notamment aux périodes, horaires, cheminements, zones d'implantation ou modalités d'exploitation de son activité.

Article 3 - Préservation des sols et maîtrise des installations

Les installations et équipements doivent présenter un caractère réversible et être conçus de manière à limiter leur emprise sur les sols.

Le stockage de matériels, produits ou marchandises en dehors du périmètre expressément autorisé est interdit.

Le titulaire prend toute mesure permettant d'éviter le tassement excessif, l'érosion, l'orniérage ou toute autre dégradation des sols.

Les dispositifs de fixation doivent privilégier les solutions démontables et réversibles.

Aucun produit susceptible de polluer les sols ou les eaux ne peut être déversé ou abandonné sur le domaine public.

Article 4 - Gestion et réduction des déchets

Le titulaire est responsable des déchets générés directement ou indirectement par son activité.

Il met en place les moyens adaptés permettant d'assurer leur collecte, leur tri, leur stockage provisoire et leur évacuation régulière dans les filières appropriées.

Aucun déchet, emballage, résidu alimentaire, mégot ou matériel ne doit être abandonné sur le domaine public ou dans le milieu naturel.

Le titulaire veille également à maintenir en permanence dans un état satisfaisant de propreté l'emprise mise à sa disposition ainsi que ses abords immédiats lorsque les déchets constatés résultent manifestement de son activité.

Dans la mesure du possible, le titulaire privilégie la réduction des déchets à la source, les produits réutilisables ainsi que les emballages recyclables ou issus de matières recyclées.

Article 5 - Produits et consommables

Le titulaire privilégie l'utilisation de produits présentant un impact réduit sur l'environnement.

L'utilisation de produits phytosanitaires, herbicides ou substances susceptibles de porter atteinte au milieu naturel est interdite, sauf nécessité particulière, conformément à la réglementation applicable et après accord de la Commune lorsque celui-ci est requis.

Les produits d'entretien doivent être utilisés dans des quantités adaptées et dans des conditions évitant tout rejet dans le milieu naturel ou les réseaux d'eaux pluviales.

Pour les activités de restauration ou de vente à emporter, le titulaire limite autant que possible l'utilisation de contenants, emballages et accessoires à usage unique et respecte, en tout état de cause, les interdictions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 - Eau et prévention des pollutions

Le titulaire met en œuvre une utilisation raisonnée de l'eau nécessaire à son activité.

Les eaux usées, eaux de lavage, graisses, huiles ou autres effluents issus de l'activité ne peuvent en aucun cas être rejetés directement dans le milieu naturel, sur le sol, dans les eaux superficielles ou dans les réseaux d'eaux pluviales.

Ils sont collectés et évacués conformément à la réglementation applicable et aux prescriptions des gestionnaires des réseaux concernés.

Toute fuite ou pollution accidentelle doit faire l'objet de mesures immédiates visant à en limiter les conséquences et être signalée sans délai à la Commune lorsqu'elle est susceptible d'affecter le domaine public ou l'environnement.

Article 7 - Maîtrise des consommations d'énergie

Le titulaire s'efforce de limiter les consommations énergétiques liées à son activité.

Les équipements électriques, d'éclairage, de chauffage ou de réfrigération sont utilisés uniquement lorsque les nécessités de l'activité le justifient.

Sauf nécessité particulière liée à l'activité, les appareils et éclairages doivent être éteints en dehors des périodes d'exploitation.

Le recours à des équipements sobres en énergie et, lorsque cela est techniquement possible, à des sources d'énergie renouvelable est privilégié.

Article 8 - Éclairage

Les installations d'éclairage doivent être limitées aux besoins strictement nécessaires à l'activité et conçues de manière à réduire les nuisances lumineuses.

Les éclairages sont orientés prioritairement vers les surfaces utiles et ne doivent pas entraîner d'éclairage inutile du ciel, du milieu naturel ou des espaces voisins.

Leur intensité et leur durée de fonctionnement doivent être proportionnées aux besoins de l'activité.

Lorsque la sensibilité écologique du site le justifie, notamment à proximité d'espaces naturels ou du littoral, la Commune peut imposer des restrictions particulières d'intensité, d'orientation ou d'horaires d'éclairage.

Article 9 - Nuisances sonores

Le titulaire prend toutes dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores résultant de son activité, notamment celles provoquées par les équipements, groupes électrogènes, systèmes de sonorisation, livraisons ou rassemblements de clientèle.

Le niveau sonore doit demeurer compatible avec les caractéristiques du site, la tranquillité des riverains et la préservation de la faune.

L'utilisation d'une sonorisation extérieure est soumise aux dispositions réglementaires applicables ainsi qu'aux éventuelles prescriptions particulières fixées dans l'autorisation.

Article 10 - Circulation, stationnement et livraisons

Le titulaire organise son activité de façon à limiter les circulations motorisées sur le domaine public et à éviter toute circulation ou tout stationnement sur les espaces naturels ou végétalisés non prévus à cet effet.

Les opérations de livraison, chargement et déchargement sont réalisées dans les espaces et aux horaires autorisés.

Lorsque cela est compatible avec son activité, le titulaire favorise les modes de déplacement à faible impact environnemental pour son personnel et informe sa clientèle des possibilités d'accès à pied, à vélo ou par les transports collectifs existants.

Article 11 - Insertion paysagère des installations

Les installations, mobiliers, équipements, enseignes et dispositifs nécessaires à l'activité doivent présenter une apparence compatible avec le caractère et la qualité paysagère du site.

Le titulaire veille notamment à limiter l'accumulation de dispositifs publicitaires, accessoires, matériels ou éléments de stockage visibles depuis l'espace public.

La Commune peut demander la modification ou le retrait de tout élément dont l'aspect, les dimensions, l'implantation ou l'état apparaîtrait manifestement incompatible avec la qualité paysagère ou patrimoniale du site.

Article 12 - Prévention des risques

Le titulaire prend toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'incendie, de pollution ou de dégradation du milieu naturel résultant de son activité.

L'utilisation de flammes nues, braseros, barbecues ou autres équipements produisant une combustion est soumise à la réglementation en vigueur et, lorsque cela est prévu par l'autorisation, à l'accord préalable de la Commune.

Le stockage de carburants ou de substances dangereuses sur le domaine public est interdit sauf nécessité dûment justifiée par l'activité et respect des prescriptions réglementaires applicables.

Article 13 - Information du personnel et des usagers

Le titulaire porte les présentes prescriptions à la connaissance de son personnel et, lorsque cela est nécessaire, de ses prestataires.

Il veille à ce que leurs interventions soient effectuées dans le respect de ces dispositions.

Lorsque la nature de l'activité le justifie, il sensibilise également sa clientèle ou ses usagers au respect du site, notamment en matière de propreté, de déchets, de cheminements et de protection des milieux naturels.

Article 14 - Remise en état du domaine public

À l'expiration de l'autorisation, quelle qu'en soit la cause, le titulaire procède à ses frais à l'enlèvement de l'ensemble de ses installations, équipements, matériels, déchets et aménagements temporaires.

Le domaine public doit être restitué dans un état équivalent à celui constaté avant l'occupation et à l'usage normal.

Toute dégradation résultant de l'activité du titulaire donne lieu à une remise en état à ses frais, sans préjudice des autres droits dont dispose la Commune.

La Commune peut, si elle l'estime nécessaire, procéder à un état des lieux avant le début de l'occupation et à son terme.

Article 15 - Contrôle et prescriptions complémentaires

Les agents de la Commune ou toute personne mandatée par elle peuvent vérifier le respect des présentes prescriptions dans des conditions compatibles avec l'exercice normal de l'activité du titulaire.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre, dans les délais qui lui sont indiqués, toute mesure corrective rendue nécessaire par un manquement constaté ou par la nécessité de prévenir une atteinte au domaine public, à l'environnement ou à la sécurité.

En cas de risque imminent d'atteinte grave à l'environnement ou à l'intégrité du site, la Commune peut exiger la cessation immédiate de l'activité à l'origine de ce risque jusqu'à la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires.

Article 16 - Manquement aux prescriptions environnementales

Le respect des dispositions de la présente annexe constitue une condition de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Tout manquement constaté peut donner lieu à une demande de mise en conformité dans le délai fixé par la Commune.

Sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur, un manquement grave ou répété aux présentes prescriptions peut entraîner les conséquences prévues par l'autorisation d'occupation temporaire, y compris son retrait, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 17 - Articulation avec les autres réglementations

Les présentes prescriptions ne dispensent en aucun cas le titulaire du respect des autres dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière de protection de l'environnement, de protection des espèces et des habitats naturels, d'urbanisme, de salubrité, de sécurité, de bruit, de publicité, de gestion des déchets et, le cas échéant, de protection du littoral.

En cas de prescriptions environnementales particulières applicables au site concerné, celles-ci complètent les dispositions de la présente annexe et prévalent lorsqu'elles sont plus contraignantes.

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente annexe et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions pendant toute la durée de l'autorisation.

Fait à _____, le _____

Le titulaire de l'autorisation

Nom / qualité : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour la Commune

Nom / qualité : _____

Signature :

COMMUNE DE PLOUHINEC 29780

**Stratégie communale de sécurité
et de gestion de l'afflux touristique**

Document établi dans le cadre du dossier de classement en station de tourisme

Commune	Plouhinec (29780) – Finistère
Objet	Présentation de la stratégie et des mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique
Plan communal de sauvegarde	PCS du 2 juillet 2026
Date du document	Septembre 2026

Critère 9° « Sécurité »

1. Objet et contexte

Objet du document. Le présent document expose l'organisation retenue par la commune de Plouhinec afin d'anticiper et d'accompagner l'augmentation de la population présente en période touristique. Il présente les mesures mises en œuvre ou mobilisables en matière de sécurité routière, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de gestion des risques.

Contexte communal. Commune littorale de 4 000 habitants environ en basse saison, Plouhinec connaît chaque année une fréquentation accrue en période estivale multipliée quasiment par trois. Cette hausse de fréquentation se traduit par une utilisation plus intense des voies communales, des espaces publics, du littoral, des plages, ainsi que par une augmentation des déplacements et des manifestations. La commune adapte en conséquence ses moyens humains, son organisation et ses dispositifs de prévention et de secours.

Principes d’action. La stratégie communale repose sur quatre principes : anticipation des périodes de forte fréquentation ; coordination des acteurs ; présence renforcée sur le terrain ; information et protection de la population.

2. Organisation générale en période touristique

Domaine	Mesures principales	Moyens / acteurs mobilisés
Sécurité et tranquillité publiques	Présence de proximité, surveillance des espaces fréquentés, prévention des incivilités, appui aux manifestations	Police municipale ; recrutement en cours d’un second policier municipal effectif au 1 er janvier 2027 ; coordination avec la gendarmerie
Littoral et espaces naturels	Renforcement saisonnier des équipes sur le littoral; veille sur les usages, information des usagers et signalement des situations à risque	Agents communaux et saisonniers recrutés pendant la saison estivale
Circulation et stationnement	Adaptation de la circulation, du stationnement et de la signalisation ; sécurisation des secteurs à forte fréquentation	Services techniques, police municipale, partenaires compétents
Gestion des risques	Organisation communale de crise, alerte, mise en sécurité et coordination des secours	Plan communal de sauvegarde du 2 juillet 2026 ; maire ; services communaux ; SDIS ; gendarmerie ; préfecture

3. Sécurité routière, déplacements et stationnement

En période touristique, l'augmentation des flux automobiles, cyclistes et piétons nécessite une attention renforcée sur les secteurs les plus fréquentés. La commune veille à l'adaptation de la signalisation, à la lisibilité des itinéraires et à la sécurisation des déplacements.

Les services communaux peuvent mettre en place, selon les besoins constatés et la nature des événements, des mesures temporaires de circulation et de stationnement: restrictions, déviations, stationnement organisé, cheminements piétons sécurisés, signalisation temporaire et dispositifs de protection des zones accueillant du public.

Une vigilance particulière est portée aux abords des plages, des équipements publics, des commerces, des zones de manifestations et des espaces littoraux, où les conflits d'usage entre véhicules, cyclistes et piétons peuvent être plus importants en saison.

La police municipale contribue à la prévention, à la régulation et au contrôle de la circulation et de stationnement relevant de ses compétences. Le recrutement actuellement en cours d'un second policier municipal a vocation à renforcer durablement la capacité d'intervention et de présence de proximité de la commune, notamment lors des périodes de forte fréquentation.

4. Prévention de la délinquance et tranquillité publique

La commune privilégie une présence visible sur le terrain, une intervention de proximité et une coordination avec les forces de sécurité de l'État. La période estivale conduit à renforcer la vigilance sur les lieux connaissant une fréquentation accrue : centres de vie, espaces publics, littoral, plages, équipements, stationnements et lieux de rassemblement.

- présence et surveillance de proximité de la police municipale ;
- coordination et échanges avec la gendarmerie nationale ;
- Coopération communale- Réservistes de la gendarmerie ;
- prévention des incivilités et des troubles à la tranquillité publique ;
- sécurisation et accompagnement des manifestations communales ou accueillies sur le territoire ;
- signalement rapide des situations nécessitant l'intervention des services compétents ;
- information des usagers sur les règles applicables dans les espaces publics et sur le littoral.

Le recrutement d'un second policier municipal s'inscrit dans cette logique de consolidation des moyens permanents. Il permettra d'accroître les capacités de présence, de prévention et de réponse sur le terrain, en complément des renforts saisonniers mobilisés par la commune.

5. Renforcement saisonnier sur le littoral et l'estran

La commune recrute chaque été des agents saisonniers afin de renforcer ses équipes sur les secteurs littoraux. Cette présence saisonnière accompagne l'augmentation de la fréquentation et permet d'assurer une vigilance accrue sur les espaces soumis à une forte pression d'usage.

- présence de terrain et information des usagers ;
- Coopération intercommunale – Présence de sauveteurs sur les plages
- repérage et signalement des situations présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens ;
- appui à la bonne utilisation des espaces publics et littoraux ;
- alerte des services municipaux ou des secours lorsque la situation l'exige ;
- contribution à la qualité d'accueil des visiteurs et à la prévention des comportements inadaptés sur les espaces naturels et littoraux.

Ces agents saisonniers n'ont pas vocation à se substituer aux services de police ou de secours. Ils constituent un relais de proximité supplémentaire, intégré au dispositif communal d'accueil et de vigilance estivale.

6. Gestion des risques et organisation communale de crise

Plan communal de sauvegarde. La commune dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) depuis le 2 juillet 2026. Ce document constitue le cadre communal de préparation et de réponse aux événements susceptibles d'affecter la sécurité de la population. Il organise notamment l'alerte, la mobilisation des moyens communaux, la mise en sécurité des personnes, l'information de la population et la coordination avec les services de secours et les autorités compétentes.

Dans une commune littorale, cette organisation est particulièrement importante en période de fréquentation touristique, lorsqu'un événement peut concerner simultanément un nombre plus élevé de résidents, de visiteurs et d'usagers du littoral.

- les phénomènes météorologiques et événements naturels susceptibles d'affecter le territoire ;
- les risques liés au littoral et aux conditions de mer ;
- les accidents ou événements nécessitant une mise en sécurité rapide du public ;

- les difficultés d'accès ou de circulation susceptibles de gêner l'intervention
- les situations exceptionnelles nécessitant l'activation d'une organisation communale coordonnée.

La chaîne d'alerte et la coordination avec le SDIS, la gendarmerie, les services préfectoraux et, plus largement, les services compétents permettent d'adapter la réponse à la nature et à l'ampleur de l'événement.

7. Sécurisation des manifestations et événements

Les manifestations organisées ou accueillies sur le territoire communal font l'objet d'une préparation proportionnée à leur importance et à leur fréquentation prévisible. Cette préparation peut intégrer les conditions d'accès, le stationnement, les cheminements du public, le maintien des voies d'accès aux secours, la signalisation et les éventuelles mesures temporaires de circulation.

Les services communaux assurent, en lien avec les organisateurs et les partenaires concernés, l'anticipation des besoins et l'adaptation des moyens. Lorsque cela est nécessaire, la commune sollicite l'appui ou l'avis des services de sécurité et de secours compétents.

8. Information, prévention et coordination

La commune veille à diffuser une information adaptée au public avant et pendant la saison touristique. Cette information peut porter sur les conditions de circulation, les restrictions temporaires, les règles d'usage des espaces publics et littoraux, les risques identifiés, les consignes de sécurité et les modalités d'alerte en cas d'événement exceptionnel.

Les différents services communaux assurent une remontée des difficultés constatées sur le terrain. Les mesures peuvent ainsi être ajustées au cours de la saison en fonction de la fréquentation, des événements, des conditions météorologiques et des retours d'expérience.

9. Suivi et adaptation du dispositif

La stratégie communale est évolutive. Elle est ajustée en fonction des besoins constatés, de l'évolution de la fréquentation touristique, des nouveaux risques identifiés, du développement des équipements communaux et des retours d'expérience des saisons précédentes.

Le renforcement des effectifs de police municipale, avec le recrutement en cours d'un second policier municipal, ainsi que le recours à des agents saisonniers sur le littoral, illustrent cette adaptation progressive des moyens communaux à la fréquentation du territoire.

10. Conclusion

Par l'association de moyens permanents et saisonniers, d'actions de prévention, d'une organisation spécifique des espaces et des déplacements, d'une coordination avec les forces de sécurité et de secours, et d'un Plan communal de sauvegarde effectif au 2 juillet 2026, la commune de Plouhinec dispose d'un dispositif structuré pour accueillir l'afflux de population en période touristique dans des conditions adaptées de sécurité et de tranquillité publique.

Fait à Plouhinec,

Le 1^{er} octobre 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 07 10 2026
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100108-DE

Annexe 3

ORIGINE DE LA DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	OBSERVATIONS	SOMME VERSEE EN 2025	SOMME PROPOSEE EN 2026	SOMME VOTEE EN 2026
ECOLES						
Collège LA MENNAIS - CAP SIZUN PONT-CROIX	06/03/2026		Voyages pour 32 élèves de Plouhinec	759,00 €	1 056,00 €	
Association sportive collège LA MENNAIS PONT-CROIX	06/03/2026		22 élèves de Plouhinec	462,00 €	484,00 €	
Ecole NOTRE DAME DE ROSCUDON PONT-CROIX	30/04/2026		Activités pédagogiques pour 20 élèves de Plouhinec			
ASSOCIATIONS SPORTIVES						
JUDO CLUB DU CAP	26/03/2026	3 578,88 €	Achat de tatamis			
ARCHERS DU CASTEL	16/04/2026	40,00 €	2 adhérents de Plouhinec	100,00 €	20,00 €	
MONDIAL PUPILLES	18/06/2026	400,00 €	4 joueurs de Plouhinec	500,00 €	152,00 €	
ASSOCIATIONS CARITATIVES						
ENFANCE ET PARTAGE QUIMPER	09/03/2026	150,00 €				
LE P'TY PLUS EHPAD PLOUHINEC	13/03/2026				500,00 €	
AFMTELETHON	15/07/2026					
ASSOCIATION KASTEL ROZ	07/09/2026	150,00 €	Soutien à la marche du 4/10/26 "Octobre Rose"		100,00 €	
ASSOCIATIONS CULTURELLES						
FINIST'AIR EVENEMENTS	28/01/2026	2 000,00 €	animation marché nocturne Pors Poulhan	1 000,00 €	1 500,00 €	
KLIPENN AR C'HAB	24/03/2026	200,00 €	initiation aux danses traditionnelles bretonnes	200,00 €	200,00 €	

DIVERS							Envoyé en préfecture le 05/10/2026
							Reçu en préfecture le 05/10/2026
							Publié le
							ID : 029-212901979-20261001-VP2026100108-DE
ASSOCIATION CONSERVATON MAMMIFERES ET OISEAUX MARINS DE BRETAGNE	06/03/2026						
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DU FINISTERE	07/04/2026	500,00 €					
COMITE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	23/06/2026				300,00 €		
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE							
PLAISANCE EN CAP SIZUN	02/03/2026	2 000,00 €	Mise en conformité du voilier		1 000,00 €		
CHM POINTE DU RAZ	24/03/2026	3 000,00 €	Compétition décernant le titre de champion de France des jeunes		3 000,00 €		
LES VOILES DU CAP SIZUN	10/03/2026	500,00 €		500,00 €	500,00 €		
			TOTAL ACCORDE :		8 812,00 €		

Commune de PLOUHINEC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

• Nom de la collectivité : Commune de PLOUHINEC

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

➤ Compétences liée au service

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☒ Réhabilitation des installations ☒ Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Plouhinec

- Existence d'une CCSPL ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : 2/07/2025 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : 03/04/2025 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2632 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 4002.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 62.6 % au 31/12/2024. (_____ % au 31/12/2025).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	<u>20</u>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<u>20</u>	<u>20</u>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 9 ans	<u>30</u>	<u>30</u>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<u>30</u>	<u>30</u>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<u>0</u>	<u>0</u>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<u>0</u>	<u>0</u>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<u>0</u>	<u>0</u>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100 (100 en 2024).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	120	120
Tarif du contrôle des installations existantes en €	<u>120</u>	<u>120</u>

Autres tarifs :

	Tarifs €			
	1-20 EH		21-199 EH	
Redevance	2023	2025	2023	2025
Conception	80	90	150	150
Réalisation	120	120	250	250
Bon fonctionnement	100	100	100	100
Existant	120	120	200	200
Existant avec rejet d'eaux traitées	60	60	100	100
Existant copropriétés	40	40	67	67
Vente	120	120	200	200
Contre-visite	50	50	50	50
Déplacement sans intervention	30	30	30	30

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 03/04/2025 effective à compter du 01/04/2025 fixant les tarifs
- Délibération du 03/04/2025 effective à compter du 01/04/2025 fixant le règlement

2.2. Recettes

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			37 727,46			82 570
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget						
général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	414	627
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	662	974
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement		
Taux de conformité en %	62.5 %	64.3 %

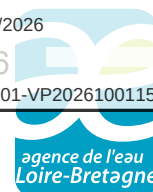
4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €


Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

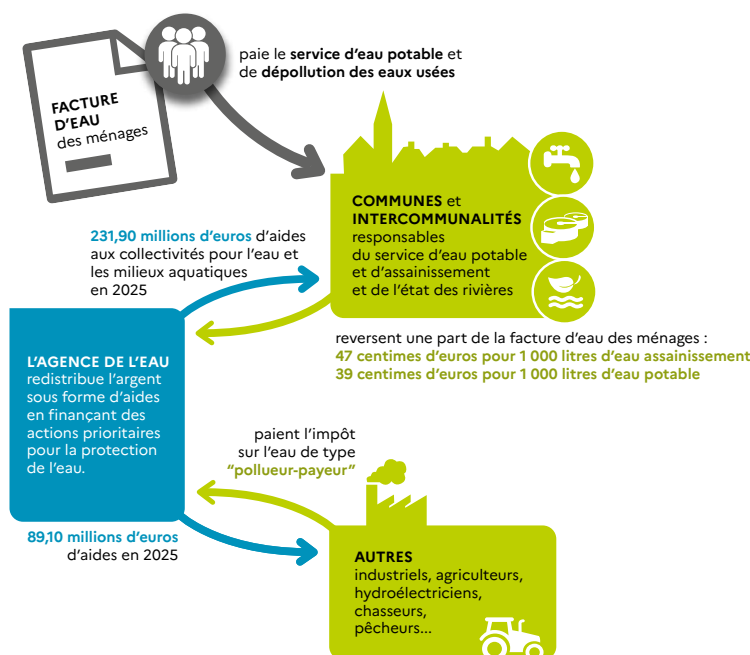
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

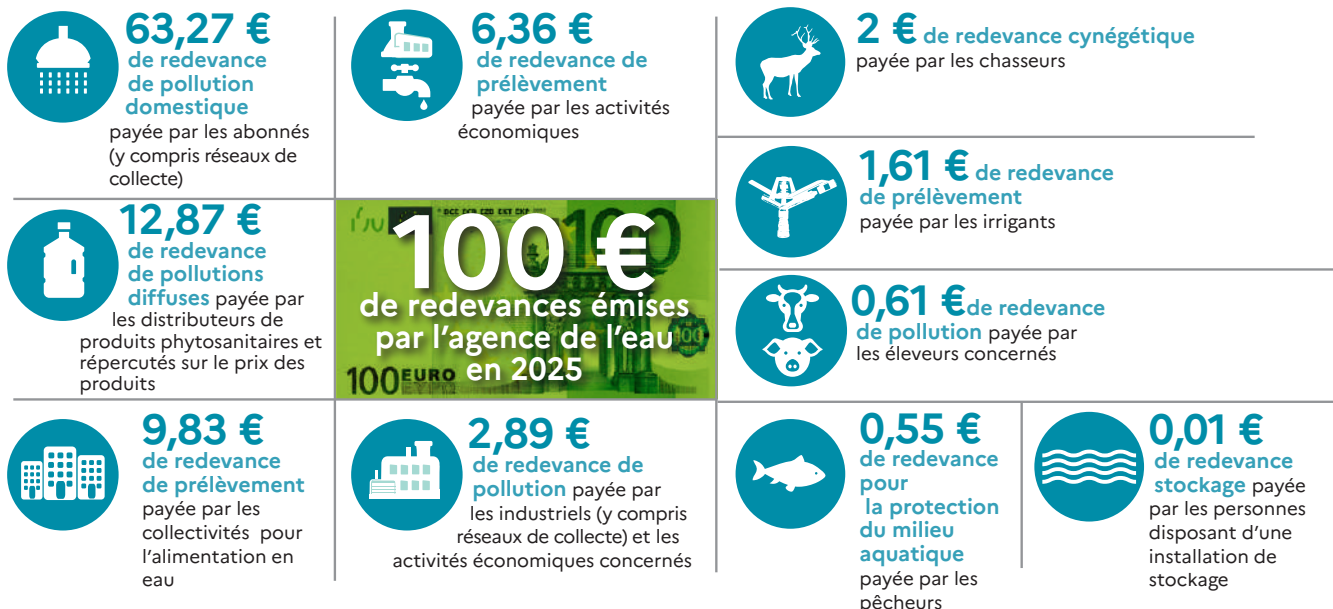
En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émis par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100115-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100115-DE

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>

TABLEAU DES EMPLOIS

EMPLOI				Grade	caractéristiques		
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie		son statut	sa situation	Groupe RIFSEEP
services administratif							
D.G.S (emploi fonctionnel)	35h	Admi	A	Attaché principal	titulaire	en fonction	A1
D.G.S (emploi fonctionnel)	35h	Admi	A		titulaire	en fonction	A1
Gestionnaire RH	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C1
Responsable pôle citoyenneté	35h	Admi	B	Rédacteur	titulaire	en fonction	B3
agent en charge des affaires sociales	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	vacant	en retraite	C1
responsable comptable	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C1+
agent d'accueil	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Instructeur des autorisations d'urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
agent de communication	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
assistante du service urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	disponibilité pour convenances personnelles	C2+

assistante des services techniques	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C1
Médiathèque							
Chargée d'animations et de la promotion du patrimoine culturel	35h	Cult	C		titulaire	vacant	C2+
Médiathécaire	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Chargé de médiathèque	35h	Cult	C/B	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C1/B3
agent de médiathèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine	titulaire	en fonction	C2+
agent de médiathèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
police municipale							
Brigadier	35h	Police	C	Gardien-Brigadier	titulaire	en fonction	C1
services techniques							
Directeur des services techniques	35h	Tech	A	Ingénieur principal	titulaire	en fonction	A2
Instructeur du droit des sols	35h	Tech	B	Technicien	titulaire	disponibilité de droit	B3
contrôleur de travaux	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	titulaire	en fonction	C1+
responsable des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C1+
responsable des services techniques	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	titulaire	en fonction	C1+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100116-DE

Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Electricien	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C1
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
chef d'équipe service espaces verts	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	titulaire	en fonction	C1
chef d'équipe service espaces verts	35h	Tech	C	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	C2
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	disponibilité pour convenances personnelles	C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
Agent des espaces verts - responsable terrains sportifs communaux	35h	Tech	C	Adjoint technique	Stagiaire	en fonction	C2+
Chef d'équipe service voirie	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	titulaire	en fonction	C1
chauffeur poid lourd	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	vacant	en retraite	C2+
agent technique polyvalent	35h	Tech	C	Adjoint technique	Stagiaire	en fonction	C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
agents des espaces verts	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100116-DE

Ecole

coordinateur pôle enfance - jeunesse - animation	35h	Admi Anim	C/B	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	détaché	en fonction	C1+ / B2
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en retraite	C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	30h	Tech	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	30h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Responsable de la cuisine centrale	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	titulaire	en fonction	C1
Responsable de la cuisine centrale	35h	Tech	C	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	C2
Agent des écoles polyvalent	25h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
aide de cuisine	35h	Tech	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+

Crèche							
Directice de la crèche	35h	Méd	A	Educateur de jeunes enfants	titulaire	en fonction	A4
auxilaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	titulaire	en fonction	B3
auxilaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	titulaire	en fonction	B3
auxilaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	titulaire	en fonction	B3
auxilaire de puériculture	35h	Méd	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	Stagiaire	en fonction	B3
assistante petite enfance	35h	Méd	C	Agent social principal de 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
assistante petite enfance	35h	Méd	C	Agent social	titulaire	en fonction	C2+
assistante petite enfance	28h	Méd	C	Agent social	Stagiaire	en fonction	C2+

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20261001-VP2026100116-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
Restauration de la tour du moulin à vent de Tréouzien

ENTRE

La Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe-du-Raz représentée par M. Yvan Moullec, Président,

Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ...,
ci-après dénommé « La CCCSPR » ou le « Mandataire »,

ET

La Commune de Plouhinec représentée par M. Yvan Moullec, Maire,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...,
ci-après dénommée « La Commune » ou le « Mandant »,

Le moulin à vent situé à Tréouzien, sur la commune de Plouhinec, constitue un élément remarquable du patrimoine local. Implanté sur une propriété communale, il se trouve en bordure d'un sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans un souci de préservation du patrimoine et de valorisation des itinéraires de randonnée, sa restauration est aujourd'hui envisagée car s'il n'est pas en danger immédiat, son fût présente des fissures tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Au regard de ses compétences en matière de valorisation patrimoniale et d'aménagement des itinéraires de randonnée, la CCCSPR est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Elle s'appuie pour cela sur une enveloppe annuelle d'Investissement dédiée à la restauration du patrimoine situé en bordure des sentiers de randonnée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la CCCSPR pour la réalisation de ces travaux.

1. DEFINITION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la CCCSPR, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune, les travaux de restauration du fût du moulin de Tréouzien tels que définis au 1.2 dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation patrimoniale et d'aménagement des itinéraires de randonnée.

1.2 PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX

L'opération porte sur la restauration du fût du moulin à vent et comprend :

- La réparation des parements abimés intérieurs et extérieurs
- La reprise des ouvertures
- Le rejointoiement des murs extérieurs

1.3 ETENDUE DE LA MISSION CONFIEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Commune délègue à la CCCSPR, pour l'exécution de sa mission, tous pouvoirs pour la réalisation des études et travaux faisant l'objet de la présente convention, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable.

Cette mission inclut :

- Lancer et attribuer les marchés de travaux
- Faire réaliser les travaux conformément au programme défini
- Réceptionner les travaux

Cette énumération n'est pas limitative.

1.4 DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et prend fin à la réception définitive des travaux.

2. ORGANISATION DE LA MISSION

2.1 PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées à la CCCSPR, celle-ci sera représentée par M. le Président, ou son représentant, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la CCCSPR pour l'exécution de la présente convention.

2.2 AUTRES INTERVENTIONS EXTERIEURES

Les travaux ne nécessitent pas de maîtrise d'œuvre extérieure ou de bureau de contrôle.

2.3 PASSATION DES MARCHES

Compte tenu du montant des travaux estimé et du guide interne des procédures de la commande publique, l'opération fera l'objet d'un achat de gré à gré opéré par la CCCSPR.

2.4 SUIVI ET CONTROLE PAR LA COMMUNE

La définition et la validation du projet ont été réalisées conjointement entre la Commune et la CCCSPR.

La Commune sera tenue informée sur les conditions de déroulement de la mission. Elle pourra se faire remettre tout document et présenter à la CCCSPR toute observation. La CCCSPR veille à ce que la Commune soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Commune pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, elle ne pourra présenter ses observations qu'à la CCCSPR et non directement aux entrepreneurs.

La Commune conserve le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

2.5 ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission est considérée comme achevée lorsque la réception des travaux est intervenue sans réserve et lorsque le décompte général est accepté définitivement par la CCCSPR.

2.6 ENVELOPPE FINANCIERE

Les travaux estimés à 22 600 € HT sont engagés au frais de la CCCSPR dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation patrimoniale et d'aménagement des itinéraires de randonnée.

3 DEROULEMENT DES TRAVAUX

3.1 CHOIX DES ENTREPRISES

La CCCSPR est chargée d'identifier et de retenir une entreprise compétente ayant soumis une offre technique et financière pertinente.

L'entreprise devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail, sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au maître d'ouvrage et aux tiers lors de l'exécution des travaux.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

3.2 RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la CCCSPdR en présence de représentants de la Commune, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

La CCCSPR ne pourra notifier à l'entreprise la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable de la Commune (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celle-ci-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai, compatible avec celui de 45 jours, fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la CCCSPR invitera la Commune lors de la levée de celles-ci.

4 POINTS DIVERS

4.1 PROPRIETE DES OUVRAGES – PRISE DE POSSESSION ET ENTRETIEN

La Commune restera propriétaire de l'ouvrage et fera dès lors son affaire personnelle de son entretien.

4.2 ASSURANCES

La Commune se garantit contre tout dommage et souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des travaux.

4.3 RESILIATION

Si, par suite de faute(s) de sa part, la CCCSPR ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, la Commune peut résilier la présente convention.

Si, par suite de faute(s) de sa part, la Commune ne respecte pas ses obligations, la CCCSPR, après mise en demeure restée infructueuse (1 mois), peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la CCCSPR, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la CCCSPR et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la CCCSPR doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la CCCSPR doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

4.5 PENALITES

La prestation de la CCCSPR s'effectuant sans contrepartie financière, la Commune s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

4.6 PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Commune pour les ouvrages qui la concernent, qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La CCCSPR s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la Commune.

Fait à

En 3 exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté de Communes
Cap-Sizun Pointe-Du-Raz

Le Président,

Pour la Commune de Plouhinec

Le Maire,

PROJET

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Quimper, le 11 SEP. 2026

Affaire suivie par : Amélie POIREAU
Tél : 02 98 76 50 68
Mél : amelie.poireau@finistere.gouv.fr

LE PRÉFET

à

Monsieur le maire de Plouhinec
2 rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC

OBJET : Consultation du conseil municipal dans le cadre d'un projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral

Le 21 novembre 2025, un nouvel arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Finistère a été publié.

Depuis sa publication, plusieurs signalements de présence de mérule ont été répertoriés dans le Finistère. Il apparaît donc pertinent de l'abroger et de le remplacer pour prendre en compte ces signalements.

Sur votre territoire, plusieurs cas ont été signalés. Je vous propose donc d'inscrire votre commune dans le prochain arrêté.

Pour les communes inscrites à l'arrêté préfectoral, en cas de vente, une information sur la présence d'un risque de mérule sera à produire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose :

« 1.-En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas

de vente publique, le dossier de diagnostic technique est
Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

9° Dans les zones prévues à l'article L. 131-3 du présent code, l'information sur la présence d'un risque de mэрule. [...] »

Je sou mets à la consultation de votre conseil municipal ce projet d'arrêté conformément à l'article L131-3 du CCH qui dispose :

« [...] Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule »

Je vous demande de bien vouloir me faire part de la décision de votre conseil municipal avant le 31 octobre 2026.

Le Préfet

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
DÉLIMITANT LES ZONES DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE
DANS LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L126-5, L126-25, L131-3 §2 relatifs à la lutte contre la mérule ;

VU La Loi 2014-335 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques, modifiant l'article L133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article 90 ;

VU Le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur LE FRANC Louis en qualité de préfet du Finistère ;

VU Les cas de foyers de mérules identifiés sur les communes de AUDIERNE, BANNALEC, BÉNODET, BREST, CAMARET-SUR-MER, CARHAIX-PLOUGUER, CHÂTEAULIN, CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, CONCARNEAU, CROZON, DOUARNENEZ, ELLIANT, FOUESNANT, MELGVEN, MORLAIX, PLOMODIERN, PLOUESCAT, PLOUGUERNEAU, PLOUHINEC, PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, PONT-AVEN, PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERCH, PONT-L'ABBÉ, QUIMPER, QUIMPERLÉ, RIEC-SUR-BÉLON, ROSPORDEN, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SCAËR et TRÉGUNC ;

VU Les consultations engagées auprès desdites communes ;

VU Les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - AUDIERNE du 26/09/2023 | - PLOMODIERN du 12/10/2023 |
| - BANNALEC du 13/10/2023 | - PLOUESCAT du 27/09/2023 |
| - BÉNODET du 22/09/2023 | - PLOUHINEC du |
| - BREST du 10/10/2023 | - PLOUGUERNEAU du 5/03/2025 |
| - CAMARET-SUR-MER du 27/09/2023 | - PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES du 25/09/2025 |
| - CARHAIX-PLOUGUER du 14/04/2026 | - PONT-AVEN du 25/09/2023 |
| - CHÂTEAULIN du 02/10/2023 | - PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERCH du 06/02/2025 |
| - CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU du 04/10/2023 | - PONT-L'ABBÉ du 05/10/2023 |
| - CONCARNEAU du 27/09/2023 | - QUIMPER du 07/12/2023 |
| - CROZON du | - QUIMPERLÉ du 04/10/2023 |
| - DOUARNENEZ du 27/09/2023 | - RIEC-SUR-BELON du 20/09/2023 |
| - ELLIANT du 07/09/2023 | - ROSPORDEN du 26/09/2023 |
| - FOUESNANT du 26/09/2023 | - SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS du 19/09/2023 |
| - MELGVEN du 3/02/2025 | - SCAËR du 27/09/2023 |
| - MORLAIX du 14/12/2023 | - TRÉGUNC du 19/11/2025 |

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les zones de présence d'un risque de mérule sont définies sur l'ensemble du territoire des communes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Audierne	Douarnenez	Pont-Aven
Bannalec	Elliant	Pont-de-Buis-lès-Quimerch
Bénodet	Fouesnant	Pont-l'Abbé
Brest	Melgven	Quimper
Camaret-sur-Mer	Morlaix	Quimperlé
Carhaix-Plouguer	Plomodiern	Riec-sur-Bélon
Châteaulin	Plouescat	Rosporden
Châteauneuf-du-Faou	Plouguerneau	Saint-Martin-des-Champs
Concarneau	Plouhinec	Scaër
Crozon	Plounéour-Brignogan-Plages	Trégunc

ARTICLE 2 : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, une information sur la présence d'un risque de mérule est produite suivant les dispositions définies à l'article L126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que, en application du L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. À défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire et dans les copropriétés au syndicat de copropriétaires pour les parties communes.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans les mairies des communes concernées du département du Finistère et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 29-2025-11-21-00004 du 21 novembre 2025 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Finistère est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée pour information à la chambre départementale des notaires.

Le Préfet

Louis LE FRANC